

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE

Séance du Vendredi 13 Mai 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JOSEPH FRANCESCHI

1. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 2760).

2. — Questions orales sans débat (p. 2760).

RETRAITE DE CERTAINS TRAVAILLEURS MANUELS (Question de M. Xavier Deniau) (p. 2760).

M. Xavier Deniau, Mme Missoffe, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

IMPORTATIONS DE TEXTILES (Question de M. Bertrand Denis) (p. 2762).

MM. Bertrand Denis, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

IMPORTATIONS D'ARMES (Question de M. Baillot) (p. 2763).

MM. Baillot, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

REVENDEMENTS DES ANCIENS COMBATTANTS RÉSISTANTS (Question de M. Bouvard) (p. 2764).

MM. Bouvard, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

ENSEIGNEMENT PRÉPROFESSIONNEL (Question de M. Daillet) (p. 2765).

MM. Daillet, Haby, ministre de l'éducation.

ORGANISATION DU MARCHÉ DE LA VIANDE CHEVALINE (Question de M. de Poulpiquet) (p. 2767).

MM. de Poulpiquet, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

CRISE DE LA VITICULTURE MÉRIDIONALE (Question de M. Bayou) (p. 2768).

MM. Bayou, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

GEMMAGE (Question de M. Ruffe) (p. 2770).

MM. Ruffe, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

AIDES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LA MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (Question de M. Mayoud) (p. 2772).

MM. Mayoud, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

PERMIS DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE (Question de M. Saint-Paul) (p. 2773).

MM. Saint-Paul, d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.

RÔLE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (Question de M. Baumel) (p. 2774).

MM. Baumel, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

3. — Code minier. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2776).
4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2776).
5. — Ordre du jour (p. 2776).

PRESIDENCE DE M. JOSEPH FRANCESCHI,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que M. Valleix a été nommé membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée que, aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

RETRAITE DE CERTAINS TRAVAILLEURS MANUELS

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau pour exposer sommairement sa question (1).

M. Xavier Deniau. J'ai demandé à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale combien de travailleurs et de quelles catégories professionnelles et sociales, pendant l'année 1976, ont demandé à bénéficier des dispositions prévues par la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels.

Dans le cas où leur nombre serait inférieur à celui qui était prévu lors du vote de ladite loi — 75 000 environ dans un premier temps — j'aimerais savoir à quelle cause Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale attribue cet état de fait et si elle envisage de soumettre au Parlement des propositions permettant un élargissement des conditions favorisant l'accès à la retraite des intéressés, ou si elle entend prendre ces mesures par voie réglementaire. Il est anormal qu'une disposition, qui avait été annoncée comme présentant une novation importante dans notre droit social, soit pratiquement restée lettre morte.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Xavier Deniau demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale combien de travailleurs et de quelles catégories professionnelles et sociales, pendant l'année 1976, ont demandé à bénéficier des dispositions prévues par la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels.

« Dans le cas où leur nombre serait inférieur à celui qui était prévu lors du vote de ladite loi, il aimerait savoir à quelle cause elle attribue cet état de fait et si elle envisage de soumettre au Parlement des propositions permettant un élargissement des conditions favorisant l'accès à la retraite des intéressés. »

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Mme Hélène Missoffe, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous rappelle que la loi du 30 décembre 1975 permet, depuis le 1^{er} juillet 1976, aux travailleurs manuels salariés justifiant d'une longue durée d'assurance, qui ont été soumis aux conditions de travail les plus rudes — travail continu, semi-continu, à la chaîne, travailleurs exposés à la chaleur des fours ou aux intempéries des chantiers — et aux ouvrières, mères de trois enfants, de bénéficier, dès l'âge de soixante ans, d'une pension de vieillesse calculée sur le taux de 50 p. 100.

Une interprétation aussi large que possible de cette loi a été retenue par le décret du 10 mai 1976 portant application de ces nouvelles dispositions ainsi que par la circulaire du 21 mai 1976 qui a précisé ses modalités de mise en vigueur.

D'une statistique établie par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, il ressort qu'au 31 décembre 1976 le nombre des demandes de pensions de vieillesse anticipées, souscrites au titre de la loi du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels, s'élevait à 6 317, soit 4 633 demandes présentées par des travailleurs ayant exercé une activité pénible et 1 764 demandes présentées par des ouvrières mères de famille.

A ce nombre s'ajoute celui des demandes de majorations forfaitaires de pensions, émanant des reтраisés qui ont obtenu la liquidation de leur pension de vieillesse avant la date d'effet de la loi susvisée et qui remplissent les conditions fixées par cette loi, soit 2 367 demandes de majorations, dont 2 008 présentées au titre de l'exercice d'une activité pénible et 359 par d'anciennes ouvrières mères de famille.

Cette même statistique fait apparaître qu'au 31 décembre 1976, 1 413 pensions de vieillesse avaient été attribuées au titre de la loi précitée, soit 997 pensions au titre d'une activité pénible et 416 aux ouvrières mères de famille.

En outre, 317 majorations forfaitaires avaient été attribuées, dont 296 au titre d'une activité pénible et 21 aux mères de famille.

A cette date, 4 113 demandes de pensions de vieillesse et 753 demandes de majorations forfaitaires étaient encore en cours d'examen.

Les statistiques établies par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ne permettent pas de préciser la catégorie professionnelle de chacun de ces requérants ; en revanche, elles font apparaître que sur les quelque mille pensions de vieillesse attribuées au titre d'une activité pénible, 16 p. 100 ont été liquidées pour un travail continu, 17 p. 100 pour un travail semi-continu, 20 p. 100 pour un travail à la chaîne, 13 p. 100 pour un travail au four et 34 p. 100 pour un travail soumis aux intempéries.

Il convient de souligner que quelques mois seulement après la mise en vigueur de ces nouvelles dispositions, il est difficile d'en apprécier la portée réelle. En effet, les chiffres précités correspondent à des liquidations échelonnées durant le deuxième semestre de 1976, avec une concentration en fin d'année.

En outre, les résultats enregistrés au cours du premier trimestre de 1977 montrent une progression très sensible des demandes de pensions de vieillesse anticipées au titre de cette loi.

Il est d'ailleurs rappelé que, précédemment, des mesures comme l'attribution de la pension de vieillesse anticipée aux anciens combattants et prisonniers de guerre et l'institution du fonds national d'aide au logement bénéficient maintenant à de nombreux assurés, alors que tel n'a pas été le cas à l'origine.

Toutefois, il est vraisemblable qu'un nombre plus important que prévu de travailleurs manuels visés par la loi du 30 décembre 1975 n'a pas demandé à bénéficier de ces dispositions parce que ces assurés avaient déjà sollicité la liquidation de leur pension de vieillesse au titre de l'incapacité au travail ou au titre des dispositions relatives aux anciens combattants et prisonniers de guerre, ou parce qu'ils ont obtenu le bénéfice d'une pré-retraite, ou encore, parce que certains d'entre eux ont préféré poursuivre l'exercice de leur activité professionnelle

pour continuer à percevoir leur salaire et bénéficier, à soixante-cinq ans, d'une retraite plus élevée au titre des régimes complémentaires plutôt que d'obtenir la pension de vieillesse anticipée des travailleurs manuels qui est soumise à une condition de cessation d'activité.

Au demeurant, les premiers résultats de l'application de la loi du 30 décembre 1975 permettent d'observer que le nombre de requérants réunissant les conditions requises est sensiblement inférieur aux prévisions initiales. Aussi, le Gouvernement, ainsi que le souhaitent les partenaires sociaux, a-t-il décidé de ramener de quarante-trois à quarante et un ans la durée d'assurance exigée pour l'attribution de la pension anticipée prévue par la loi du 30 décembre 1975.

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Madame le secrétaire d'Etat, vous n'avez pu, hélas ! que me confirmer le très faible champ d'application de la loi que nous avons votée le 30 décembre 1975.

Dans votre réponse, vous avez indiqué qu'il n'était pas possible d'étendre la portée des décrets et de la circulaire qui ont été pris en application de la loi car, pour en bénéficier, les travailleurs devaient justifier d'une longue durée d'assurance. Or, il n'est pas nécessaire que celle-ci soit de quarante-trois, quarante-deux ou quarante et un ans.

Nous avons tous en mémoire les affiches qui, voici près d'un an, reconnaissaient la priorité aux travailleurs manuels.

En janvier 1976 a été créé un portefeuille de secrétaire d'Etat chargé de la condition des travailleurs manuels. Nous avons voté, quelque temps auparavant, la loi du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels exerçant une activité pénible. Toutes ces initiatives qui ont été complétées par d'autres depuis, ne pouvaient recevoir qu'un accueil favorable dans l'opinion publique. La déception devant les modalités d'application de la loi sur la retraite de ces travailleurs en a été d'autant plus vive.

Nous avons le sentiment que les avantages que nous avons voulu accorder par voie législative ont été, en fait, repris par voie réglementaire. Vous venez malheureusement de nous confirmer qu'il en était bien ainsi.

A l'occasion de l'examen de ce texte par notre assemblée, des chiffres avaient été avancés. Je rappelle que le nombre des bénéficiaires potentiels avait alors été évalué à trois millions, et que le nombre de personnes qui atteindraient l'âge de soixante ans et qui pourraient par conséquent demander à bénéficier, dès juillet 1976, de l'attribution de leur pension de vieillesse dans les conditions fixées par la loi, avait été estimé à 75 000.

Il y aura un an dans six semaines que ces dispositions sont entrées en application. Or, d'après les chiffres que j'ai pu obtenir, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, pour les huit premiers mois, c'est-à-dire du 1^{er} juillet 1976 au 28 février 1977, n'a attribué que trois mille pensions, avant soixante-cinq ans, à des travailleurs manuels. Le chiffre que vous avez indiqué, madame le secrétaire d'Etat, de 1 413, est moins élevé, mais il ne correspond qu'à une partie de cette période.

J'ai également été frappé par le décalage existant entre le nombre de demandes et le nombre de pensions accordées, ce qui démontre que, dans la pratique, les services administratifs se sont montrés beaucoup trop pointilleux à l'égard des requérants. En effet, il ne suffit pas, en théorie, de prendre de bonnes dispositions, encore faut-il les appliquer dans un esprit de large compréhension. Or, le faible pourcentage de bénéficiaires des dispositions de la loi — environ 25 p. 100 — par rapport aux demandeurs est inquiétant. Il conviendrait par conséquent de revoir les modalités d'application.

Dans le même temps, la caisse d'assurance vieillesse a liquidé environ 300 000 pensions de vieillesse. Le nombre des bénéficiaires de la loi du 30 décembre 1975 ne représente donc que 1 p. 100 du nombre des pensions liquidées.

Je n'ignore pas que tous les salariés qui remplissaient les conditions requises n'ont pas forcément demandé l'attribution de leur pension. Il convient cependant de s'interroger sur les raisons susceptibles d'expliquer des résultats aussi faibles et, pour tout dire, aussi décevants. Serait-ce que la retraite à soixante ans pour les hommes et les femmes ayant travaillé durement toute leur vie ne correspond pas à une aspiration profonde des

travailleurs ? Je ne le crois pas et je persiste à penser que les travailleurs exerçant les activités les plus pénibles et en même temps les plus dangereuses, aspirent à un repos bien mérité.

Le niveau des pensions joue-t-il un effet tellement dissuasif que ces mêmes travailleurs n'hésiteraient pas à user leurs dernières forces, non plus pour acquérir des droits à pension supplémentaire, puisque la loi de 1975 leur permet de bénéficier, dès soixante ans, d'une pension calculée au même taux qu'à soixante-cinq ans, mais pour conserver le plus tard possible, souvent au détriment de leur santé, une rémunération d'activité ? Je ne le crois pas non plus, car si nous devons nous efforcer d'améliorer toujours le montant des retraites, celui-ci représente déjà, avantage légal et avantage complémentaire confondus, de 70 à 75 p. 100 de la rémunération d'activité.

Il convient par conséquent de chercher les causes de l'échec de la loi. Il est possible qu'il résulte d'un manque d'information, aucune campagne systématique des « médiats » n'étant intervenue dans ce domaine. Les organismes d'assurance vieillesse n'ont peut-être pas procédé aussi à une publicité suffisante. Mais je crois surtout que les conditions draconiennes d'application de la loi expliquent la situation que j'ai évoquée.

Je ne fais pas allusion aux secteurs d'activité couverts. Le décret d'application et la circulaire de mai 1975 donnent des définitions que l'on peut interpréter comme relativement libérales ou très restrictives, notamment pour les professions agricoles. Toutefois, les conditions d'assurance exigées sont beaucoup trop rigoureuses.

Les travailleurs manuels qui souhaitent partir à la retraite dès soixante ans, entre le 1^{er} juillet 1976 et le 1^{er} juillet 1977, doivent justifier de quarante-trois annuités d'assurance, nombre qui sera réduit, comme vous venez de l'annoncer, madame le secrétaire d'Etat, à quarante-deux et même quarante et une annuités. Ce progrès est malgré tout insuffisant. D'un calcul simple, il ressort que le travailleur qui avait soixante ans en 1976, doit justifier d'une période d'assurance ininterrompue depuis 1933, époque à laquelle il avait dix-sept ans.

Or, nous savons tous que la mise en place du régime d'assurances sociales à compter de 1930 a été réalisée de façon imparfaite. Bien des employeurs, volontairement ou par négligence, n'ont pas immatriculé leurs salariés comme ils auraient dû le faire. Nombre d'entre eux, à l'époque, étaient des agriculteurs et travaillaient en famille, de sorte qu'ils n'avaient pas le réflexe de se faire immatriculer. Dans d'autres cas, les cotisations ont bien été versées, mais la preuve a disparu et il est pratiquement impossible de la fournir quarante ans plus tard.

A cet égard, madame le ministre, j'ai fait état du manque de compréhension des services en ce qui concerne la fourniture des documents faisant foi d'une période d'assurance si ancienne.

Quant aux jeunes, ils ne se préoccupent pas, à dix-sept ans, de leur retraite. Puis la guerre et l'occupation sont intervenues, les salariés concernés par l'application de la loi avaient alors entre vingt-cinq et trente ans.

Sans doute, les textes prévoient-ils que les périodes pendant lesquelles les assurés ont été mobilisés, engagés volontaires, prisonniers, déportés, réfractaires, réfugiés, sinistrés, requis au titre du travail obligatoire, sont susceptibles d'être pris en compte dans le cadre de l'assurance vieillesse. Mais il s'agit là d'une formalité supplémentaire à accomplir, de preuves à apporter et, pour peu qu'une époque d'inactivité forcée ait précédé cette période ou la reprise du travail effectif, ce qui est loin d'être une hypothèse, les intéressés, une fois de plus, se heurtent à l'impossibilité de justifier de quarante et une, quarante-deux ou quarante-trois années d'assurance.

C'est l'une des meilleures illustrations, madame le secrétaire d'Etat, de l'intervention de la technocratie sur une loi généreuse votée par le Parlement.

Je souhaiterais que les quarante-trois annuités soient abaissées à trente-sept annuités et demie pour la prise en compte de la retraite, comme c'est le cas pour les fonctionnaires.

En effet, pourquoi les travailleurs qui ont effectué des tâches pénibles seraient-ils plus mal traités que l'ensemble des Français ? Donner et retenir ne vaut. J'espère que, dorénavant, une plus large compréhension interviendra dans la fourniture des documents attestant de l'immatriculation pendant les périodes antérieures ou immédiatement postérieures à la guerre de 1940.

Faut-il rappeler les dispositions de la loi sur l'allocation aux orphelins que le Gouvernement a fini par assouplir ? De même que celles sur la retraite à soixante ans des anciens combattants

et des anciens prisonniers de guerre, comme celles qui ont été établies par la loi Boulin et que le Gouvernement a également fini par améliorer au profit de ceux qui, au départ, ne bénéficiaient pas des revalorisations ? Je suis heureux de constater que cette disposition que j'avais moi-même réclamée l'an dernier par la voie du *Journal officiel* ait été reprise dans le plan Barre. Il faudra aussi penser à assouplir la loi sur les travailleurs manuels.

Aussi, madame le secrétaire d'Etat, je souhaite vivement qu'une déclaration du Gouvernement, suivie d'un projet ou d'une proposition de loi permettra de sortir de cette situation assez ridicule et quelque peu odieuse qui consiste à émettre des déclarations de principe gênereuses et à freiner dans la pratique leur application. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Bertrand Denis. Très bien !

IMPORTATIONS DE TEXTILES

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Bertrand Denis. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, j'ai longtemps répugné à intervenir en faveur d'un métier qui fut le mien et qui est encore celui de mes enfants. Si je le fais, c'est parce que je juge que sa situation ne compromet pas seulement, loin de là, des intérêts particuliers. Elle pose de nombreux problèmes d'emplois, notamment pour des travailleurs que je représente ici.

De plus, j'ai été saisi de cette importante question par une entreprise textile de ma circonscription dont je puis dire qu'elle a permis à un chef-lieu de canton de sortir de la situation de dépeuplement où il se trouvait, et redonné quelque espoir à ses habitants et à l'ensemble de la région environnante.

J'ai écouté M. Monory avec intérêt, hier, à la commission de la production et des échanges. Je pense, cependant, qu'il est indispensable d'examiner de plus près le problème de notre industrie textile. Puisque vous le représentez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, je serai très attentif à votre réponse, que je me permettrai de compléter éventuellement par un bref exposé de la situation actuelle.

Je ne vous cacherai pas que je suis terriblement inquiet quand je constate que l'on sacrifie délibérément, au niveau de l'Europe, une industrie qui emploie chez nous sept cent mille personnes, dont un grand nombre de femmes, en particulier dans notre région, alors même que tant de nos jeunes sont sans travail.

C'est un véritable appel au secours que je lance, monsieur le secrétaire d'Etat. M. Michel Debré l'a fait avant moi et avec beaucoup de talent. Mais je tiens à revenir sur le sujet, parce que, jusqu'à présent, aucune réponse satisfaisante ne nous a été apportée.

M. le président. La parole est à M. Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Comme vient de le rappeler M. Bertrand Denis, le problème majeur auquel se trouve confrontée l'industrie textile française est celui de la concurrence internationale. L'année 1976, en particulier, a vu une progression considérable de nos importations textiles qui représentent une part parfois considérable de la consommation intérieure.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que, fin 1976, le taux de pénétration des importations de textiles par rapport à la consommation s'élevait à 44 p. 100 pour l'ensemble de l'industrie textile française.

« Un tel envahissement fait courir un danger grave à l'industrie nationale et tend à faire disparaître un certain nombre d'entreprises, quel que soit leur degré de perfectionnement technique.

« Il lui demande que les mesures il entend prendre pour remédier à cet état de choses, dans la mesure où il en est encore temps. »

Je tiens d'ailleurs à souligner que, si les importations les plus sensibles, en termes de prix et de taux d'accroissement, proviennent surtout de pays en voie de développement, la concurrence la plus importante en volume provient de pays industrialisés, et singulièrement de nos partenaires de la Communauté économique européenne.

Face à cette situation, le Gouvernement a arrêté un certain nombre de décisions concernant l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement, lors d'une réunion du comité interministériel pour les problèmes économiques et sociaux, le 29 décembre dernier.

Ces décisions visent trois objectifs : d'abord, ordonner les courants d'importations ; ensuite, adapter l'industrie par un renforcement de sa compétitivité ; enfin, promouvoir nos exportations.

En matière d'importation, l'arrangement multifibre, qui régit une part essentielle des échanges de la Communauté avec les pays tiers, vient, vous le savez, à échéance le 31 décembre 1977 et, par conséquent, doit être renégocié ; la délégation française, j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer à l'Assemblée nationale et au Sénat, a reçu des instructions particulièrement fermes afin d'apporter à l'arrangement les modifications nécessaires pour que notre industrie puisse exercer son activité dans un cadre stable, permettant un développement réellement ordonné et équitable des échanges.

L'objectif visé consiste, en particulier, à se doter de moyens d'intervention efficaces vis-à-vis des situations de désorganisation de marché pour certains produits très sensibles et, pour cela, de prendre en considération la situation globale des marchés des pays importateurs.

Dans l'immédiat, pour 1977, des mesures conservatoires seront prises, en invoquant auprès de la commission de Bruxelles les clauses de sauvegarde existantes, que ce soit au titre de l'arrangement multifibre ou au titre des accords d'association. Nous veillerons à ce qu'une suite soit donnée rapidement à ces recours. Un certain nombre de recours ont été ainsi demandés et obtenus, et je suis résolu à invoquer ces mesures chaque fois que cela apparaîtra nécessaire. Une surveillance attentive des importations sera, à cet effet, poursuivie et même accentuée.

L'adaptation de l'industrie, deuxième volet de l'action gouvernementale, consiste à renforcer la compétitivité de l'appareil de production. L'amélioration de la compétitivité de notre industrie textile est en effet indispensable, face, en particulier, à la concurrence des pays industrialisés.

A cet effet, l'industrie textile doit poursuivre son effort de recherche : une priorité sera accordée, dans le cadre des procédures d'aide à la recherche et au développement, aux demandes concernant l'innovation et l'amélioration des procédés dans le domaine du textile.

L'industrie textile doit, d'autre part, pouvoir procéder aux investissements nécessaires. Le comité interministériel du 29 décembre a prévu d'encourager ces investissements en facilitant l'accès des entreprises du secteur aux prêts bonifiés existants, qu'il s'agisse de prêts à la petite et moyenne industrie, ou des prêts du fonds de développement économique et social, et en autorisant à nouveau le comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile, le Cirit, à accorder des aides pour la mise en œuvre de programmes de modernisation. Ces programmes doivent être reconnus particulièrement intéressants et éviter de créer des surcapacités de production.

Outre ces interventions dans le domaine de la modernisation, le Cirit poursuit, bien entendu, ses opérations en matière de restructuration et d'actions collectives. D'une façon générale, ces aides financières devront tenir compte des répercussions des programmes en termes d'emplois, ainsi que des perspectives de développement des exportations.

La promotion des exportations est le troisième objectif de l'action du Gouvernement. Celui-ci apporte son appui aux plans de développement des exportations, présentés par les professions textiles et de l'habillement en 1976 et mis en œuvre pour la première fois en 1977.

Le Cirit y a d'ailleurs consacré une part appréciable de ses moyens. En outre, lors des négociations commerciales multilatérales, la délégation française cherchera à réduire les obstacles entravant les exportations françaises sur certains marchés.

Enfin, le Gouvernement a manifesté son intérêt pour les perspectives de concertation entre producteurs et distributeurs du textile et de l'habillement. Je puis vous assurer que je veillerai personnellement à favoriser une telle concertation, qui devrait permettre, à moyen terme, à notre industrie de recouvrer une situation de compétitivité plus satisfaisante face à la concurrence internationale.

Pour conclure, je voudrais vous indiquer, monsieur Bertrand Denis, que l'amélioration de la situation de l'industrie textile passe, certes, par une remise en ordre des courants d'importation, mais aussi et surtout par une offensive déterminée pour reconquérir le marché intérieur et développer nos exportations.

Les mesures que je viens d'énumérer montrent clairement que le Gouvernement est décidé à agir avec fermeté pour permettre à l'industrie textile de surmonter la crise actuelle.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de me fournir et dont j'ai pris bonne note. C'est la première fois que j'obtiens dans cet hémicycle une réponse aussi substantielle. Mais je voudrais vous rendre attentif à un certain nombre de faits sur lesquels on n'insiste peut-être pas suffisamment.

A la fin de 1976, le taux de pénétration des importations par rapport à la consommation était de 57 p. 100 pour les fibres synthétiques, de 54 p. 100 pour le tissage coton-lin-synthétiques, de 49 p. 100 pour les tissus de laine cardée — et les usines ferment, dans le Tarn en particulier — enfin, de 52 p. 100 pour la maille et la bonneterie. Sur dix articles cotonniers vendus en France, cinq sont fabriqués à l'étranger. Sur dix mètres carrés de tapis-moquette, à la mode actuellement, sept mètres carrés sont importés. Huit paires de gants sur dix et six pull-overs sur dix sont également importés.

Comment voulez-vous que nos industries vivent avec un tel flot d'importations ?

En outre, la Communauté européenne s'est créé d'autres obligations vis-à-vis de pays méditerranéens ou africains. On sait que la majeure partie des importations vient de pays où l'on n'accorde aux travailleurs ni salaires corrects ni sécurité sociale, laquelle, chez nous, dans le textile, majore la charge salariale de 52 p. 100. On ne doit pas écraser une industrie qui a essayé d'être sociale, en la mettant en concurrence avec de véritables négriers, et je pèse mes mots.

Je me suis rendu à Hong-kong. Eh bien ! j'ai constaté que les réfugiés chinois qui arrivent tous les jours dans cette ville ne voulaient pas aller travailler dans les usines textiles. La main-d'œuvre qui y est employée vient du Bangla Desh, pays dont la population connaît de cruels problèmes de nourriture. Quand on visite une de ces usines, ce que j'ai fait, on voit tout de suite, à la couleur des visages, que la main-d'œuvre n'est pas chinoise. On constate aussi qu'on y dispose d'un matériel important, ce qui est dangereux pour nous, d'autant que les capitaux ne manquent pas non plus. On sait aussi que des entreprises françaises investissent à l'étranger et dans des pays sous-développés.

Tout cela va à l'encontre de nos lois, de notre esprit social et crée des difficultés extrêmement graves pour la France.

Des entreprises ferment et créent du chômage. Si l'on a pu dire que certaines d'entre elles avaient des chefs trop vieux ou que d'autres étaient mal outillées, ce n'est pas toujours exact. Des usines bien gérées, équipées d'un matériel moderne et parfois dotées des derniers perfectionnements techniques, sont atteintes à leur tour.

Importations abusives, détournements de trafic — prenons-y garde, car cela existe même en France ! — et démarquages d'articles étrangers auront bientôt raison de l'industrie textile européenne comme ces mêmes abus ont eu raison de la majeure partie du textile britannique.

Et pourquoi frapper le textile ? Le même sort menace les autres industries.

L'arrêt de nouvelles usines textiles, en outre, c'est la perte d'investissements coûteux, la ruine pour les propriétaires d'établissements, le chômage des travailleurs, avec toutes ses conséquences, puis leur déracinement. C'est, enfin, dans bien des cas, la disparition d'activités rurales installées à grand-peine, quelquefois depuis une dizaine d'années seulement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai moi-même exporté et je connais les difficultés, parfois insurmontables, que l'on rencontre pour franchir les frontières. En l'état actuel de l'économie, nous ne pouvons pas nous permettre de faire passer les intérêts des travailleurs des pays tiers avant ceux des travailleurs français.

Hier soir, au cours d'un face à face où il a brillé, M. le Premier ministre nous a expliqué que les clauses de sauvegarde devaient être communautaires. De grâce, agissez ! Il est peut-être déjà un peu tard. Et ne nous parlez pas des accords multifibres ! Vous savez bien qu'ils ouvrent progressivement les portes. Or, ouvrir progressivement les portes, c'est condamner nos industries à terme. Ce n'est pas mieux.

Si nous voulons, comme le veut le Premier ministre, combattre le chômage, nous devons aider les industries françaises et européennes et ne pas les mettre à parité avec des industries qui ne respectent pas les lois sociales auxquelles nous tenons. (Applaudissements sur les bords des républicains indépendants, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

IMPORTATIONS D'ARMES

M. le président. La parole est à M. Baillot, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Louis Baillot. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, du problème de la fabrication des armes légères, et plus spécialement des armes de chasse, j'aborderai deux points particuliers.

En premier lieu, les importations d'armes étrangères représentent plus de 50 p. 100 des armes vendues en France. Cet état de choses entraîne de graves conséquences sur l'emploi, notamment dans la région stéphanoise.

Ma deuxième observation a trait au label de qualité qui est accordé, sous le nom « Club France-Armes », à des armes importées. L'octroi de ce label est à l'origine d'une concurrence sauvage que notre industrie des armes légères a la plus grande peine à soutenir. De plus, il constitue un facteur supplémentaire de chômage dans la région stéphanoise.

Vos réponses sont très attendues des travailleurs et même des patrons de ces petites entreprises de fabrication d'armement.

M. le président. La parole est à M. Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. M. Baillot vient d'évoquer deux questions précises. Je vais essayer de lui répondre de façon non moins précise.

Je voudrais d'abord lui indiquer que les importations d'armes de chasse représentent non pas plus de 50 p. 100 mais 38 p. 100 du marché intérieur. Sans doute, cette situation n'est pas tout à fait satisfaisante, mais elle n'est pas nouvelle puisque, déjà en 1973, ces importations couvraient 40 p. 100 du marché.

Par ailleurs, s'il est exact que le marché intérieur des armes à feu a connu, de 1975 à 1976, une légère contraction, de l'ordre de 3,5 p. 100, cette contraction a entraîné une baisse de 7 p. 100 des importations, contre 3 p. 100 seulement pour la production nationale.

Il est donc manifeste que les importations, en régression tant en valeur relative qu'en valeur absolue, ne sont pas à l'origine des difficultés actuelles de l'industrie de l'armurerie.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Baillot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, sur le fait que les importations des armes étrangères représentent plus de 50 p. 100 de toutes celles qui sont vendues dans notre pays. Ces importations ont de graves conséquences de l'emploi, notamment dans la région de Saint-Etienne, spécialisée dans de telles productions.

« De plus, des armes importées, en nombre croissant, reçoivent le label de qualité « Armes de Saint-Etienne ». Il s'agit là d'une pratique inadmissible, même si une opération de finition, en général insignifiante, est réalisée dans certaines entreprises stéphanoises.

« Face à une telle situation, le Gouvernement se doit de prendre des mesures pour limiter l'importation des armes étrangères et garantir le label de qualité « Armes de Saint-Etienne ».

Sur le second point, évoqué par M. Baillot, je tiens à préciser qu'il n'existe pas de label de qualité « Armes de Saint-Etienne » mais simplement un poinçon apposé sur les armes qui ont subi de façon satisfaisante certains contrôles. Ces contrôles, effectués sur bancs d'épreuve, permettent de vérifier que l'arme ne présente pas de danger pour l'utilisateur. L'épreuve s'effectue à Saint-Etienne pour les armes produites ou assemblées en France, comme pour les armes importées de pays non signataires de la convention instituant la commission internationale pour l'épreuve des armes à feu portatives.

Il s'agit là d'une pratique conforme aux engagements internationaux de la France. Elle constitue une garantie sérieuse contre des importations de matériel à bas prix qui seraient de qualité déficiente. En revanche, le poinçon ne saurait, en aucun cas, signifier ou insinuer que l'arme a été fabriquée à Saint-Etienne.

Les armes importées des douze pays signataires de la convention portent, quant à elles, le poinçon d'épreuve du pays exportateur.

En définitive, il n'apparaît pas que la situation des manufactures d'armes de la région de Saint-Etienne ait pu être fondamentalement compromise par une évolution récente des importations.

M. le président. La parole est à M. Baillot.

M. Louis Baillot. Pour le principe, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse dont le contenu, cependant, ne me satisfait pas.

Je suis persuadé que les travailleurs de la région stéphanoise seront profondément déçus par vos propos.

La crise est beaucoup plus grave que vous ne le dites ; elle vient d'être révélée par les difficultés de Manufacture, mais elle couvait déjà depuis de nombreux mois. Elle concerne la production et la commercialisation des armes non militaires, et plus particulièrement des armes de chasse.

Je suis très surpris des chiffres que vous avez avancés. J'en ai d'autres sous les yeux, mais je ne les citerai pas tous afin de ne pas allonger mon intervention.

S'il est vrai qu'en 1970, 40 p. 100 des armes étaient importées, en 1975 les importations représentaient près de 48 p. 100 et, en 1976, 55 p. 100, selon les chiffres communiqués par la profession elle-même.

Vous avez évoqué, sans chercher à l'expliquer, l'importante diminution des ventes que l'on constate actuellement. Cette chute est d'ailleurs compréhensible puisqu'elle correspond à la réduction du pouvoir d'achat d'un très grand nombre de chasseurs, contraints de renoncer à l'acquisition d'un bien considéré comme non essentiel.

Par conséquent, une situation sérieuse et grave résulte de ces importations d'armes en provenance, pour la plupart, d'Italie et d'Espagne.

De surcroît, certaines mesures prises par le Gouvernement pèsent durement sur le marché français, telles celles qui concernent le transfert, le stockage, la vente des armes, qui se sont répercutées sur les ventes de carabines et de fusils de chasse.

L'introduction du permis de chasser et les menaces de nouvelles réglementations suscitent également des inquiétudes parce que ces dispositions sont mal perçues par le public qui y voit plus l'expression d'une coercition à l'encontre des détenteurs ou futurs détenteurs d'armes qu'une normalisation de leurs rapports avec l'autorité administrative.

Enfin, le monopole d'Etat de la fabrication d'armes de guerre réservé à la délégation ministérielle pour l'armement et à ses arsenaux place les fabricants français d'armes de chasse dans une situation concurrentielle très défavorable par rapport à leurs concurrents étrangers, européens en particulier. En effet, les équipements, machines, matériels, ne peuvent être amortis que sur l'exploitation des fabrications privées, ce qui entraîne une importante augmentation relative des coûts de fabrication.

Comme je le disais il y a quelques instants, la concurrence est très dure de la part des Italiens et des Espagnols — on le constate également pour d'autres produits — du fait même de la faible valeur de la lire ou de la peseta.

Il faut donc absolument que vous preniez des mesures, monsieur le secrétaire d'Etat. Il n'est pas soutenable que le Gouvernement laisse cette industrie, comme bien d'autres — on vient d'évoquer celle du textile — subir une concurrence sauvage et inadmissible.

Par exemple, il est indispensable d'obtenir une assistance à l'exportation dans le cadre des contacts internationaux existant en matière d'armement, assistance qui pourrait favoriser le développement des exportations d'armes privées.

Il convient aussi de mettre en place des dispositions limitant les importations d'armes de chasse, qui seraient de nature à atténuer les effets des fluctuations du marché intérieur pour les fabricants nationaux.

Je sais bien que le Premier ministre a rappelé hier son hostilité aux contingentements, mais il n'en reste pas moins qu'il y a là une situation très sérieuse. Il est impossible que vous laissiez les choses se développer ainsi.

Je terminerai mon propos en revenant sur la notion de label

Vous m'avez dit qu'il s'agissait seulement d'un poinçonnage, en somme d'une opération sans grande importance : l'arme en provenance de l'étranger passerait dans les laboratoires, dans les différents magasins de Saint-Etienne ou d'ailleurs, et l'on apposerait un petit poinçon qui, en quelque sorte, l'authentifierait. Ce n'est pas tout à fait cela.

Vous devez connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, l'existence du label « Club France Arme ». Comme il est délivré dans la région stéphanoise, tous ceux qui achètent des armes étrangères portant ce fameux poinçon considèrent que ces armes sont pratiquement fabriquées dans cette région.

Il y a là une tromperie éhontée de la part des fabricants et des commerçants à l'égard des acheteurs ; elle est d'autant plus scandaleuse que les armes étrangères arrivent quasiment terminées et que, souvent, la délivrance du poinçon, n'est subordonnée qu'à une toute petite opération représentant moins de un pour cent du volume de travail qu'exige la fabrication d'une arme. C'est grâce à cette petite opération que l'on peut conférer à l'arme le fameux label « Club France Arme ».

A notre avis, un tel procédé devrait être interdit. Il est indispensable que le Gouvernement prenne des mesures pour l'empêcher.

La question est d'ordre économique et social car le sort de nombreuses petites entreprises est en jeu, en particulier celui de toutes petites entreprises très spécialisées. L'avenir d'un grand nombre de travailleurs en dépend. Enfin, il y va du destin de toute une région, celle de Saint-Etienne, durement frappée actuellement par le chômage.

Au fond, c'est aussi une question de principe, de morale. Je sais bien que l'on affirme souvent qu'en affaires il n'y a pas de morale et que la loi de la jungle doit régner. Mais le Gouvernement n'a pas le droit de couvrir l'immoralité scandaleuse que j'ai signalée, car l'usage du label « Club France Arme » relève, non de la simple concurrence commerciale, mais d'une sorte de gangstérisme à la fois industriel et commercial. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

REVENDECTIONS DES ANCIENS COMBATTANTS RESISTANTS

M. le président. La parole est à M. Bouvard pour exposer sommairement sa question (1).

M. Loïc Bouvard. Ma question comporte trois volets.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bouvard demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quelles mesures il compte prendre pour répondre aux aspirations des anciens combattants résistants touchant :

« 1° La nécessité de lever les forelusions pour les anciens combattants dont les demandes ont été rejetées dans le passé du fait qu'elles ne fournissaient pas toutes les attestations exigées au moment de leur dépôt. Le décret du 6 août 1975 portant suppression des forelusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres, et notamment de la carte de combattant volontaire de la Résistance, a en effet assoupli la nature des attestations exigées sans toutefois que ces dispositions favorables puissent être applicables aux demandes qui avaient été antérieurement rejetées.

« 2° La rapide publication des instructions ministérielles qui permettra la validation, au titre des différents régimes de retraite, de l'attestation de durée des services délivrée en annexe de la carte du combattant pour activité de résistance.

« 3° La reconnaissance de la compétence de la commission départementale chargée de l'examen des cartes de combattant volontaire de la Résistance ou d'ancien combattant au titre de la Résistance et de la délivrance de ces cartes aux ayants droit. Il lui demande s'il n'estime pas devoir dans un souci de justice prendre toutes dispositions pour qu'il soit répondu favorablement aux aspirations des intéressés. »

Le décret du 6 août 1975 a levé les forclusions opposables jusqu'alors aux anciens résistants désireux de faire reconnaître leurs droits.

De cette mesure très positive, nous sommes reconnaissants à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Toutefois, elle s'applique seulement aux anciens résistants qui ont omis ou négligé d'introduire une demande de reconnaissance au temps utile. Mais ceux qui ne se sont pas montrés négligents et ont introduit leur demande à temps se sont trouvés du même coup pénalisés parce qu'ils n'avaient pas fourni les pièces officielles exigées.

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait conforme à l'équité de relever de la forclusion les anciens résistants à même de fournir aujourd'hui des pièces équivalentes à celles qui sont maintenant admises par les services du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ?

Je demande, en deuxième lieu, que soient rapidement publiées les instructions ministérielles qui permettront la validation, au titre des différents régimes de retraite, de l'attestation de durée des services délivrée en annexe de la carte du combattant pour activité de résistance.

Et j'en arrive au dernier volet de ma question.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'estime-t-il pas, dans un souci d'objectivité, de bon sens et de rapidité, qu'il convient de reconnaître à la commission départementale chargée de l'examen des cartes de combattant volontaire de la Résistance ou d'ancien combattant au titre de la Résistance compétence pour délivrer ces cartes aux ayants droit ?

Des réponses positives iraient dans le sens des souhaits légitimes de nombreux anciens résistants. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Je vous réponds, monsieur le député, au nom de M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, qui, retenu par un engagement important de dernière minute, n'a chargé de vous prier de l'excuser.

Vous évoquez dans votre question trois problèmes qui se rattachent à la mise en œuvre du décret du 6 août 1975 portant suppression des forclusions opposables aux demandes de titres délivrés par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Je crois utile de rappeler au préalable que le Gouvernement, en prenant cette décision libérale, a cependant tenu à ce que la valeur de ces titres soit préservée.

Si donc, sur le premier point de votre question, qui a trait au réexamen des demandes de titres ayant déjà fait l'objet d'un rejet dans le passé, du fait de production d'attestations jugées insuffisantes, il n'y a pas à attendre une situation nouvelle de la publication du texte de 1975, je dois cependant vous faire remarquer que le problème de la forclusion ne se trouve pas posé. En effet, les demandes en cause ont été déposées, par hypothèse, dans les délais réglementaires.

Les intéressés peuvent donc toujours produire de nouvelles attestations. Le décret du 6 août 1975 n'a apporté aucune modification à cette attitude bienveillante.

Le deuxième point que vous évoquez concerne la validation, au titre des différents régimes de retraite, de la durée des services de résistance faisant l'objet de l'attestation délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

La situation actuelle est différente selon qu'il s'agit de régimes de retraite du secteur privé — caisses de retraite vieillisse de la sécurité sociale, notamment — ou du secteur public.

Il est de pratique courante que, dans le premier cas, l'attestation délivrée permette d'obtenir la validation gratuite pour la retraite de la durée des services qui y figure.

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants serait, bien sûr, favorable, dans le second cas, à une mesure analogue au profit des résistants fonctionnaires et assimilés.

En dernier lieu, vous souhaitez que les cartes de combattant volontaire de la Résistance et les cartes de combattant au titre de la Résistance puissent être délivrées par les préfets, sur le seul avis de la commission départementale de la carte de combattant volontaire de la Résistance.

Cette procédure est suivie lorsque la demande de carte est fondée sur des services de résistance homologués par l'autorité militaire.

En revanche, lorsqu'il s'agit de services de résistance non homologués, les dossiers doivent être soumis à l'avis de la commission nationale de la carte du combattant siégeant en formation prévue à l'article A 137 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Si cette commission émet un avis favorable, le dossier peut alors être examiné par la commission nationale de la carte de combattant volontaire de la Résistance, si ce titre a été sollicité.

Cette procédure centralisée présente un double avantage : d'une part, elle maintient une unité de jugement dans l'appréciation des actes de résistance ; d'autre part, dans l'intérêt même des requérants, la commission nationale prescrit souvent des enquêtes complémentaires permettant de revenir sur des décisions de rejet prises en premier ressort.

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions et, dans une certaine mesure, des apaisements que vous avez bien voulu me fournir sur ces questions qui préoccupent à juste titre le monde des anciens combattants.

Je prends acte qu'il demeure toujours possible de rouvrir la procédure par le biais d'un recours gracieux pour les demandes qui avaient été rejetées du fait qu'elles ne comportaient pas toutes les attestations exigées au moment de leur dépôt, et que tel est bien l'esprit dans lequel travaillent les services de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Certes, la rigueur et la vigilance s'imposent en la matière pour éviter que des attestations de complaisance ne favorisent une prolifération de titres de la Résistance, qui ruinerait la haute valeur qui s'attache légitimement à ces titres.

Mais il serait inconcevable que, malgré la production d'éléments nouveaux, des résistants ne puissent faire valoir leurs droits.

J'ai noté avec satisfaction, par ailleurs, la possibilité de validation, au titre du régime général de la sécurité sociale et de divers régimes d'assurance vieillesse, de l'attestation de durée de service délivrée en annexe de la carte du combattant pour activité de résistance.

Je souhaite que ce qui est en usage pour les caisses de sécurité sociale soit étendu rapidement au régime de la fonction publique et des divers services publics. M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants peut compter sur notre appui pour toutes les démarches qu'il engagera en ce sens.

Enfin, prenant acte de votre réponse en ce qui concerne les pouvoirs des commissions départementales, je souhaite que les services centraux du secrétariat d'Etat fassent confiance, dans un esprit de responsabilité et dans un effort de décentralisation, à ceux qui, sur place, connaissent le mieux les dossiers.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

ENSEIGNEMENT PRÉPROFESSIONNEL

M. le président. La parole est à M. Daillet pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Daillet expose à M. le ministre de l'éducation que, dans la mesure où l'adaptation de la formation à l'emploi peut être un élément déterminant de la résorption du chômage des jeunes, l'enseignement préprofessionnel dispensé au cours des deux dernières années de scolarité aux jeunes qui entendent, dès l'âge de seize ans, s'engager dans la vie professionnelle revêt une importance toute particulière. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de mettre tout en œuvre pour que les classes préprofessionnelles de niveau et les classes préparatoires à l'apprentissage qui existent dans les C. E. S., les C. E. G. et les C. E. T. dispensent un enseignement qui soit véritablement une préparation à la vie professionnelle, et pour cela qu'elles soient dotées de moyens matériels et financiers qui leur permettent de répondre à leur vocation et qu'un effort tout particulier soit engagé pour la formation des maîtres leur permettant ainsi d'assumer leur mission dans les meilleures conditions. »

M. Jean-Marie Daillet. Je veux vous dire, monsieur le ministre de l'éducation, combien est apprécié votre effort en vue d'adapter l'éducation aux besoins de notre temps.

Je rappellerai néanmoins quelques chiffres qui sont très inquiétants : au mois de février 1977, il y avait 435 800 demandeurs d'emploi âgés de moins de vingt-cinq ans, dont 273 700 jeunes femmes et 162 000 jeunes gens.

Si je vous rappelle ces chiffres, c'est parce que l'école devrait, me semble-t-il, jouer un rôle déterminant dans la résorption du chômage des jeunes. En réalité, je vise là les deux années qui, prolongeant la scolarité de quatorze à seize ans, étaient censées favoriser une meilleure formation générale des jeunes, mais qui ne semblent guère les préparer à la vie professionnelle.

C'est pourquoi je vous demande s'il ne vous paraît pas souhaitable de tout mettre en œuvre pour que, notamment, les classes préprofessionnelles de niveau et les classes préparatoires d'apprentissage qui existent dans les C. E. S., les C. E. G. et les C. E. T., dispensent un enseignement qui constitue une véritable préparation à la vie professionnelle, en les dotant de moyens matériels et financiers qui leur permettent de répondre à leur vocation et en consentant un effort particulier pour la formation des maîtres, de façon que ceux-ci puissent assurer leur mission dans les meilleures conditions.

Je vous rappelle par ailleurs — c'est le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le collectif budgétaire de 1977 qui parle — que la lettre rectificative du Gouvernement indique, au chapitre 66-33, que des subventions d'équipement seront allouées aux établissements d'enseignement du second degré, aux établissements scolaires spécialisés et aux écoles normales primaires.

Les 40 millions de francs de crédits de paiement inscrits au titre de cette lettre rectificative peuvent-ils être considérés comme un appoint à cet effort d'amélioration de la formation des maîtres et de la préparation des jeunes à la vie professionnelle ?

Enfin, parmi les vingt mille vacataires que le Gouvernement a prévu d'engager, le recrutement de personnel de formation et d'encadrement des jeunes de quatorze à seize ans — tranche d'âge si importante pour leur formation — est-il envisagé ?

M. Emile Bizet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le député, vous savez que la recherche d'une solution au problème du chômage des jeunes est une des priorités du Gouvernement.

Les différentes formations techniques du ministère de l'éducation — essentiellement entre seize, dix-huit et dix-neuf ans — comptent plus d'un million d'élèves. Je souhaite que ces enseignements, qui préparent à un métier d'ouvrier qualifié ou de technicien, offrent aux jeunes un éventail toujours croissant de moyens pour faciliter leur insertion dans la vie professionnelle qui, de plus en plus fréquemment, tend à se situer à un âge de plus en plus élevé, en raison des exigences de notre organisation économique et de la nécessité d'une formation toujours plus complexe pour pouvoir y satisfaire, en tout cas pour les jeunes qui désirent utiliser ces voies.

Je suis également favorable à la diversification des moyens de formation technique. Le ministère de l'éducation en offre un certain nombre qui sont de qualité, mais il n'est évidemment pas souhaitable qu'il soit seul à présenter ces préparations. Je comprends que, dans l'effort national qui doit être consenti dans ce domaine, d'autres modes de formation viennent compléter une sorte d'éventail dans lequel les jeunes choisiront celui qui, plus ou moins scolaire, plus ou moins lié directement à l'exercice du métier, convient le mieux à leurs capacités et à leur formation.

Autrement dit, le ministère de l'éducation est favorable à un développement et à une diversification des moyens de formation des jeunes à ce niveau.

Pour en revenir au problème particulier des jeunes de quatorze à seize ans, je rappelle que depuis 1972 un effort important a été accompli pour que les C. E. G. et les C. E. S. puissent offrir des possibilités d'orientation vers une formation préprofessionnelle. Il s'agit d'un élément nouveau dans la conception du système scolaire français. Vous comprendrez que n'étant lancée que depuis quelques années, cette orientation, impor-

tante et qui répond à votre préoccupation, n'ait pas encore donné tous ses fruits. Elle suppose, en effet, un changement des mentalités, et aussi la création d'équipements.

Parallèlement, les lois de 1971, qui créaient les centres de formation d'apprentis autorisaient ces établissements à créer des classes préparatoires à l'apprentissage pour les élèves âgés de quinze ou seize ans, au même titre que les collèges d'enseignement général ou les collèges d'enseignement secondaire.

Enfin, les collèges d'enseignement technique eux-mêmes peuvent offrir aux élèves de quatorze ou quinze ans des classes préprofessionnelles de niveau. Nous disposons là d'un éventail important et qui tend à s'élargir.

La loi du 11 juillet 1975 a donné cependant une dimension nouvelle au problème. D'abord, elle rend obligatoire la formation secondaire de base, sous la forme d'un tronc commun de quatre années, de la sixième à la troisième, s'adressant à tous les jeunes Français. Cette base essentielle de formation doit être préservée car elle prépare tous les jeunes âgés de quatorze à seize ans à leurs futures tâches et à leurs futures responsabilités de citoyen.

La même loi prévoit toutefois que les deux derniers niveaux de ce tronc commun — la quatrième et la troisième — pourront comprendre des enseignements complémentaires à la formation générale, et notamment des options techniques. Ces enseignements optionnels peuvent, à la demande des élèves et des familles, être dispensés soit dans l'établissement, soit directement par un professionnel : maître-artisan ou maître-ouvrier par exemple.

Grâce à ce système dit de l'« alternance », les jeunes consacrent en moyenne quinze heures par semaine à l'enseignement général ; le reste de leur temps, ils reçoivent une formation préprofessionnelle.

L'élève pourra désormais avoir un contact direct avec le maître-artisan ou le maître-ouvrier dès l'âge de quatorze ans, au lieu de quinze ans actuellement. Ce système, plus souple, pourra être généralisé à tous les établissements d'enseignement existants, c'est-à-dire non seulement aux collèges, mais également aux lycées d'enseignement professionnel, qui pourront recevoir les classes préparatoires, et aux centres de formation d'apprentis.

Cette formation préprofessionnelle, je le répète, pourra revêtir des formes variées, soit enseignement dans les ateliers des établissements, soit fréquentation d'un milieu professionnel.

Nous répondons ainsi à un double souci : garantir une formation générale de base qui est rendue nécessaire par les conditions de la vie moderne et permettre aux jeunes de bénéficier d'une orientation préprofessionnelle et même de sortir du cadre scolaire, relativement fermé, pour certains aspects de cette formation.

Nous offrons donc une réponse souple mais efficace aux problèmes à la fois psychologiques et professionnels que pourraient rencontrer les jeunes de quatorze à seize ans.

Vous avez eu raison, monsieur le député, d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévoir les moyens nécessaires à cette organisation. Toutefois je vous indique que certains de ces moyens sont d'ores et déjà en place.

Ainsi les classes préprofessionnelles de niveau et les classes préparatoires à l'apprentissage — créées depuis quatre ans en moyenne — possèdent déjà un corps d'enseignants, les maîtres des classes pratiques, qui ont été spécialement préparés à cette tâche par deux années de formation. Mais nous cherchons encore les moyens d'améliorer cette spécialisation.

Quant à l'enseignement technique dans ces classes préprofessionnelles, il est donné le plus souvent par des maîtres venus eux-mêmes de l'enseignement technique. Bien entendu, la compétence des maîtres-artistes et des maîtres-ouvriers et la validité de leur enseignement font l'objet de contrôles.

Les moyens matériels existent puisque tous les établissements scolaires construits depuis une dizaine d'années sont dotés d'ateliers. Depuis deux ans, nous avons considérablement renforcé ces équipements en créant dans certains collèges des ateliers « lourds », abritant des matériels beaucoup plus complexes et de nature véritablement professionnelle. D'ores et déjà, huit cents de ces ateliers ont été construits et nous prévoyons un rythme annuel de quatre cents à cinq cents.

Il n'est d'ailleurs pas exclu, et je réponds ainsi à votre dernière question, que les crédits d'engagement — cinquante millions de francs — et les crédits de paiement, sont quarante

millions de francs, prévus par le plan gouvernemental puissent être affectés pour partie, et peut-être même en totalité, à la création d'ateliers.

L'effort pour améliorer la formation des enseignants des classes préprofessionnelles a été engagé dès cette année. Au titre du budget pour 1977, cinq cents postes de remplaçant sont prévus pour que des maîtres puissent effectuer un stage complémentaire de six semaines qui leur permettra d'adapter leur formation aux nouveaux besoins définis par la loi du 11 juillet 1975.

J'ajoute que, dès la rentrée prochaine, par anticipation sur la mise en œuvre de la loi du 11 juillet 1975, vingt-sept classes expérimentales utilisant le système de l'alternance seront ouvertes aux élèves de quatorze ans et non plus de quinze ans comme la réglementation actuelle le prévoit. Les élèves qui souhaiteront utiliser cette formule recevront un enseignement général pendant une quinzaine d'heures, en moyenne, par semaine ; le complément de leur formation, de nature préprofessionnelle, étant assuré par des professionnels agréés. Ces vingt-sept classes se répartiront à égalité — neuf dans chaque cas — entre les trois types d'établissements appelés à recevoir ces jeunes, à savoir les C.E.S. ou C.E.G., les collèges d'enseignement technique, futurs lycées professionnels, et les centres de formation d'apprentis.

Cet effort, que je souhaite voir se développer dans les prochaines années, répond à la fois, comme vous l'avez souligné, aux besoins de l'économie française, aux demandes des jeunes et à la nécessité de préparer, dans de meilleures conditions, leur insertion professionnelle.

M. Claude Roux. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le ministre, je vous remercie très vivement de cette longue réponse et je vous sais gré de l'avoir voulu approfondie et très concluante.

Ma question s'inscrit dans une série de questions orales sans débat que j'ai posées à M. le ministre du travail et à d'autres membres du Gouvernement sur le chômage des jeunes, qui est sans doute actuellement le problème le plus grave de notre société.

Si je termine cette série par vous, c'est parce qu'il me semble qu'en dépit de moyens considérables en personnel et en matériel et malgré les efforts que vous avez accomplis, notre appareil éducatif ne peut pas encore, avec autant de succès qu'il le faudrait, préparer les jeunes à l'emploi.

Je me réjouis, monsieur le ministre, de l'introduction du système de l'alternance dès l'âge de quatorze ans. C'est une mesure d'un grand bon sens ; elle répondra à la fois aux inquiétudes des parents et au souci des jeunes qui, trop souvent, ont constaté que la prolongation de la scolarité de quatorze à seize ans était un coup d'épée dans l'eau et pouvait même, dans la mesure où elle ne débouchait pas sur une véritable préparation à la vie professionnelle, engendrer à ce stade crucial de l'adolescence, un mélange de suffisance sur le plan de la formation générale et de complexe d'infériorité au niveau technique.

Ces jeunes arrivent sur le marché du travail par centaines de milliers ce qui, chaque année à partir du mois de juillet, crée des situations réellement dramatiques pour les familles concernées.

L'orientation que vous avez définie, monsieur le ministre, est, certes, excellente. Mais vous n'avez qu'effleuré un point que je reconnais ne pas avoir abordé dans ma question, alors qu'il me tient à cœur, à savoir l'interpénétration de la vie professionnelle et de la vie scolaire. Je souligne d'ailleurs que la formule de l'alternance a déjà fait ses preuves hors du système éducatif officiel, dans les maisons familiales rurales. En région normande, notamment, cette expérience a été très positive. Toutefois, elle ne semble pas être bien accueillie par une partie du corps enseignant, et cela nous inquiète.

Vous avez indiqué que la lettre rectificative du collectif budgétaire prévoyait de nouveaux crédits pour les équipements et la formation des jeunes. Les chiffres que vous avez cités sont importants. Le Gouvernement s'apprête à embaucher des

vacataires. J'espère qu'il profitera de cette occasion pour renforcer par des hommes de métier le corps enseignant, notamment dans le domaine du travail manuel.

Mais un problème plus général se pose, celui du rapprochement entre le monde de l'école et le monde économique et social. En matière d'enseignement professionnel, les pédagogues sont rarement au contact des réalités économiques et sociales. Ainsi, dans l'arrondissement que j'ai l'honneur de représenter ici, on forme beaucoup trop de secrétaires sténodactylographes. L'économie n'en a nullement besoin et l'on « fabrique » ainsi, pour le moins, de futurs exilés sinon, dans des cas malheureusement trop nombreux, des gens qui, même s'ils consentent à s'exiler, ne trouveront pas d'emploi correspondant à la qualification qu'ils croient avoir acquise.

Qu'en est-il donc du dialogue qui devait s'instaurer entre les enseignants et les représentants des activités socio-économiques d'une région ?

Monsieur le ministre, j'ai posé le problème de la régionalisation de l'emploi des jeunes et de l'apprentissage à l'un de vos collègues, il y a quinze jours. Alors que ni le prestige, ni la bonne volonté des enseignants ne sont en cause, comment se fait-il que le dialogue soit si difficile à établir entre les chefs d'entreprise et les animateurs des pouvoirs publics en matière économique et sociale, d'une part, et, d'autre part, le corps enseignant ?

J'ignore où en est le dialogue entre l'université et le monde des affaires, mais entre l'enseignement secondaire technique et le monde de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises, qui sont représentées dans la plupart des chefs-lieux de canton, il en est au point mort. On éprouve ainsi trop souvent l'impression que l'éducation vit sur elle-même, en vase clos.

Monsieur le ministre, je suis certain que vous avez à cœur d'être le ministre de l'ouverture du monde éducatif sur la vie. C'est en ce sens que, souscrivant pleinement aux propos que vous venez de tenir, je vous félicite de votre action et vous demande de compter sur notre aide pour la soutenir. Je souhaite que le Gouvernement, et en particulier le ministère de l'économie et des finances, vous accorde à cette fin des moyens supplémentaires.

Il vous appartient de votre côté de donner des directives et d'inciter le corps enseignant, au cours de sessions de formation, à se rapprocher du monde de l'économie, sans quoi il ne sera pas possible d'offrir aux jeunes de seize ans l'avenir professionnel qu'ils sont en droit d'attendre.

M. Emile Bizet. Très bien !

ORGANISATION DU MARCHÉ DE LA VIANDE CHEVALINE

M. le président. La parole est à M. de Poupiquet pour exposer sommairement sa question (1).

M. Gabriel de Poupiquet. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, l'élevage des chevaux de trait et de selle doit porter sur des effectifs assez nombreux pour permettre le maintien d'une sélection et d'une production de qualité.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. de Poupiquet expose à M. le ministre de l'agriculture que le seuil débouché de la production de l'élevage des chevaux lourds est la viande de boucherie mais que l'organisation du marché est totalement inexistante.

« La production nationale n'assure plus que 21,8 p. 100 de la consommation française ce qui permet aux importateurs de casser les prix. La cotation moyenne à Vaugirard pour 1976 est inférieure de 25 p. 100 à la cotation de la qualité correspondante en viande bovine.

« Or, ces importations ont coûté, en 1976, au Trésor français la somme de 67 milliards d'anciens francs.

« Cette situation a pour effet un profond découragement des éleveurs qui se traduit par une baisse annuelle de 15 p. 100 du nombre de juments mises à la reproduction.

« M. de Poupiquet demande donc à M. le ministre de bien vouloir faire étudier et mettre en œuvre le plus rapidement possible une organisation du marché de la viande chevaline avec cotations régionales, prix de seuil, versement de montants compensatoires, etc., afin de permettre aux éleveurs d'avoir un revenu décent et pour réduire l'hémorragie de devises consécutive aux importations. »

Or, en quelques années, ce secteur économique a subi une régression exceptionnelle. Allez-vous laisser disparaître les belles races de chevaux français ?

Nous n'en avons pas le droit. C'est pourtant ce qui va bientôt se passer si un prix rémunérateur n'assure pas un débouché convenable à la boucherie pour les animaux de réforme et les poulains ordinaires.

De même, l'élevage du cheval de selle qui avait pris un bon départ avec le développement du sport équestre périclité dangereusement. Les chevaux usés étant vendus à un prix trop bas, on ne peut plus renouveler les écuries sans déficit. Pourtant l'élevage du cheval pourrait être une richesse pour l'économie de notre pays. Le cheval de qualité s'exporte encore bien et peut procurer des devises.

Le Français est un grand consommateur de viande chevaline. Or les producteurs français ne fournissent plus que 21 p. 100 des besoins du pays. Les importations de chevaux ou de viande ont atteint en un an 67 milliards d'anciens francs. Économiquement, cela est particulièrement néfaste pour notre pays, surtout à un moment où le Gouvernement cherche à équilibrer notre balance commerciale.

Devant cette situation, monsieur le secrétaire d'Etat, que pouvez-vous faire ? En tout cas, vous ne pouvez pas laisser aller les choses ainsi plus longtemps, et une organisation du marché s'impose d'urgence. Cette organisation devra prévoir des cotations régionales, la fixation de prix de seuil, le versement de montants compensatoires, une limitation des importations et un prélèvement sur celles-ci.

Une proposition de loi, n° 1851 rectifiée, a été déposée, qui prévoit une organisation semblable à celle du marché de la viande de mouton. Si cette proposition ne vous convient pas entièrement, présentez-nous un projet allant dans le même sens, mais faites-le au cours de cette session.

Je sais combien vous êtes ouvert à la concertation, et si mes propos sont insuffisants pour vous convaincre, je vous demanderai de bien vouloir accepter de recevoir les représentants des organisations d'élevage de chevaux. Il n'y a en effet aucune raison pour que les éleveurs de chevaux soient les seuls producteurs de viande à ne bénéficier d'aucune protection sérieuse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je puis vous assurer que M. Pierre Méhaignerie et moi-même sommes très conscients des problèmes de l'élevage du cheval. Et, parce que nous en sommes conscients, nous nous sommes préoccupés de ces questions.

Il faut savoir, monsieur le député, que certaines contraintes propres à ce secteur existent. Il faut aussi connaître nos engagements internationaux, qui rendent difficile la régulation du marché par les mesures classiques incluses dans les organisations communes de marché, d'autant que l'absence de toute réglementation nationale antérieure à la fin de la période transitoire du Traité de Rome interdit à tout Etat membre de nouvelles mesures dans ce domaine.

De plus, contrairement à la viande bovine qui se conserve congelée pendant de longs mois, la viande chevaline, elle, ne supporte pas la congélation. Il n'est donc pas possible d'opérer des achats à l'intervention.

En outre, la France étant pratiquement le seul Etat membre consommateur de cette viande dans la Communauté, il n'y a pas d'organisation commune du marché de la viande chevaline. Par ailleurs, le droit de douane sur la viande de cheval est consolidé au niveau de 4 p. 100 pour les animaux vivants et de 8 p. 100 pour les viandes, ce qui nous interdit de continger les importations et, à plus forte raison, de fermer les frontières aux pays tiers ou même d'instaurer des prélèvements comme c'est le cas pour la viande bovine, sous peine de devoir accorder aux pays fournisseurs des compensations qui affecteraient alors inévitablement le marché d'autres produits agricoles et qui toucheraient un nombre de producteurs très supérieur à celui des éleveurs de chevaux.

Ces contraintes sont telles qu'il a paru préférable d'encourager la production par des mesures nationales :

Extension des prêts spéciaux d'élevage au secteur du cheval de boucherie ;

Signature par l'éleveur du contrat d'élevage « jeune poulain », et attribution par le service des haras d'une prime de 200 francs à la première saillie, d'une prime de 250 francs à la présentation du premier et du deuxième poulain sous la mère, de 300 francs à celle du troisième poulain ;

Modification par le F. O. R. M. A. A. des contrats d'élevage pour les poulains : passage de la prime forfaitaire de 120 à 150 francs et à 200 francs ; diminution de 475 à 450 kilos de poids minimum vif des animaux donnant droit à la prime ; réduction de huit à quatre du nombre minimum par éleveur de poulains livrés, nécessaire pour bénéficier des contrats ;

Mise en place d'un groupement d'intérêt économique qui pourrait notamment être chargé de mieux régulariser le marché, dans un cadre interprofessionnel.

Outre ces mesures, il est envisagé la mise au point d'une grille nationale de classement des carcasses, la mise en place, dans l'immédiat, de relevés des cours dans les abattoirs et la publication des cotations établies contradictoirement par les acheteurs, les vendeurs et l'administration.

Il convient, enfin, de remarquer qu'actuellement les cours atteignent des niveaux très élevés, supérieurs de 10 p. 100 à ceux de l'an dernier et de 20 p. 100 à ceux de l'année précédente.

Je puis vous assurer, monsieur le député, que nous sommes prêts à recevoir, sur votre demande, les représentants des éleveurs de chevaux ; et je vous prie de croire en notre volonté de tout mettre en œuvre pour permettre à ce type d'élevage de se développer dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je note, en particulier, que vous acceptez de recevoir les représentants des éleveurs de chevaux. J'espère que vos entretiens seront profitables et que ces représentants arriveront à vous convaincre de l'insuffisance des mesures que vous venez d'évoquer.

L'élevage du cheval, en effet, continue à péricliter d'année en année. Alors que le Gouvernement soutient à grands frais des productions agricoles — je dirai même des surproductions — qui ne peuvent être écoulées sur le marché intérieur et qui ne sauraient être exportées qu'à perte à l'aide de subventions de plus en plus élevées, pourquoi ne pas soutenir une production nécessaire au consommateur et utile à l'économie de la nation, de nature également à améliorer les conditions de vie des éleveurs des régions les plus déshéritées ?

Je vais plus loin : au moment où l'on parle beaucoup de la crise de l'énergie, ne pensez-vous pas que nous pourrions, en cas de conflit grave, regretter la politique menée aujourd'hui ? Qui sait, en effet, si la traction animale ne pourrait pas un jour apparaître comme un besoin indispensable ? Le temps n'est pas loin où nous avons été heureux de trouver des chevaux. Comment, dans ces conditions, peut-on laisser périr des races aussi nobles et aussi précieuses que celles que nous possédons dans l'élevage chevalin français ?

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous réfléchirez encore à ce problème et qu'un effort sera fait pour maintenir l'élevage du cheval dans notre pays.

CRISE DE LA VITICULTURE MÉRIDIONALE

M. le président. La parole est à M. Bayou pour exposer sommairement sa question (1).

M. Raoul Bayou. Monsieur le secrétaire d'Etat, la viticulture du Midi agonise dans l'indifférence et l'incrédulité générale, parfois même dans l'hostilité, entraînant misère, chômage, exode des populations et dépérissement de toute l'économie régionale.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la crise aiguë qui frappe toujours la viticulture méridionale et qui se traduit par un niveau de prix insuffisant et par la mévente.

« A quatre mois des vendanges, cette situation devient angoissante et dangereuse. »

Le pouvoir fait, certes, aux viticulteurs du Midi que nous représentons, une fois par session, l'aumône d'un semblant de discussion de leurs problèmes à l'occasion d'une réponse à une question orale sans débat. Mais la situation dramatique dans laquelle ils se débattent, et que vous connaissez aussi bien que nous, mériterait un large examen où nos collègues de toutes les régions viendraient apporter leur pierre et leurs suggestions.

Après une récolte normale l'an passé et des stocks de 27 millions d'hectolitres à la propriété, l'annonce d'une faible récolte en Italie, en quantité et en qualité, avait permis à votre prédécesseur d'affirmer, au mois d'octobre dernier, que la France n'aurait pas à subir d'importations de vins d'Italie et que ce pays viendrait même s'approvisionner chez nous. Quelle dérision quand on fait le point aujourd'hui !

A quatre mois des vendanges, plus de la moitié de la récolte est encore dans les chais des viticulteurs méridionaux. Les importations ayant continué de plus belle depuis huit mois, les stocks prévisibles au 31 août prochain seront augmentés d'autant et dépasseront le chiffre, énorme, de 32 millions d'hectolitres, soit les deux tiers de la consommation taxée au cours d'une année normale. Or la grande majorité de ces stocks se trouvent dans le Midi, ce qui, à côté de problèmes de trésorerie insolubles, posera celui du logement de la prochaine récolte.

Il se trouve que, du fait des gelées subies par les vignobles français, cette récolte ne sera certainement pas des plus importantes. Mais les malheureux viticulteurs qui ont été victimes de ces gelées, totalement ou partiellement, n'ont pas l'espoir de voir monter les prix en conséquence puisque, que la récolte soit ou non importante chez eux, par un miracle qu'explique seul leur art de la « combinaison », les Italiens expédient toujours autant de vin, un vin qui n'a souvent d'italien que le nom.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir indiquer à l'Assemblée quelles mesures vous comptez prendre pour permettre aux viticulteurs méridionaux de libérer leurs caves en vendant leur vin au moins aux prix fixés par l'accord interprofessionnel et pour que ce nouveau coup du sort et de la nature ne soit pas aussi, pour les victimes des gelées, le coup de grâce. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le questeur, je puis vous assurer que le Gouvernement n'est pas indifférent à la situation des viticulteurs méridionaux. Et vous me permettez de dire qu'appartenant à cette région du Languedoc-Roussillon, je suis, comme vous, particulièrement sensible à leurs difficultés.

Soucieux de résoudre les difficultés que connaît la viticulture, le Gouvernement a déjà engagé un ensemble d'actions destinées à promouvoir les vins de table de qualité, à assurer l'équilibre du marché et à soutenir le revenu des producteurs.

Je rappellerai la déclaration que M. Méhaignerie faisait ici, le 13 avril, en réponse à une question que vous lui aviez vous-même posée, dans laquelle il indiquait quelles avaient été les actions du Gouvernement et quelles étaient ses intentions.

Le 19 janvier dernier, le conseil des ministres a arrêté diverses mesures tendant à donner un nouveau développement au plan d'action viti-vinicole établi en liaison avec le commissaire à la rénovation du vignoble méridional.

En outre, afin de prolonger au niveau communautaire les efforts ainsi entrepris, la France a proposé aux instances européennes de compléter l'actuelle organisation commune du marché du vin, en ce qui concerne notamment l'organisation de la campagne ainsi que le mécanisme des prix et l'égalité des conditions de concurrence.

Dans cette affaire, la demande précise que nous avons faite vise la régularisation des importations excessives et tend à éviter les transactions au-dessous du prix de déclenchement à l'intérieur de la Communauté. Cette question sera évoquée lors du prochain conseil des ministres à Bruxelles le 17 mai, c'est-à-dire mardi prochain.

M. Méhaignerie vous avait fait part aussi de son intention de rencontrer la délégation parlementaire viticole que vous présidez, ainsi que les organisations représentatives de la viti-

culture. Les rencontres ont eu lieu et elles se poursuivront, notamment le 23 mai, avec les dirigeants viticoles. Je puis vous affirmer d'ores et déjà que nous ne nous contenterons pas d'une simple réponse à une question orale ; nous sommes toujours prêts à la concertation.

En effet, nous sommes pleinement conscients que la politique définie, la seule que nous devons poursuivre pour sauvegarder l'avenir de la viticulture, et surtout celle du Midi, ne peut à elle seule pallier toutes les difficultés immédiates dues pour l'essentiel au volume très important de la vendange de l'année 1976.

C'est pourquoi les contrats que je viens de rappeler et les interventions des présidents des grandes organisations nationales préparaient les mesures concrètes qui ont pu être annoncées il y a quinze jours maintenant.

D'abord, une aide à la trésorerie des producteurs de vin de table de qualité, sous la forme d'une aide forfaitaire de 2 francs par hectolitre pour les vins rouges appartenant aux catégories I et II de la grille de qualité de l'office national interprofessionnel des vins de table, non vendus ou non retirés à la date du 8 mai 1977. Cette intervention devrait concerner 6 à 7 millions d'hectolitres de vin.

Ensuite, le report de la date limite des opérations de distillation à 7,04 francs, afin de donner à celle-ci le maximum d'efficacité. Encore une fois, les détenteurs de vin de médiocre qualité doivent comprendre qu'il ne peut y avoir de distillation à prix élevé et qu'il leur faut, par conséquent, utiliser la possibilité qu'il leur est offerte de faire distiller leur vin. Cette position est la seule, et vous le savez bien, monsieur le questeur, compatible avec les exigences d'une politique de qualité.

Ceux de ces viticulteurs dont la vendange a été sinistrée par les précipitations excessives de l'automne toucheront, dès le début de juillet, l'indemnisation promise.

Enfin, je vous rappellerai que le 23 mai, avec les dirigeants viticoles, nous étudierons les conséquences des gelées du printemps, et notamment le cas des viticulteurs déjà sinistrés par la sécheresse et par le gel, l'année dernière et l'année précédente.

Je souhaite, monsieur le questeur, que vous soyez convaincu de la volonté du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour trouver une solution aux difficiles problèmes que rencontrent les viticulteurs.

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le secrétaire d'Etat, les ministres passent, mais les problèmes de la viticulture demeurent entiers. Les réponses et les solutions qu'on nous propose sont toujours les mêmes et toujours aussi décevantes.

Pourtant, aussi bien M. le ministre de l'agriculture que vous-même connaissez bien la situation dramatique dans laquelle se débattent les viticulteurs méridionaux. Vous en connaissez les causes, puisque, bien après nous, vous avez reconnu qu'elles résidaient surtout dans les importations massives, à des prix de dumping, des vins italiens. Mais vous ne faites rien de profond.

Soyons justes : récemment à Bruxelles, pour reprendre une formule de la Journée viticole, M. Méhaignerie a prononcé contre l'Italie un réquisitoire virulent.

Il lui a reproché la non-application du règlement communautaire, la fourniture de statistiques souvent fausses, destinées à abuser les technocrates de Bruxelles et nous-mêmes, les exportations vers la France de vins de pays tiers, baptisés vins italiens, le refus de la distillation et la braderie des vins exportés vers la France, les retards de paiement des vins distillés, la non-distillation des vins provenant des raisins de table malgré l'engagement pris.

Après un tel réquisitoire, on s'attendait à une condamnation sévère de telles pratiques et à l'application des sanctions exemplaires prévues par le Traité de Rome lui-même, à commencer par la mise en œuvre de la clause de sauvegarde et l'arrêt total des importations.

Eh bien, non ! Vous n'avez rien fait. Etonné de sa propre hardiesse, le Gouvernement s'est contenté de demander une enquête sur les faits patents qui avaient été signalés. Cela me

rappelle le mot de Clemenceau selon lequel, en France, lorsqu'on veut enterrer une affaire, on crée une commission. Le Gouvernement fait la même chose sur le plan européen.

Pendant ce temps, les vins italiens continuent d'affluer dans les ports français. Les vins français restent dans les chais et la grande majorité des viticulteurs, endettés jusqu'au cou, ne peuvent plus acheter les produits indispensables à leurs cultures, et certains d'entre eux ont tout simplement du mal à vivre.

Ce n'est pas l'aumône de deux francs par hectolitre que vous donnez à ceux qui, leur cave pleine, n'ont plus un sou devant eux, qui leur permettra de joindre les deux bouts. D'ailleurs, ils ne veulent pas vivre de votre charité, mais du fruit de leur travail accumulé dans leurs foudres et qu'un commerce, plus avide de profits que de justice, refuse de leur acheter parce qu'il trouve, au-delà des Alpes, des produits meilleur marché qu'ils coupent avec des vins médiocres trouvés ailleurs pour, bien sûr, le plus grand dommage des producteurs et des consommateurs.

Ne croyez pas, messieurs, que c'est le vin français qui est trop cher ! Même quand il est vendu au tarif interprofessionnel, il vaut à peine 20 p. 100 de plus qu'il y a bientôt vingt ans, en 1958, alors que les prix de revient ont triplé et même parfois quadruplé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le demande au nom des viticulteurs dans la peine : il faut faire quelque chose. Et, puisque vous connaissez le mal, appliquez le remède que vous connaissez aussi : décider en premier lieu l'arrêt total des importations.

Vous avez affirmé que vous ne pouviez pas le faire car les Italiens s'ils exportent du vin chez nous, nous achetent du blé, du beurre, du bétail. C'est une objection que ne soulève pas la F.N.S.E.A. qui demande, elle aussi, avec nous, le contrôle d'abord, l'arrêt ensuite, des importations inutiles de vin à des prix de dumping.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a déjà de nombreuses années que nous dénonçons le cancer des importations italiennes qui conduit lentement à la mort des départements du Midi. Avant vous, MM. Chirac et Bonnet ont entendu nos diatribes et n'ont rien fait. Maintenant, nous ne sommes plus seuls à parler de ce scandale. Des députés éminents de la majorité, comme M. Cointat, un ancien ministre de l'agriculture, et récemment M. Debré, ont dénoncé le double jeu de la politique italienne du Marché commun.

Alors, si vous restez sourd aux arguments des députés de l'opposition, écoutez ceux qui viennent des rangs de votre majorité et ne cédez plus au chantage italien. Arrêtez les importations tant que notre partenaire transalpin ne jouera pas le jeu et octroyez immédiatement à la viticulture du Midi la compensation pour le préjudice subi jusqu'à maintenant. Sans cela, nous serons en droit de dénoncer votre attitude comme anti-économique et antinationale à la fois. C'est la première décision à prendre dans l'immédiat pour que les populations que nous représentons ici puissent enfin vivre décemment de leur travail et soient délivrées de la hanse de l'accumulation des stocks, et pour éviter que la prochaine campagne 1977-1978 soit pire encore que les précédentes.

Je vous rappelle enfin, pour mémoire, les autres revendications de la viticulture de notre pays formulées à maintes reprises par la profession et notamment : la sauvegarde de la viticulture familiale; la relance du marché agricole à un prix correct tenant compte du prix de revient, avec garantie de bonne fin pour tous les vins loyaux et marchands; le refus de l'entrée de l'Espagne et de la Grèce dans le Marché commun tant que l'harmonisation des aides, des charges, des législations et des monnaies n'aura pas été réalisée dans la C.E.E.; la réouverture de la souscription des contrats de stockage à court terme; l'assainissement de la campagne à un prix voisin du prix d'orientation, puisque ce ne sont pas les vins français qui sont responsables des stocks de fin de campagne; l'aide efficace et juste aux victimes des calamités agricoles avec paiement rapide; le moratoire des prêts et des emprunts des viticulteurs sinistrés et, pour les caves coopératives, la possibilité de réaliser un emprunt spécial de fonctionnement, comme cela se pratique dans les coopératives céréalières, en attendant que la récolte redevienne normale; la mise en place d'un véritable office des vins qui assure le soutien du marché et un revenu équitable aux viticulteurs, y compris à ceux qui ont de petits et moyens rendements, souvent de très grande qualité; la défense de la qualité

naturelle des vins, payée à un prix attractif; enfin, une solution équitable du problème de la chaptalisation, dans un premier temps, par l'utilisation du sucre de raisin.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes, vous le savez, loin du compte. A vous d'agir pour que la vie redevienne normale et sereine dans notre pays d'Oc qui ne comprend ni n'admet d'être le paria et le sacrifice de la nation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

GEMMAGE

M. le président. La parole est à M. Ruffe pour exposer sommairement sa question (1).

M. Hubert Ruffe. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, parlant du gemmage, je pourrais, paraphrasant un vers célèbre, vous demander : où sont les 20 000 gemmeurs d'autan de cette forêt de Gascogne qui, en 1950, produisait 82 millions de litres de gemme ?

La France était alors exportatrice de produits résineux. Or, il ne restait plus en 1976 que 1 400 gemmeurs produisant 12 millions de litres de gemme, alors que nos besoins sont de 60 millions de litres. En 1977, la situation s'est encore détériorée.

Cette situation aberrante résulte de la politique suivie jusqu'à présent et singulièrement, comme pour le vin, des importations massives, abusives, à des prix de dumping, en provenance du Portugal, de la Grèce et de la Chine.

Le Gouvernement porte l'entière responsabilité du processus de liquidation de notre production nationale de gemme en laissant, par exemple, libre cours à ces importations. N'a-t-il pas donné l'ordre, en 1970, à l'office national des forêts, d'arrêter la production de la gemme, notamment dans la forêt du littoral atlantique sur 50 000 hectares ? N'a-t-il pas découragé la S.I.C.A.S.S.O. de déposer une plainte contre le dumping ? Aujourd'hui cet organisme, devant l'effondrement des cours des produits résineux et le déficit d'exploitation de l'exercice 1975-1976, est contraint d'arrêter ses activités !

Nous nous trouvons, en 1977, devant une sombre situation dans laquelle le FORMA, en plafonnant son intervention de soutien à 5 millions de francs, ne permet qu'une production de gemme de 4 millions de litres alors que nos besoins, je le répète, sont de 60 millions de litres.

Le résultat ? Le voici : 466 gemmeurs seulement sur les 1 400 qui restaient en 1976 ont été réembauchés, tandis que les autres sont voués au chômage.

Or les trois quarts des gemmeurs au chômage se voient refuser toute indemnisation, ce qui est, reconnaissez-le, aussi odieux que grave.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Ruffe attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur des problèmes sérieux qui se posent en forêt.

« Par l'intervention de soutien plafonnée à 5 millions, le F. O. R. M. A. ne permet une production de gemme que de 4 millions de litres, alors que les besoins sont de 60 millions. Environ 400 gemmeurs sont donc réembauchés et 600 environ sont au chômage.

« Les trois quarts se voient refuser toute indemnisation bien qu'ils justifient avoir accompli plus de 1 000 heures salariées, l'année précédente, aux motifs :

« a) De l'exercice d'une activité agricole (or chacun sait que traditionnellement le gemmage s'est trouvé lié au logement, et au lopin de terre);

« b) D'un contrat à durée déterminée (là aussi, chacun sait que le gemmage se pratique sur dix mois, à cause du climat, puisque la résine ne coule pas l'hiver. Mais ce contrat est reconduit, dans presque tous les cas, depuis des dizaines d'années !).

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour :

« 1° Indemniser au titre du chômage pour raisons économiques tous les gemmeurs qui justifient d'une activité salariée supérieure à 1 000 heures l'année précédente et pour indemniser tous les autres proportionnellement à l'activité salariée.

« 2° A partir des structures nouvelles créées autour des usines de distillation et de transformation, définir une politique de développement du gemmage et de plein emploi, pour l'année 1978, avec la participation des organisations professionnelles concernées et représentatives. »

Je dis odieux, parce qu'ils sont les survivants d'une profession dont les membres ont été, pendant des décennies, les meilleurs artisans de l'entretien et de la sécurité de la forêt.

Grave, parce que cela signifie l'arrêt de mort de notre production nationale de gemme.

Ces gemmeurs, qui font figure de survivants, non seulement ont droit à notre reconnaissance, mais ils doivent servir de base au redressement — que vous vous devez d'entreprendre — de la situation si gravement compromise aujourd'hui. C'est pourquoi l'objet précis de mon intervention, qui est forcément limitée en raison même de la procédure de ce genre de débat, est de demander au Gouvernement d'abord d'indemniser au titre de chômage pour raison économique tous les gemmeurs au chômage qui justifient d'une activité salariée supérieure à 1 000 heures l'année précédente, ensuite d'indemniser tous les autres proportionnellement à leur activité salariée.

Il ne faut pas, et nous ne voulons pas, que ces 1 400 gemmeurs soient le dernier « carré de Waterloo » de la forêt landaise. Il y va du sort de la forêt elle-même, de son entretien, de sa sécurité car une activité peuplante — et vous le savez bien — est nécessaire et vitale à la bonne conservation de la forêt. Or le massif forestier de Gascogne est l'un des plus importants d'Europe.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement, à partir des structures nouvelles créées autour des usines de distillation et de transformation, de définir une politique de développement du gemmage et du plein emploi, pour l'année 1978, avec la participation des organisations professionnelles représentatives concernées. C'est encore possible, mais il n'est que temps.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, aux revendications qui font l'objet de cette question orale, montrera quelle est la véritable volonté du Gouvernement.

Ou bien — et je crois que la question mérite d'être posée ainsi — il entend supprimer complètement le gemmage, et il faut que cela soit dit clairement, ou bien il est disposé à s'engager dans la voie que nous préconisons et que préconisent avec nous les travailleurs et tous ceux qui vivent de la forêt, c'est-à-dire celle d'un plan de relance de la production française des résineux en forêt de Gascogne, plan qui assurerait des débouchés garantis, des salaires et des revenus suffisants pour la couverture progressive des besoins du pays, et aboutirait à la création d'emplois nouveaux et à une revitalisation d'une région qui en a grandement besoin.

Les travailleurs de la forêt, les organismes professionnels, attendent votre réponse.

Par ailleurs, les milieux de l'industrie forestière et du papier carton seraient désireux d'être informés par le Gouvernement des conséquences d'une restructuration dont on parle actuellement de plus en plus au niveau de Saint-Gobain et de la Cellulose du Pin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, rendre le Gouvernement responsable de l'évolution économique d'un secteur est par trop facile !

M. Hubert Ruffe. C'est une constatation !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Prétendre que l'évolution d'un secteur économique est le résultat d'une volonté politique est trop facile, vous me permettez de le répéter !

Je répondrai successivement sur les deux points que vous avez soulevés, après avoir rappelé qu'en fait 506 contrats de gemmage ont été passés et que ne restent plus inscrits comme demandeurs d'emploi non pas 600 gemmeurs, comme vous l'avez indiqué, mais 278, dont 13 dans votre département.

Quant à l'indemnisation du chômage, monsieur le député, les allocations d'aide publique ont été normalement accordées dans les conditions prévues par le code du travail à tous les gemmeurs justifiant de mille heures d'activité salariée dans les douze mois précédant leur demande. Ces allocations ont été versées aussi bien aux travailleurs qui auparavant exerçaient exclusivement une activité salariée qu'aux gemmeurs ayant par ailleurs une petite activité de métayer, de fermier ou de propriétaire exploitant.

En revanche, les gemmeurs ne peuvent comme vous l'avez d'ailleurs souligné, prétendre à l'allocation supplémentaire d'attente, puisque le règlement de l'U.N.E.D.I.C. exclut du bénéfice de cette allocation les salariés liés à leur employeur par un contrat de travail à durée déterminée. Dans l'état actuel des choses, il paraît difficile au régime d'assurance chômage de prévoir de telles dérogations, car elles constitueraient un précédent qui pourrait être invoqué par d'autres salariés titulaires de contrats à durée déterminée, situation qui pourrait, en fin de compte, compromettre l'équilibre financier du régime.

En revanche, l'U. N. E. D. I. C. a accordé l'allocation spéciale à ceux des gemmeurs qui, justifiant de 520 heures de travail, ont cessé toute activité. Cette allocation spéciale est égale à 40,25 p. 100 du salaire pendant les trois premiers mois et à 35 p. 100 ensuite, avec un minimum de 26 francs ou de 22,61 francs par jour suivant les cas. L'U.N.E.D.I.C. envisage d'étendre cette mesure aux gemmeurs qui ont eu une activité accessoire d'exploitant agricole, à condition que le revenu cadastral mis en valeur soit inférieur à cent francs.

Ces mesures, même si elles ne permettent pas une indemnisation complète des gemmeurs, constituent une aide non négligeable, compte tenu de la réglementation en vigueur.

La structure nouvelle mise en place pour permettre de continuer le gemmage repose sur les quatre usines de distillation qui ont accepté de poursuivre leurs activités. L'existence de cette structure maintient la possibilité d'un nouveau développement de la récolte de gemme, dans la mesure où la conjoncture économique redeviendra favorable.

Dans les circonstances présentes, il est difficile de prévoir l'évolution du marché international auquel la situation du gemmage est liée.

Néanmoins, dès qu'une appréciation valable pourra être portée sur le déroulement de la campagne en cours, les conditions de mise en œuvre de la prochaine seront, je puis vous l'assurer, étudiées.

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me suis borné à une simple constatation. Indépendamment de la bonne ou de la mauvaise volonté des hommes qui sont chargés de la conduire, une politique se juge en fonction de ses résultats et du bilan que l'on peut en dresser. C'est tout. Ne voyez donc dans mon propos aucun procès d'intention.

M. Pierre Mauger. Bien sûr !

M. Hubert Ruffe. J'ai présenté cette constatation avec tout le sérieux que nécessite la situation et j'espérais être mieux compris sur les deux problèmes que j'ai soulevés.

En ce qui concerne d'abord l'indemnisation, vous savez aussi bien que moi, monsieur le secrétaire d'Etat, que les gemmeurs sont liés par une convention collective qui leur a été imposée dans la période 1968-1969.

Les organisations syndicales réclament, à juste titre, la prise en compte de l'activité salariée, qui a été autoritairement supprimée.

Il est vrai que le contrat de travail est annuel et fixe le nombre d'incisions qui seront pratiquées à l'arbre sur lequel travaillera le gemmeur. Mais il précise aussi, pour l'année considérée, la mensualité à verser sur la base des salaires négociés et donnant lieu à un avenant à la convention collective.

Les organisations syndicales — et je les approuve — défendent la thèse du contrat de travail à durée indéterminée, car dans tous les cas les contrats ont été reconduits avec le même employeur pendant des dizaines d'années.

Je prends acte de l'effort qui a été consenti pour l'octroi de l'allocation spéciale. On ne saurait objecter que le travail est saisonnier. Il est vrai qu'il ne peut s'effectuer que du 1^{er} février au 30 novembre, pour la raison très simple que la résine ne coule pas l'hiver. Mais les organisations professionnelles, y compris les sylviculteurs, combattent l'argument tiré du caractère saisonnier du travail des gemmeurs car à cette activité spécifique s'ajoutent l'entretien et l'aménagement de la forêt. Ce travail est couvert par une autre convention collective datant du 14 janvier 1974.

Les gemmeurs doivent donc être considérés comme des salariés, couverts par des conventions collectives.

En outre, il faut, je le répète, tenir compte de la situation dramatique de ce dernier carré de gemmeurs et ne pas appliquer la législation trop à la lettre, d'une façon aussi rigoureuse et aussi peu compréhensive. Je puis vous assurer que l'octroi à tous les gemmeurs de l'indemnisation du chômage pour causes économiques — qui fait l'objet de la question — apporterait un très grand apaisement.

En ce qui concerne la question de la production de gemme, il faut reconnaître que des efforts continus et sérieux ont été faits, aussi bien par les sylviculteurs que par les travailleurs de la forêt. Déjà, en 1969, un plan de relance a été mis sur pied. Il avait pour principaux objectifs la formation des jeunes en vue d'assurer la relève, le développement de la recherche technique, l'amélioration des conditions de travail. Une société fut créée, la SICASSO, qui assure le financement de la récolte par le versement régulier d'acomptes aux gemmeurs, faisant d'eux de véritables salariés.

En dépit de cela, et pour les raisons que j'ai exposées, la situation s'est aggravée. Les importations sauvages dues au dumping portugais, entre autres, ont entraîné l'effondrement des cours. Les pouvoirs publics ont été saisis du problème par les organisations professionnelles qui attendent impatiemment une décision du Gouvernement.

Un rapport sur la situation de la gemme a été remis au Premier ministre et au ministre de l'agriculture le 22 décembre 1976 par le préfet d'Aquitaine. Ce rapport propose aux pouvoirs publics un programme de quatre ans dont l'objectif est de maintenir le gemmage en Aquitaine grâce à une aide dégressive du F. O. R. M. A., tout en augmentant la productivité. Il préconise, en outre, la création d'un organisme interprofessionnel.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le plan de quatre ans ne semble pas être pris au sérieux. J'ai été déçu de la simple allusion aux quatre distilleries et, si ce plan a été étudié, le Gouvernement ne paraît pas avoir tiré les leçons de la situation dramatique que je viens de signaler.

En ce qui concerne le premier point des revendications, de grâce, faites un geste généreux envers les travailleurs. Ils le méritent bien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur Ruffe, je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu.

C'est devenu une habitude depuis quelque temps dans notre pays, chaque fois qu'une situation difficile se présente, d'incriminer la politique du Gouvernement !

M. Hubert Ruffe. C'est justifié !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Or il n'est pas sérieux d'affirmer que l'évolution du marché de la gemme résulte de la politique gouvernementale, alors qu'elle est fonction du marché international.

Notre pays se situe dans un contexte international et il ne saurait se replier sur lui-même, sinon il n'y aura pour les Français aucune chance de développement économique et de progrès social.

M. Hubert Ruffe. Je m'inscris en faux contre l'affirmation selon laquelle la compétitivité à l'échelle internationale obligerait à sacrifier telle ou telle production nationale.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'en sacrifie aucune !

M. Hubert Ruffe. Si, la production de gemme !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Nous nous trouvons devant une situation qui conduit le marché à évoluer et nous ne pouvons empêcher les mutations économiques. Il appartient au Gouvernement et à l'ensemble des responsables d'en être conscients.

Vous prétendez que le Gouvernement n'a pas étudié le plan de quatre ans. Eh bien, il l'a étudié et il souhaitait que l'interprofession soit organisée. Mais les intéressés ne se sont pas mis d'accord.

Vos propos constituent un exemple d'interprétation inexacte. C'est parce que les intéressés ne sont pas parvenus à s'entendre que le dossier n'a pu aboutir favorablement. Il n'en reste pas moins que celui-ci a été étudié avec beaucoup d'intérêt.

Le Gouvernement s'est préoccupé des gemmeurs, comme il le fait de toutes les professions touchées par l'évolution économique. On ne saurait donc lui reprocher de les avoir oubliés.

AIDES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LA MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Mayoud, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Alain Mayoud. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, j'appelle votre attention sur les incohérences — apparentes, je l'espère — qui résulteront de la mise en place des plans de développement.

Il est prévu que les terres libérées par l'octroi de l'indemnité viagère de départ et de la prime d'appart structurel seront affectées en priorité aux agriculteurs candidats à un plan de développement. Par ailleurs, l'attribution de certains prêts sera subordonnée à la mise en œuvre d'un plan de développement.

Si la Communauté a le mérite de déployer des actions structurelles, elle confère par ce biais, me semble-t-il, un privilège abusif à certains agriculteurs. Elle exclut du bénéfice des aides prévues des agriculteurs méritants qui n'ont ni les moyens nécessaires, ni la préparation suffisante pour établir un plan de développement de leur exploitation.

Une fois de plus — et c'est un comble en agriculture — on a mis la charrue avant les bœufs. L'enseignement agricole et la formation, malmenés dans tous les budgets depuis plusieurs années, ne permettent pas aux futurs chefs d'exploitation de mettre en œuvre les inventions — parfois bonnes, il faut le reconnaître — des technocrates européens. Veut-on par là limiter l'aide consentie aux agriculteurs ? J'espère que non.

Il importe, monsieur le secrétaire d'Etat, de rassurer les agriculteurs, nombreux à faire l'effort de préparer leur insertion économique, qui doivent être encouragés dans cette voie, en fonction des besoins, certes, mais aussi de leurs capacités. Aussi souhaiterais-je savoir quelles propositions vous pensez faire à nos partenaires européens afin de limiter et d'adapter aux réalités humaines et économiques françaises les mesures envisagées en matière de plans de développement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur Mayoud, je sais quel intérêt vous portez au problème de l'installation des jeunes agriculteurs et je connais l'action que vous menez dans la région Rhône-Alpes. Soyez certain que tous les membres du Gouvernement, notamment le ministre de l'agriculture et moi-même, partagent cette volonté.

La mise en application dans notre pays de la politique communautaire des structures s'est traduite par des avantages nouveaux pour les exploitations qui déposent un plan de développement. Ces avantages ont été mis en place sans porter préjudice aux autres agriculteurs qui peuvent, pour l'essentiel, bénéficier d'autres formes d'aides nationales.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Mayoud interroge M. le ministre de l'agriculture sur les incohérences qui découlent de la mise en place des conditions d'obtention des aides liées à l'établissement de plans de développement. La Communauté a le mérite de déployer des actions structurelles, mais elle ne saurait le faire utilement, en excluant du bénéfice de ses aides ceux des agriculteurs méritants ou ceux des jeunes agriculteurs tout spécialement qui n'ont ni les moyens ni la préparation suffisante pour établir des plans de développement de leurs exploitations.

« Des assouplissements en faveur des jeunes exploitants peuvent-ils être proposés rapidement à nos partenaires pour que la politique d'installation des jeunes sur des surfaces viables soit conduite en priorité et qu'elle s'accompagne de perspectives suffisantes pour les agriculteurs ?

« Ces derniers sont nombreux à faire l'effort de préparer leur insertion économique et devraient être plus encouragés dans cette voie en fonction autant des besoins que des capacités. M. Mayoud prie donc le ministre de lui exposer conséquemment ce qu'il envisage de faire pour éviter que ces critiques justifiées autour des plans de développement ne se traduisent par une mise en accusation de l'action de modernisation entreprise à Bruxelles. »

Ainsi ont été maintenues les aides spécifiques aux jeunes agriculteurs qui s'installent — prêts spéciaux à 4 p. 100 d'intérêt, dotation d'installation qui n'existe pas dans les autres pays de la Communauté — et aux éleveurs : prêts spéciaux à 5,5 p. 100 d'intérêt, subventions pour les bâtiments d'élevage dans les zones de montagnes et les zones défavorisées. Dans les deux cas, il s'agit — je tiens à le souligner — de prêts superbonifiés.

L'enveloppe des prêts du crédit agricole réservée aux jeunes agriculteurs est en nette croissance en 1977 alors que des restrictions importantes ont été par ailleurs imposées au crédit.

Cela confirme donc la priorité que le ministre de l'agriculture entend donner aux actions destinées à permettre l'installation des jeunes agriculteurs.

Nous sommes très attentifs à la mise en œuvre de la politique des plans de développement, laquelle doit être un moteur pour l'ensemble de l'agriculture. Mais ces plans doivent être établis selon une procédure simple, accessible à tous, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. Il faut aussi admettre une certaine souplesse. Aussi avons-nous prévu de déposer prochainement un memorandum auprès de la Communauté en vue d'un aménagement des directives sociostructurelles, notamment sur deux points qui se dégagent de l'expérience.

M. Pierre Mauger. Excellente initiative !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. D'une part, la modernisation d'une exploitation réalisée par un jeune qui s'installe devrait pouvoir être aidée dans le cadre de son installation. Il doit, en effet, pouvoir non seulement s'installer, mais aussi rénover l'exploitation.

D'autre part, les aides des plans de développement doivent pouvoir être accordées à des exploitations de petite structure qui ne sont pas en mesure d'atteindre, en une seule étape, le niveau de parité mais qui auront la possibilité d'atteindre ce niveau progressivement. Nous estimons, en effet, nécessaire de mettre en place une procédure de plan « marchepied ».

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Ces questions, qui font actuellement l'objet de réflexions et d'études dans les services du ministère, seront évoquées incessamment, dans le cadre de la conférence annuelle, avec l'ensemble de la profession. Notre volonté est de faire progresser ce dossier auprès des instances de la Communauté.

Pour conclure, je vous indique qu'en liaison avec ces actions d'aide aux investissements, que ceux-ci soient attachés à l'installation ou au développement, la politique nationale de formation technique et économique des agriculteurs — d'ailleurs reprise par les textes communautaires — sera bien entendu poursuivie car elle est un gage de compétitivité et donc de succès. Je ne puis vous laisser dire que l'enseignement agricole est quelque peu négligé. Au contraire, les problèmes d'enseignement et de recherche font partie des priorités de notre action car c'est à partir de là que nous permettons aux jeunes de développer cette agriculture qui constitue une des chances de notre pays et qui y fait vivre aujourd'hui, directement ou indirectement, 6 millions de personnes. Nous avons besoin d'une agriculture solide ; il faut donc former les jeunes agriculteurs. En ce sens, monsieur Mayoud, nous rejoignons vos préoccupations. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Mayoud.

M. Alain Mayoud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis heureux d'apprendre qu'en 1978 le budget de l'enseignement agricole sera privilégié, c'est-à-dire augmenté sérieusement. Je vous remercie des informations que vous m'avez apportées sur la progressivité de la mise en œuvre des plans de développement. Assurément, l'avenir de l'agriculture européenne — je tiens à ce qualificatif — passe par l'installation de nombreux jeunes agriculteurs, mieux formés, mais aussi mieux aidés.

Il faut reconnaître que le Gouvernement et sa majorité ont encouragé l'installation des jeunes, notamment en 1976, puisque 8 000 d'entre eux ont pu recevoir de l'Etat une aide de 81 000 francs environ. C'est bien, mais il faut aller au-delà dans le domaine foncier, dans celui de l'organisation et — vous venez de l'indiquer — dans celui de l'enseignement et de la formation.

Bien sûr, l'agriculture française est accrochée à la politique communautaire européenne. Mais nous souhaitons, comme nombre d'agriculteurs, que les textes évoluent pour qu'ils préparent l'avenir de l'agriculture en tenant compte des réalités humaines, ce que ne font pas toujours — et c'est là le drame — certaines directives.

Vous avez déclaré que la politique des plans de développement était un moteur. C'est bien. Mais nous souhaitons que ce moteur tourne au ralenti afin que les intéressés s'habituent. Je vous demande de veiller avec nos partenaires à ce que cette politique n'aboutisse pas à privilégier encore un peu plus ceux qui sont favorisés et à écarter une partie de nos agriculteurs. Ce manichéisme serait dangereux humainement et économiquement. C'est pourquoi je vous saurais gré de faire en sorte, lors des prochaines discussions, que les choses évoluent de façon raisonnable et acceptable.

PERMIS DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

M. le président. La parole est à M. Saint-Paul, pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Saint-Paul. Monsieur le ministre de la culture et de l'environnement, ma question a essentiellement pour objet d'appeler votre attention sur les conséquences extrêmement fâcheuses que pourrait avoir une interprétation trop rigoureuse des dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 32 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui soumet à l'obligation du permis de construire les travaux de distribution d'énergie.

Cette disposition permet aux maires d'être consultés dans un certain nombre de cas où ils ne l'étaient pas et où, le plus souvent cette consultation était vivement souhaitable. Mais, à la réflexion, nous nous sommes aperçus qu'elle risquait d'aller bien au-delà des intentions de ses auteurs, puisqu'elle pourrait conduire à multiplier des procédures spéciales, sans aucun avantage pour les responsables des collectivités locales.

Tel est le cas pour les travaux afférents aux réseaux de distribution d'énergie concédés par les collectivités locales ou exploitées par elles en régie. Ces travaux sont déjà soumis, en effet, à des procédures spéciales exigeant la consultation préalable du maire.

De plus, quand la collectivité est maître d'ouvrage, ce qui est très fréquent, tout particulièrement pour les travaux d'électrification, sera-t-elle désormais contrainte d'ajouter une demande de permis de construire aux dossiers déjà nécessaires pour obtenir l'autorisation d'exécuter les projets qui ont été conçus par elle et pour lesquels elle s'est déjà soumise à l'application des procédures spéciales en vigueur ?

Tel est le cas dont je voulais vous faire part, car il apparaît que la notion de « travaux de distribution d'énergie » peut englober aussi bien l'implantation d'énormes pylônes ou la construction de transformateurs, dont les dimensions nécessitent

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Saint-Paul appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur les conséquences fâcheuses d'une interprétation trop rigoureuse des dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 32 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, soumettant au permis de construire les travaux de distribution d'énergie.

« Cette disposition, qui vise à assurer la consultation des maires dans un certain nombre de cas où il ne l'était pas, va bien au-delà de ses intentions, puisqu'elle peut conduire à surcharger des procédures spéciales, sans avantage pour les maires.

« Tel est le cas pour les travaux afférents aux réseaux de distribution d'énergie concédés par les collectivités locales ou exploités par elles en régie, travaux qui sont soumis à des procédures spéciales assurant déjà la consultation préalable du maire.

« De plus, quand la collectivité est maître d'ouvrage, ce qui est très fréquent, notamment en matière de travaux d'électrification, on va la contraindre à demander le permis de construire en plus des dossiers déjà nécessaires pour obtenir l'autorisation d'exécuter les projets de l'espèce en application des procédures spéciales en vigueur.

« Enfin, il apparaît que la notion de « travaux de distribution d'énergie » englobe aussi bien d'énormes pylônes et des transformateurs d'une dimension nécessitant effectivement un permis de construire et donc la consultation des maires que des poteaux de dimension plus commune et traditionnelle pour lesquels les maires sont déjà consultés.

« Il lui demande donc quelles mesures lui paraissent pouvoir être prises pour éviter les inconvénients qui pourraient résulter d'une application rigoureuse du texte actuel avant que de nombreux travaux d'électrification soient bloqués dans les départements. »

effectivement un permis de construire, et donc la consultation du maire, que la pose de poteaux classiques de dimension plus commune, que le maire a déjà prévue dans son propre projet.

Si ces formalités supplémentaires étaient exigées, il en résulterait un accroissement énorme de dossiers parfaitement inutiles et onéreux, un encombrement des services et surtout une gêne et un retard considérable dans l'exécution de projets programmés à longueur d'année dans l'ensemble des départements.

Alors que les décrets d'application ne sont pas encore publiés, ma démarche consiste, monsieur le ministre, à appeler votre attention sur les inconvénients qui résulteraient d'une application rigoureuse du nouveau texte à ces cas très particuliers.

En conclusion, j'aimerais savoir quelles mesures vous paraissent susceptibles d'être prises pour éviter de surcharger inutilement la tâche déjà bien lourde des responsables des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur Saint-Paul, je rappellerai d'abord que l'article 32 de la loi sur l'architecture, y compris son dernier paragraphe, résulte d'un amendement parlementaire. C'est donc le législateur, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, qui a voulu que ces dispositions entrent en vigueur.

Quel a été le sentiment du législateur ? Pourquoi cet amendement a-t-il été déposé ? Cela ressort bien des débats parlementaires si on les relit. Le législateur a souhaité que les administrations et les services publics soient soumis aux mêmes règles que les personnes privées, qu'un maire ne puisse pas, par exemple, se voir imposer contre son gré des constructions qui seraient disgracieuses et en contradiction avec l'urbanisme de sa commune.

Certes, il existe déjà des procédures de consultation, mais vous savez que l'article 32 est allé beaucoup plus loin et que, de par la volonté du législateur, cet article a prévu très exactement ce qui ne pouvait pas être exempté de permis de construire. Les travaux de distribution d'énergie se trouvent désormais dans ce cas.

Quelle est actuellement la situation ?

D'abord, vous pouvez constater que les services du ministère de l'équipement délivrent maintenant les permis de construire avec le maximum de célérité. Ils sauront donner à cette procédure, dans le cas des lignes électriques, la souplesse indispensable, compte tenu des dossiers éventuellement présentés par ailleurs.

Ensuite, vous savez que l'article 32 du projet de loi, devenu l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, entrera en vigueur au mois de juillet prochain. D'ici là, un décret d'application, qui est en cours de préparation, s'efforcera d'éviter les inconvénients que vous avez signalés mais, en même temps, respectera la volonté du législateur, très clairement affirmée sur ce point par toutes les tendances politiques, y compris la vôtre, monsieur Saint-Paul, par la voix d'un de ses représentants.

M. le président. La parole est à M. Saint-Paul.

M. André Saint-Paul. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je serai bref, car je vous ai déjà signalé les inconvénients qui m'étaient apparus. C'est beaucoup plus en ma qualité de représentant de collectivités locales et de président de conseil général que j'ai été conduit à me pencher sur ces problèmes très pratiques qui — il faut bien le dire — n'avaient pas été perçus lors de la discussion de l'amendement en séance publique.

C'est la raison pour laquelle, s'agissant de travaux effectués par des collectivités locales, qui ne posent aucun problème majeur et pour lesquels les autorisations sont déjà accordées, je vous demande de parvenir, dans la rédaction des décrets d'application, à supprimer les inconvénients que je vous ai exposés, dont les collectivités locales pourraient souffrir.

Je sais bien qu'il n'est possible de changer véritablement quelque chose à un texte législatif qu'en en élaborant un autre.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, nous avions déjà préparé une proposition de loi tendant à modifier, sur ce point très particulier, le texte qui avait été voté par l'Assemblée nationale. J'ai pensé qu'il était utile de vous signaler l'existence de ce problème deux mois avant la parution des décrets réglementaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

RÔLE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Baumel pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jacques Baumel. Au moment où le spectre du chômage hante le pays et où des millions de Français sont obsédés par les problèmes de l'emploi, je crois que le moment est venu de faire le point sur les méthodes et les résultats de l'agence nationale pour l'emploi et de se demander s'il ne serait pas possible d'améliorer son fonctionnement et de renforcer ses moyens, notamment dans le domaine de la statistique et surtout dans celui de l'information et de l'accueil.

Sur ce dernier point, mon expérience de président de conseil général m'incite à penser que de grands progrès sont encore à faire car il s'agit en quelque sorte d'une clientèle particulière qu'il faut savoir recevoir et informer dans de bonnes conditions.

Pour ce qui des statistiques et de l'évaluation du nombre des demandes et des offres d'emploi, la confusion qui règne permet une exploitation politique assez indécente.

Ne conviendrait-il pas, dans ce domaine, de renforcer certains moyens d'information et, notamment, de faire appliquer le décret de mars 1976 qui oblige les industriels embauchant un travailleur d'en informer l'agence pour l'emploi ? Actuellement, selon mes renseignements, seuls 10 p. 100 des employeurs le font.

Par ailleurs, il convient de mener une action diversifiée selon qu'il s'agit des jeunes à la recherche d'un premier emploi, ou des femmes, qui sont souvent moins bien traitées que les hommes, en particulier si elles sont âgées de plus de quarante-cinq ans.

Enfin, il faudrait essayer de lutter contre la distorsion tragique entre la nature des demandes et celle des offres d'emploi. On commente abondamment le nombre impressionnant des demandeurs d'emploi mais — je le constate moi-même dans mon département — il y a un grand nombre d'offres qui ne sont pas acceptées, pour des raisons diverses, par les demandeurs d'emploi.

Parmi les chômeurs, il y a ceux qui ne tiennent pas tellement à prendre un nouvel emploi ; ils constituent toutefois la minorité. Mais il y a aussi tous ceux que se trouvent malheureusement dans l'impossibilité d'accepter certaines offres parce que leur qualification ne répond pas à la demande des industriels.

C'est pourquoi il faut développer, multiplier et diversifier les stages, qui doivent être courts et rapides, afin d'offrir une sorte de perfectionnement à la carte qui permette aux industriels offrant des emplois d'obtenir le personnel dont ils ont besoin. Un très grand effort a déjà été fait par la F. P. A. dans ce sens, mais le Gouvernement devrait prendre des dispositions concrètes, notamment en faveur des jeunes, pour que soient multipliés, à travers les groupements d'établissements pour la formation continue, par exemple, ces stages dont le nombre est encore très insuffisant.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Baumel appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le développement qu'a connu depuis sa création en 1967 l'agence nationale pour l'emploi.

« Ce développement a été important puisqu'en juillet 1976 l'A.N.P.E. comportait 556 unités ouvertes au public dont 307 agences locales et 249 antennes.

« Le programme d'action prioritaire n° 10 du VII^e Plan qui se propose de renforcer l'action publique pour l'emploi envisage un nouveau développement de l'A.N.P.E.

« Celle-ci devrait comporter un point d'implantation pour environ 23 000 salariés en 1980 contre 1 pour 32 000 en 1975. Les effectifs de l'agence doivent être augmentés en proportion.

« Le même P.A.P. prévoit que la formation des personnels doit être améliorée et que le champ d'action de l'A.N.P.E. doit être élargi vers le secteur public et les entreprises bénéficiant d'une aide financière de l'Etat ainsi que vers les entreprises d'une certaine importance.

« Le développement des services d'accueil d'information et de conseils professionnels devrait également être rapide.

« Il est également envisagé d'améliorer la connaissance des structures et des mouvements d'emploi par la réalisation d'importantes opérations de collectes d'informations qui devraient être confiées pour la plupart à l'I.N.S.E.E. Aux différentes actions prévues dans le cadre du VII^e Plan s'ajoutent celles qui viennent d'être définies par M. le Premier ministre lors de sa déclaration sur le programme d'action du Gouvernement le 26 avril dernier.

« M. Baumel demande donc à M. le ministre du travail quel rôle jouera l'A.N.P.E. en ce qui concerne les mesures exposées par M. le Premier ministre en faveur de l'emploi.

« Il lui demande également quels objectifs ont déjà été atteints s'agissant du renforcement de l'action publique pour l'emploi prévu par le Plan. »

Hier, un long après-midi de travail avec les responsables de l'agence pour l'emploi de mon département m'a laissé convaincu que si l'on pouvait accroître le nombre de ces stages de mise à niveau et les diversifier, au lieu de les consacrer uniquement à la formation pour quelques emplois tertiaires, on pourrait obtenir des résultats satisfaisants.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques demandes que je voulais adresser au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je tiens d'abord à vous présenter les excuses de M. le ministre du travail qui se trouve en ce moment à Pau pour étudier des problèmes liés précisément à la situation de l'emploi.

A la question posée, je répondrai en deux temps puisqu'il m'a été demandé, d'une part, de dresser un bilan de l'action des agences et, d'autre part, de fournir des précisions sur la politique suivie en matière d'emploi.

S'agissant du premier point, on sait que, dans le cadre des plans successifs, et notamment dans le cadre du VII^e Plan, un programme d'action prioritaire, qui porte le numéro 10, a pour objectif central de développer la qualité du service public de l'emploi.

Il faut reconnaître que nous sommes partis d'un service assez peu organisé. La création et le développement des agences pour l'emploi a permis de se rapprocher des objectifs fixés par le VII^e Plan, à savoir : une installation cohérente sur tout le territoire ; une adaptation des effectifs de l'agence ; une formation du personnel qui le mette en mesure d'assurer le service public ; un élargissement du champ d'action, autant pour les demandes que pour les offres d'emploi ; enfin, un développement des services d'accueil.

Où en est-on actuellement ?

Pour ce qui est des données chiffrées, l'agence disposait, au 31 décembre 1975, de 530 points d'implantation. Au 31 décembre 1976, leur nombre était passé à 561, soit 310 agences et 251 antennes.

Pour 1977, les crédits inscrits au budget devraient permettre la programmation de plus d'une vingtaine d'unités. Au 1^{er} mai 1977, 11 unités ont déjà été ouvertes au public, ce qui porte le total des implantations de l'agence à 572, soit 322 agences locales et 250 antennes.

Certaines d'entre elles sont très modernes et fort bien adaptées au service qu'elles doivent rendre. J'ai pu le constater la semaine dernière dans les départements de la Lozère, de la Haute-Loire et de l'Ardèche.

En ce qui concerne l'évolution des effectifs de l'Agence, ceux-ci s'élevaient, à la fin de l'année 1974, à 6 193 agents ; à la suite des mesures budgétaires prioritaires qui ont été prises en faveur de l'agence nationale pour l'emploi, ils ont été augmentés de 967 postes nouveaux au mois de mai 1975. L'effectif budgétaire, qui a atteint 7 160 agents en 1976, sera porté à 7 710 agents par attribution de 550 emplois supplémentaires dont 350 ont été pourvus par anticipation dès la fin de l'année 1976.

Compte tenu de l'acuité du problème du chômage, on ne saurait évidemment admettre que le manque d'effectifs ou de moyens budgétaires de l'Agence freine la solution du problème du chômage.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, l'Agence a tout d'abord cherché à assurer une meilleure fluidité du marché — vous avez vous-même évoqué la mobilité professionnelle et la mobilité géographique, qui en est un autre aspect — dans le cadre de ce que l'on appelle les bassins d'emploi, c'est-à-dire les zones qui présentent une certaine homogénéité par rapport aux demandes d'emploi.

A cet effet, nous avons installé un véritable réseau de télétraitement et de télétransmission des données permettant une mise en commun de toutes les offres d'emplois au niveau du bassin d'emploi.

Ce système de télétraitement de Paris — qui connecte vingt-huit unités — constitue un bon exemple de cette politique, de même que les systèmes de transmission des offres des zones de Lyon-Saint-Etienne-Grenoble, Lille-Roubaix-Tourcoing et de l'agglomération marseillaise.

Nous essayons de constituer peu à peu, grâce à l'informatique, un réseau national d'offres et de demandes d'emploi qui permette d'informer tout demandeur d'emploi de l'état des offres existantes et de les comparer à ses desiderata, soit dans les branches voisines, soit dans les bassins d'emploi voisins.

Les actions spécifiques de l'agence ont également été étendues aux zones rurales où il n'était pas possible de mettre en œuvre une infrastructure de ce genre et où nous avons essayé, par des moyens mobiles, d'apporter l'information et de couvrir les zones rurales de la manière la plus efficace possible.

Nous avons enfin progressé dans la mise à jour des fichiers, notamment dans la révision de la situation des demandeurs après trois mois et douze mois d'inscription afin de savoir où en est leur réinsertion professionnelle.

Voilà, en résumé, le bilan de l'action de l'Agence nationale pour l'emploi.

J'en viens maintenant au rôle de l'agence dans la nouvelle politique définie ici même, il y a deux semaines, par le Premier ministre, et qui comporte de nombreux volets.

Cette politique confère une priorité très marquée au premier emploi des jeunes. A vrai dire, c'est la première fois dans l'histoire de notre pays qu'un gouvernement se donne pour objectif de proposer, à la prochaine rentrée scolaire, à tous les jeunes à la recherche d'un premier emploi, un « débouché » qui revêtira quatre formes : l'emploi véritable, grâce au dispositif d'embauche exonérée des charges sociales pendant un an ; le contrat d'apprentissage, exonéré de charges sociales pendant deux ans ; le contrat de préformation largement étendu ; les stages de formation permettant aux jeunes de se préparer à leur insertion professionnelle, soit dans les centres de formation, soit dans les entreprises s'ils ont le statut de stagiaire de la F. P. A.

Le dispositif qui a été mis en place et qui représentera un effort financier de trois milliards de francs, dont 1 700 millions à la charge de l'Etat, se traduira, dans les semaines qui viennent, par la constitution, dans chaque département, d'une structure consacrée à l'emploi des jeunes où sera représentée l'Agence nationale pour l'emploi, en liaison directe avec les centres de formation et la direction du travail et à laquelle participera — comme le C. N. P. F. l'a décidé, dans sa réunion d'hier — un délégué patronal à l'emploi des jeunes qui fera la synthèse des offres disponibles pour l'ensemble des formules que je viens d'énumérer au niveau des organismes responsables de l'emploi, notamment des entreprises et des chambres de commerce.

Le délégué patronal, l'ensemble des organismes qui s'occupent de l'emploi au niveau des entreprises et des organisations consulaires — chambres de commerce, chambres de métiers — et l'Agence nationale pour l'emploi feront donc fonctionner cette structure de travail au niveau de chaque département, sous la responsabilité du préfet, qui, semaine après semaine, mettra en place le dispositif que j'ai évoqué afin qu'il soit opérationnel et efficace au moment de l'arrivée des jeunes sur le marché du travail, c'est-à-dire à la rentrée scolaire.

Ainsi, non seulement l'Agence nationale pour l'emploi se développe au rythme prévu par le VII^e Plan et le programme d'action prioritaire, mais encore, pour répondre aux préoccupations qui sont les vôtres, le Gouvernement envisage de lui donner un rôle prépondérant dans les solutions que nous apportons actuellement au problème du premier emploi des jeunes.

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Je serai bref car j'entends ne pas prolonger le débat.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, montre l'intérêt que le Gouvernement porte à l'agence nationale pour l'emploi.

J'insisterai cependant en faveur du développement des stages courts dont j'ai parlé car ils constituent le complément naturel de l'action de l'agence. Il ne suffit pas, en effet, de détecter des demandeurs d'emploi et d'essayer de les placer ; il faut surtout former un plus grand nombre de ces jeunes qui sortent de nos universités ou de nos autres établissements d'enseignement totalement démunis pour affronter la vie professionnelle et pratique.

Voilà qui pose un problème d'adaptation de l'enseignement français aux nécessités de la société industrielle moderne. Faut de pouvoir, dans l'immédiat, exercer une action sur les établissements et sur les programmes, il convient au moins de recycler très vite ces jeunes, notamment vers des métiers qui offrent des débouchés ; car il en existe.

Actuellement, dans mon département, les Hauts-de-Seine, on compte des milliers de postes non pourvus, qui pourraient être immédiatement occupés par des jeunes. Malheureusement, ceux qui sont intéressés n'ont pas la spécialisation ou la compétence nécessaire.

C'est sur ce point, me semble-t-il, que nous devons faire porter notre effort.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Dans le problème que vous soulevez, monsieur Baumel, on peut distinguer deux aspects.

Le premier est celui de la mise à niveau, lorsque celui qui pourrait répondre à l'offre n'a pas la qualification nécessaire. C'est alors un problème d'adaptation qui se pose, et, à cet égard, nous attachons, bien entendu, une grande importance au fait que ces stages doivent constituer un instrument très souple et très commode.

Le second aspect apparaît en filigrane dans votre propos : on constate parfois un refus de répondre à certaines offres. C'est le problème de la revalorisation du travail manuel que vous abordez ici ; il existe, en effet, des jeunes Français qui ne souhaitent pas exercer certaines professions ou acquérir certaines qualifications.

Ainsi, ceux qu'on appelle, dans le langage social, des chômeurs et, dans le langage statistique, des demandeurs d'emploi non satisfaits, sont, en fait, très souvent des demandeurs d'emploi qui ne sont pas satisfaits par la nature des offres qu'on leur présente.

M. Jacques Baumel. Très juste !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

CODE MINIER

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Paris, le 12 mai 1977.

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 18 mai, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds de solidarité africain, ensemble une annexe, signé à Paris le 21 décembre 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2876, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 17 mai 1977, à seize heures, première séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2869, aménageant la taxe professionnelle (rapport n° 2875 de M. Burckel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Communautés européennes (suppression des prélèvements sur le riz, le maïs et les aliments du bétail).

38078. — 14 mai 1977. — **M. Debré** demande à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** s'il peut faire état des décisions prochaines des organes communautaires de Bruxelles relatives à la suppression de prélèvement sur le riz, le maïs et les aliments du bétail, prélèvement dont il est clair qu'il ne correspond nullement à une protection de produits européens et qui crée un élément grave de perturbation tant économique que sociale.

Alcools (définition du rhum dans la perspective du règlement communautaire de l'alcool agricole).

38079. — 14 mai 1977. — **M. Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'urgence, pour la France, seul pays producteur de rhum de la C. E. E. d'exprimer clairement sa position sur la définition du rhum, afin qu'elle serve de base à la définition communautaire avant l'entrée en vigueur du règlement communautaire de l'alcool agricole. En effet, ce règlement comporte des dispositions complémentaires pour certains produits contenant de l'alcool, parmi lesquels se trouve le rhum, et il est inconcevable que les produits concernés par les dispositions du règlement soient pas définis avant son entrée en application. Un projet de règlement d'administration publique concernant la définition des eaux-de-vie, préparé par le ministère de l'agriculture, est en instance depuis plus d'un an. Ce texte est indispensable pour sauvegarder la production rhumière des départements d'outre-mer français au niveau communautaire. Cette définition devra comprendre obligatoirement les points suivants : exclusivité de la matière première (canne à sucre sous forme de jus, de mélasse ou de sirop) ; présence obligatoire de principes aromatiques auxquels les rhums et tafias doivent leurs caractères spécifiques ; interdiction de coupage avec de l'alcool ou une autre eau-de-vie ; fixation d'un minimum de substances volatiles non alcoolisées (acides esters, aldéhydes, furfural et alcools supérieurs). La teneur minimale admise par la réglementation française est de 225 grammes par H. A. P. pour les rhums de type traditionnel français et de 60 grammes pour les rhums dits « légers ». Ces deux types de rhum devront présenter à des degrés différents les caractères aromatiques spécifiques du rhum ; nécessité de fabrication du rhum sur les lieux de production de la canne à sucre. La fabrication sur les lieux de production qui résulte de la législation française (art. 382 du code général des impôts) interdisant en France métropolitaine la distillation de toutes matières premières importées de l'étranger ou des territoires d'outre-mer est indispensable afin d'éviter que les rhums puissent être produits à vil prix dans la Communauté ou hors de la Communauté par des pays non producteurs de canne à sucre à partir de mélasse importée de l'étranger. Il lui demande quand paraîtra le texte en cause et s'il comportera les précisions qu'il vient de lui suggérer.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Emploi (réduction des horaires de travail dans l'entreprise Carbonisation Entreprise et Céramique de Breuille (Essonne)).

38080. — 14 mai 1977. — **M. Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation faite aux travailleurs du C. E. C. (Carbonisation Entreprise et Céramique), usine de Breuille (Essonne), dépendant du groupe Lafarge. Les difficultés qu'ils rencontrent sont intimement liées à celles de la sidérurgie dont ils dépendent. Les horaires sont passés en 1975 de 45 h 30 à 42 heures et depuis le 15 février 1977, à 40 heures, le tout sans la moindre compensation. De nouvelles menaces de réductions pèsent sur ce personnel avec pour seules compensations les indemnités de chômage partiel qui sont inférieures au S. M. I. C. Cette situation grève considérablement le budget des familles, déjà fortement entamé. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour prendre au plus tôt toutes les mesures nécessaires pour que soient assurés à ces travailleurs des salaires décentes pour une vie décente.

*Ecoles maternelles et primaires**(sursis aux fermetures envisagées dans la Seine-Saint-Denis).*

38081. — 14 mai 1977. — **M. Rallie** s'indigne auprès de **M. le ministre de l'éducation** devant les nouvelles mesures qu'il vient de décider quant à la scolarisation des élèves de Seine-Saint-Denis aux niveaux primaire, maternelle et enfance inadaptée. En effet, soixante-trois nouvelles classes élémentaires sont menacées de fermeture : Aubervilliers : six ; Aulnay : huit ; Bagnolet : une ; Blanc-Mesnil : huit ; Bobigny : une ; Bondy : deux ; La Courneuve : quatre ; Drancy : cinq ; Epinay : trois ; L'Île-Saint-Denis : une ; Le Raincy : une ; Montfermeil : quatre ; Montreuil : quatre ; Neuilly-Plaisance : une ; Noisy-le-Sec : deux ; Noisy-le-Grand : deux ; Pavillon-sous-Bois : une ; Pierrefitte : une ; Saint-Denis : une ; Rosny : trois ; Sevran : une ; Stains : trois. Si l'on sait qu'à la rentrée dernière soixante-cinq classes avaient été supprimées, qu'en février dernier soixante-quinze classes ont aussi été fermées pour la rentrée prochaine, on assiste à une aggravation très sérieuse des conditions de scolarisation des enfants de Seine-Saint-Denis. La seule fois où **M. le ministre de l'éducation** s'est rendu en Seine-Saint-Denis, il avait été conduit à admettre que la composition sociale de ce département imposait des mesures particulières, c'est-à-dire une application très souple de la grille des effectifs. Les nombreuses fermetures qui se succèdent indiquent au contraire que la grille est utilisée comme une véritable herse et ne prend nullement en considération la présence de plus en plus importante parmi les écoliers de Seine-Saint-Denis d'enfants dont le père ou la mère sont au chômage ainsi que d'enfants d'origine étrangère. Au sujet des écoles maternelles, le ministre a annoncé la création de quinze postes alors que l'administration académique elle-même en a envisagé dix-huit. Ainsi les besoins ne sont pas tous satisfaits et les paroles ministérielles annonçant dans une première étape trente-cinq élèves par classe maternelle deviennent lettre morte. Quant à l'enfance inadaptée, le comité technique paritaire départemental unanime demandait cent postes, la réponse ministérielle est sept postes. Le divorce est évident. Qui plus est, trois postes sur ces sept, intéressent les G.A.P.P. alors que dans le département trente et une personnes sortent cette fin d'année scolaire de leurs stages de formation précisément pour travailler dans des G.A.P.P. Quelle singulière façon de développer la prévention des handicaps. Ainsi de quelque côté que l'on examine la scolarisation des enfants de Seine-Saint-Denis, tout est fait en haut lieu pour en abaisser la qualité ce qui contribue aux retards et aux échecs scolaires. Il lui demande de surseoir aux fermetures envisagées et de répondre véritablement aux besoins mis à jour par tous ceux, élus, enseignants, parents d'élèves, administration, qui s'intéressent à l'école en Seine-Saint-Denis. La présentation au Parlement du collectif budgétaire 1977 peut valablement contribuer à la solution de ce problème qui donne un éclairage singulier aux déclarations du Premier ministre visant à créer 2 000 emplois dans la fonction publique.

Entreprises (levée des sanctions prises à l'encontre d'entreprises bretonnes qui ont accordé à leur personnel des augmentations de salaire supérieures à 6,5 p. 100).

38082. — 14 mai 1977. — **M. Gouhier** rappelle à **M. le Premier ministre (Économie et finances)** les sanctions qui ont été prises à l'encontre de certaines entreprises bretonnes qui ont récemment accordé à leurs employés des augmentations de salaire supérieures à 6,5 p. 100. Il porte à sa connaissance les faits suivants : les salariés de ces entreprises ont subi en 1977 d'importantes réductions d'horaires qui ont abouti à une diminution de 15,60 p. 100 de leur salaire mensuel. En conséquence, il lui demande que les sanctions prises, qui menacent l'avenir de ces entreprises et donc l'emploi de leurs salariés, soient levées.

Travailleurs immigrés (mesures en faveur des électeurs immigrés espagnols à l'occasion des élections espagnoles du 15 juin 1977).

38083. — 14 mai 1977. — **M. Berthelot** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que les immigrés espagnols en France âgés de plus de vingt et un ans (environ 400 000) sont appelés à participer aux élections législatives qui se dérouleront en Espagne le 15 juin prochain. Ces travailleurs, dont la plupart participent depuis de très longues années au développement de l'économie de la France, vont, pour la première fois après quarante ans de dictature fasciste, pouvoir participer à l'élection démocratique de leurs représentants au Parlement espagnol par le vote direct. La grande majorité des électeurs immigrés aspirent à se rendre au pays natal pour accomplir leur devoir civique. Pour répondre à ce désir, il appartient au Gouvernement français de favoriser le voyage des électeurs immigrés espagnols qui désirent se rendre en Espagne

pour émettre un vote en leur accordant des réductions sur les transports et un congé spécial indispensable à l'accomplissement de leur devoir électoral et la garantie de leur emploi au retour en France. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour favoriser l'accomplissement du devoir civique de ces travailleurs.

Automobile (investissements et politique de l'emploi à la société Berliet).

38084. — 14 mai 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur le problème des salariés Berliet dépendant directement du groupe Renault et des conséquences que la politique d'austérité entraîne : la production poids lourds et autobus stagne ; la production obtenue l'est avec des effectifs en baisse 1 000 travailleurs en moins en dix-huit mois, des jours chômés qui amputent les salaires de 5 p. 100 depuis le début de 1977, mais avec une accélération sensible des cadences de travail. La société Berliet envisage de multiplier par 3,5 le montant de ses investissements en 1977, sans aucune création d'emplois. Il le sollicite afin que la société Berliet soit intégrée à la Régie nationale Renault, ce qui permettrait de renforcer le potentiel de l'entreprise nationalisée et de la garantir du grand capital privé, de mettre en place un statut unique des travailleurs Renault-Berliet ; que les investissements envisagés soient liés à des créations d'emplois et à l'allègement des charges et du temps de travail ; que le chômage prévu soit transformé en une réduction du temps de travail à quarante heures sans perte de salaire et que ces derniers soient revalorisés jusqu'à un minimum mensuel de 2 700 francs nets ; que soit mise en œuvre, au sein de la Régie Renault, une politique active de développement et de diversification de l'industrie nationale du poids lourd (transport en commun et de marchandises, matériel agricole et de chantiers, moteurs, machines outils.).

Chasse (publication du statut national des gardes-chasse).

38085. — 14 mai 1977. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que le bénéficiaire du statut national à la garderie, institué par l'article 384 du code rural, loi n° 75-347 du 14 mai 1975 sur le permis de chasser, soit accordé dans les meilleurs délais. Il est anormal que s'éternisent les discussions alors qu'il s'agit d'appliquer cette disposition relative à la garderie dans un texte de loi qui, concernant l'examen sur le permis de chasser, est déjà entré en vigueur. Le prolongement de cette situation ne pourrait qu'augmenter le mécontentement compréhensible des intéressés. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas donner les instructions nécessaires afin que la loi soit appliquée et respectée et que le statut national des gardes-chasse puisse être rapidement signé et entrer en vigueur avant l'ouverture de la chasse en 1977.

Receveurs des P. T. T. (amélioration de leurs conditions de travail).

38086. — 14 mai 1977. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les conditions de travail des receveurs. En raison des mesures d'austérité prises par le Gouvernement, les receveurs des P. T. T. voient sans cesse les conditions d'exercice de leur profession se dégrader. Il en est ainsi notamment des receveurs de petits et moyens bureaux de poste qui voient leur travail augmenter continuellement en raison du non-remplacement des agents qui quittent l'administration des P. T. T. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour enrayer la dégradation des services rendus par les P. T. T. du fait de la réduction des moyens affectés à son fonctionnement ; 2° pour améliorer les conditions de travail des receveurs devant faire face à un manque aigu de personnel.

Capital-décès (prise en charge par la sécurité sociale des frais d'obsèques des célibataires sans ascendants ni descendants).

38087. — 14 mai 1977. — **M. Canacos** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur un problème concernant la prestation du capital-décès pour les célibataires sans ascendants ni descendants. En effet, il n'est pas prévu au code de la sécurité sociale le paiement de cette prestation aux collatéraux, alors que ces derniers, très souvent, règlent les frais d'obsèques. En conséquence, il lui demande, si en cas de décès d'un célibataire sans ascendants ni descendants, la sécurité sociale, dans la limite du capital-décès, ne peut prendre en charge les frais d'obsèques.

Urbanisme (réforme de la loi du 31 décembre 1975).

38088. — 14 mai 1977. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur les conséquences de la loi du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière mise en application après la publication des décrets du 29 mars 1976 et uniformisant le mode de calcul des C. O. S.-T. L. E. et P. L. D. L'application des textes législatifs et réglementaires en ce qui concerne plus particulièrement les maisons individuelles aboutit à établir une surface de planchers hors œuvre, construite supérieure dans bien des cas à celle maximum autorisée par les plans d'occupation des sols rendus publics ou approuvés avant la promulgation de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 votée par le Parlement et ses décrets d'application. Les P. O. S. sont donc remis en cause et les constructeurs se trouvent lésés puisque les possibilités de construction offertes par le nouveau calcul du C. O. S. sont le plus souvent inférieures aux possibilités antérieures. Quant au montant de la T. L. E. dont le prix au mètre carré vient par ailleurs d'être relevé, il est encore accru par le fait que la superficie de référence se trouve augmentée. En conséquence, il lui demande s'il a donné pour instructions d'accorder aux pétitionnaires leur permis de construire en prenant pour base la superficie de planchers hors œuvre construite la plus favorable. Ce procédé n'étant qu'un palliatif, envisage-t-il et pour quelle échéance, de faire réexaminer le calcul du C. O. S. et de soumettre à l'Assemblée un projet de modification du texte de la loi.

Emploi (maintien en activité de la papeterie de Laneuveville-devant-Nancy [Meurthe-et-Moselle]).

38089. — 14 mai 1977. — **M. Gilbert Schwartz** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait qu'un plan de restructuration et de redressement de l'industrie papetière a été conçu et est actuellement connu du Gouvernement, sans même en avoir informé les travailleurs de cette industrie; que le 4 mai dernier, la direction du groupe La Rochette-Cempa a décidé d'engager une procédure de licenciements et de fermeture de l'unité de production de Laneuveville-devant-Nancy (Meurthe-et-Moselle); que cette situation est dramatique pour l'emploi dans ce secteur du département de Meurthe-et-Moselle, pour l'économie de cette région et la localité de Laneuveville-devant-Nancy. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire droit, expressément, à la demande des travailleurs de cette catégorie, actuellement en grève pour la sauvegarde de leur emploi, d'ouvrir les négociations indispensables devant aboutir à l'arrêt de tout licenciement et de la fermeture de l'entreprise.

Conflits du travail (revendications des travailleurs des câbleries de la Seine à Crosne [Essonne]).

38090. — 14 mai 1977. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation particulièrement difficile que connaissent les 220 travailleurs des câbleries, de la Seine à Crosne. De dures conditions de travail, de bas salaires, l'insécurité à travailler dans une usine vétuste, ont amené ces travailleurs à une grève illimitée. Leurs légitimes revendications, à savoir: aucun salaire inférieur à 2 000 francs à l'embauche; versement d'un véritable treizième mois; respect des lois en matière de droit syndical, d'hygiène et de sécurité (sur ce dernier point, il faut rappeler qu'un travailleur a été tué l'an dernier et que de nombreux autres ont été blessés depuis) peuvent être satisfaites immédiatement. Il lui demande en conséquence ce qu'il compte faire pour que des négociations s'ouvrent très rapidement et que satisfaction soit donnée à ces travailleurs qui ne veulent plus vivre dans la pauvreté et travailler dans l'insécurité.

Caisse des dépôts et consignations (prêts aux communes).

38091. — 14 mai 1977. — **M. Bordu** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que la caisse des dépôts et consignations cesse de consentir aux communes des prêts principaux égaux au montant des subventions, pour les programmes subventionnés. C'est ainsi que la municipalité de Villeparisis avait sollicité un prêt d'un montant de 1 200 000 francs égal au montant de la subvention de l'Etat, en vue d'assurer le financement des travaux de construction du groupe scolaire Normandie-Niemen. **M. le directeur général de la caisse des dépôts** a fait savoir à **M. le maire de Villeparisis** que son établissement n'était pas, en l'état actuel de la conjoncture, en mesure d'accorder le prêt sollicité. Il lui paraît que cette nouvelle politique est particulièrement inquiétante alors même que le taux des subventions de l'Etat ne cesse de décroître. C'est là une

aggravation importante de la situation antérieure, puisque cette décision s'applique maintenant aux prêts principaux. Il attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'augmentation des difficultés financières des communes que ne vont pas manquer de provoquer ces dispositions, et lui demande d'intervenir pour faire annuler cette décision de la caisse des dépôts et consignations.

Postes et télécommunications (situation dans les 14^e, 15^e et 16^e arrondissements de Marseille [Bouches-du-Rhône]).

38092. — 14 mai 1977. — **M. François Billoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'il reçoit de nombreuses plaintes de la part des habitants des 14^e, 15^e et 16^e arrondissements de Marseille; des bureaux mobiles ont été temporairement supprimés parce que les agents assurant leur service ont été mis à la disposition de bureaux ou recettes en raison de leur insuffisance en personnel; plus généralement, l'augmentation considérable de la population dans ce secteur nécessiterait le renforcement du personnel dans les bureaux et recettes existants et la création de nouvelles recettes auprès des ensembles immobiliers implantés au cours des dernières années; enfin l'extension du réseau téléphonique n'est pas suffisante pour répondre aux besoins, y compris les plus urgents, ce qui fait par exemple qu'une crèche ouverte depuis trois mois au quartier Saint-Louis ne dispose toujours pas de téléphone. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier rapidement cette situation par un développement des lignes téléphoniques, l'implantation de nouvelles recettes postales et une augmentation des effectifs du personnel correspondant aux besoins.

Emploi (maintien en activité des établissements Accueil et hôte vivarois à Ucel [Ardèche]).

38093. — 14 mai 1977. — **M. Claude Weber** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la situation très difficile que connaissent les établissements Accueil et hôte vivarois situés à Ucel (Ardèche). L'Accueil vivarois est un établissement à caractère sanitaire et social pour déficiences psycho-somatiques temporaires. Garçons et filles de trois à treize ans, capacité de trente lits. Ces deux associations étaient gérées par l'Assovivac, association 1901 issue directement, par dérogation spéciale du ministère de la santé, d'une société anonyme commerciale qui bénéficiait de l'exonération de T. V. A. car elle suppléait à l'équipement hospitalier de la région, grâce à la loi anti-tuberculeuse. En 1975, perdant le bénéfice de cette loi, la société anonyme décide de se reconvertir en association type 1901. Or, le 29 juillet 1975, la société anonyme, toujours propriétaire des locaux, passait avec l'association un contrat de location-gérance, qui, du même coup, faisait de cette association une entreprise commerciale cependant non inscrite au registre du commerce, puisqu'officiellement association 1901. En outre, le président directeur général et le directeur de la société anonyme qui continuaient d'exister par ailleurs, étaient également président directeur général et directeur de l'association. L'Assovivac a déposé son bilan le 14 avril, elle est actuellement en liquidation judiciaire. Les 92 salariés de ces deux établissements ont reçu lundi 2 mai, leur lettre de licenciement. Les causes de cette faillite sont les suivantes: imbroglio administratif association 1901/société commerciale; mauvaise gestion. Le tout entraînant le refus de la C. R. A. M. d'aligner son prix de journée sur celui de la D. D. A. S. S. Il lui demande comment une société anonyme a-t-elle pu obtenir une dérogation pour se reconvertir en association type 1901 à but non lucratif; comment les services de tutelle ont-ils pu ignorer les accords commerciaux passés entre la société anonyme et l'association? et surtout, que compte faire le Gouvernement pour maintenir en activité ces deux établissements où 110 enfants handicapés étaient soignés, et où travaillaient 92 salariés, dans une région déjà fortement frappée par le chômage.

Handicapés (facilités d'accès au centre Georges-Pompidou).

38094. — 14 mai 1977. — **M. Claude Weber** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale**: 1° s'il est exact qu'au nouveau centre Georges-Pompidou (centre Beaubourg), rien n'a été prévu pour faciliter l'accès des handicapés, pas même des rampes menant aux ascenseurs; 2° et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette regrettable carence dans un bâtiment moderne et à une époque où l'on parle tant de conceptions architecturales en faveur des handicapés.

Emploi (réembauchage des jeunes à leur retour du service militaire).

38095. — 14 mai 1977. — **M. Niles** rappelle à **M. le ministre du travail** que sur 1.450.000 chômeurs que notre pays a le triste privilège de compter, au 1^{er} février, 41,3 p. 100 d'entre eux étaient des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Avec le dernier plan de **M. Barre**, ces chiffres vont hélas encore augmenter. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour donner aux jeunes embauchés par des contrats temporaires et devant démissionner afin d'accomplir leurs obligations militaires, des garanties telles qu'ils puissent à leur retour retrouver leur travail. Ce serait justice et conforme à la démocratie.

Enseignement agricole public (mesures en sa faveur).

38096. — 14 mai 1977. — **M. Millet** informe **M. le ministre de l'agriculture** de la grande inquiétude qui est celle des parents d'élèves de l'enseignement agricole public devant l'importante dégradation des conditions de travail dans ces établissements. Que ce soit le retard apporté à la parution de la carte scolaire, malgré les promesses renouvelées chaque année à l'Assemblée nationale, le manque angoissant de personnel enseignant et technique, ce qui entraîne, par exemple, la fermeture obligatoire des internats pendant les week-ends, la récession au niveau des équipements indispensables comme les fermes d'application et les laboratoires, la fermeture de nombreux établissements d'enseignement court public, le blocage des réalisations et ouvertures d'établissements nouveaux à tous les niveaux : lycée, collège, C. F. P. A. I., l'enseignement agricole ne peut plus aujourd'hui jouer le rôle qui lui a été dévolu au service de l'agriculture. Dans ces conditions, il lui demande expressément quelles mesures d'envergure il entend prendre dans l'immédiat pour donner un coup d'arrêt au bradage actuel de l'enseignement agricole et quels sont les moyens supplémentaires qu'il entend promouvoir, dans le prochain budget de l'agriculture notamment.

Viticulteurs (respect par l'Italie de ses obligations de distillation).

38097. — 14 mai 1977. — **M. Foyer** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu du règlement 1160/76 du conseil des communautés européennes concernant les prestations d'alcool dites super-viniques, l'Italie était engagée à faire distiller 500.000 hectolitres de vins issus de raisins de table. Il semble qu'à ce jour les quantités effectivement distillées n'atteignent pas 70.000 hectolitres. Quelles dispositions le Gouvernement envisage-t-il à l'effet d'obtenir l'exécution de ces engagements par le Gouvernement italien. N'estime-t-il pas que faute de réciprocité la France se trouve dispensée d'exécuter ses propres obligations de distillation.

Assurance vieillesse (mesures en faveur des retraités du régime général ayant pris leur retraite anticipée au taux de 20 p. 100).

38098. — 14 mai 1977. — **M. Charles Bignon** rappelle une fois encore à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** le cas des retraités du régime général qui ont pris leur retraite anticipée avec un taux de 20 p. 100. Le Gouvernement souhaite à juste titre améliorer les conditions des personnes âgées et retraitées, et propose certaines mesures à cette fin, mais des dispositions particulières devraient être prises pour ces retraités très défavorisés, par rapport à ceux qui ont arrêté leur travail quelques années plus tard.

Enseignement agricole public (conséquences de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975).

38099. — 14 mai 1977. — **M. Bisson** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'application de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation aura des conséquences extrêmement graves en ce qui concerne l'enseignement agricole public. Cette réforme entraînera la fermeture de toutes les classes de quatrième et de troisième ; la fermeture de toutes les classes d'accueil ; la fermeture de 72 classes du cycle D¹ (baccalauréat) ; la liquidation de l'enseignement dit « féminin » ; la suppression ou l'intégration de 139 centres de formation professionnelle pour jeunes ; la fermeture de collèges. Les élèves de l'enseignement agricole risquent d'être dirigés vers des filières préparant au plus tôt l'entrée dans la vie active, ce qui serait fâcheux pour l'ensemble de notre jeunesse. Les conséquences ne seront pas moins graves pour les personnels : licenciement de centaines de non-titulaires ; mutations d'office pour les titulaires ; concentration d'effectifs créant des surcharges horaires insupportables. Compte tenu des effets dramatiques d'une telle transformation du système éducatif, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour y remédier.

Anciens combattants (bénéfice de la campagne double pour les agents de l'Etat ayant servi en Afrique du Nord).

38100. — 14 mai 1977. — **M. Bisson** rappelle à **M. le ministre de la défense** que par question écrite n° 24491, publiée au *Journal officiel* des Débats de l'Assemblée nationale du 3 décembre 1975, il lui demandait que le bénéfice de la campagne double soit envisagé au profit des agents de l'Etat anciens combattants en Algérie, Tunisie et Maroc. Cette question est restée sans réponse alors que le problème posé est toujours d'actualité et que la solution souhaitée de ce problème ne ferait que répondre à un souci d'égalité entre les différentes générations du feu. Désirant connaître la suite qu'il entend donner à la question posée, il lui en renouvelle les termes et, en conséquence, lui rappelle que la question écrite n° 19060 posait le problème du bénéfice des bonifications de campagne pour le calcul des pensions des agents de l'Etat, anciens militaires ayant servi en Afrique du Nord. La réponse à cette question (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 35, du 16 mai 1975) rappelait que la reconnaissance de la qualité de combattant avec attribution de la carte de combattant, d'une part, la détermination des opérations qui entraînent l'octroi de bénéfices de campagne, d'autre part, font l'objet de deux législations distinctes et que la loi du 9 décembre 1974 qui a donné vocation à la qualité de combattant aux militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord entre 1952 et 1962 ne leur avait pas reconnu le droit à la campagne double. La conclusion de cette réponse était qu'en l'état actuel des textes, les intéressés ne peuvent donc prétendre qu'au bénéfice de la campagne simple. Les réponses à d'autres questions écrites analogues furent semblables. Ces réponses ne peuvent être considérées comme satisfaisantes, car elles ne font pas connaître les raisons pour lesquelles le bénéfice de la campagne double est refusé aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à une étude du problème afin que le Gouvernement prenne une décision et modifie les textes applicables de telle sorte que soient satisfaites les revendications légitimes des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Consommateurs (situation de l'union régionale des organisations de consommateurs de Bretagne).

38101. — 14 mai 1977. — **M. Cressard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation de l'union régionale des organisations de consommateurs de Bretagne. Cet organisme privé, dont l'activité en 1976 a occupé 8.100 heures de travail et s'est traduite, outre les bulletins télévisés, par les réponses apportées à 3.400 lettres et à 2.950 visites et appels téléphoniques, bénéficiait jusqu'à présent de ressources provenant de contrats passés avec le ministère de l'économie et des finances qui ne sont pas appelés à être renouvelés pour 1977. L'information des consommateurs paraît maintenant devoir être réservée à un organisme officiel — P. P. 5000 — lequel ne peut concurrencer l'action efficace menée jusqu'alors par les associations locales et l'U. R. O. C. de Bretagne. Il lui demande s'il lui semble de bonne politique de mesurer les moyens accordés à ces organismes et s'il ne lui paraît pas, au contraire, logique et souhaitable, dans l'intérêt même des consommateurs, que l'aide promise à l'U. R. O. C. de Bretagne lui soit maintenue intégralement afin que celle-ci ne soit pas mise dans l'obligation de réduire son activité et, par voie de conséquence, de licencier une partie de son personnel.

Gendarmerie (amélioration des prêts consentis aux gendarmes pour l'accession à la propriété).

38102. — 14 mai 1977. — **M. Denizot** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la disparité existant entre les gendarmes et les autres fonctionnaires en ce qui concerne les prêts permettant l'accession à la propriété. Ces prêts sont consentis, aux fonctionnaires, à des taux très avantageux dès leur admission dans l'administration. Parce que les gendarmes bénéficient d'un logement de fonction, ces prêts ne leur sont accordés que trois années avant leur mise à la retraite et à des taux très élevés en raison de l'âge des demandeurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer cette situation.

Enseignants (remplacement des professeurs absents par les maîtres auxiliaires sans emploi).

38103. — 14 mai 1977. — **M. Deniau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'il subsiste un nombre important de maîtres auxiliaires sans emploi, alors que l'on constate par ailleurs, d'insupportables difficultés pour assurer le remplacement de professeurs malades. Il lui demande quelles mesures il compte

prendre pour assurer une meilleure adéquation entre les disponibilités des maîtres auxiliaires et les postes de professeurs à pourvoir momentanément.

Boissons (conséquences du projet d'interdiction de vente d'alcools et de boissons alcoolisées sur les autoroutes).

38104. — 14 mai 1977. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire qu'il a appris que le Conseil d'Etat avait donné un avis favorable à un projet de décret visant à interdire sur les autoroutes toute vente d'alcools et de boissons alcoolisées autres que les boissons titrant moins de 18° et consommées sur place à l'occasion d'un repas. Cette disposition, si elle intervenait, remettrait définitivement en cause la promotion et la vente des vins et alcools régionaux à emporter. La région Rhône-Alpes et le Beaujolais, en particulier, seraient directement concernés par le décret, car les organisations professionnelles du Rhône, avec le concours des chambres de commerce et d'industrie, ont créé, sur l'aire de service A 6 de l'autoroute Drac-Taponas, une société ayant pour objet la promotion et la vente des produits régionaux. Les dispositions envisagées frapperaient une boisson nationale qui fait l'objet à l'étranger, grâce à la Sopexa, d'une propagande très large, coûteuse mais efficace pour l'exportation et qui a permis de développer ces exportations en volume et en valeur. Il apparaît comme inadmissible et incompréhensible d'interdire la vente en France d'un produit qui fait l'objet de nombreux éloges à l'étranger. Signalons à cet égard que les aires d'autoroutes italiennes font une intense propagande en faveur de la vente des vins italiens. Les investissements souvent très lourds consentis par les chambres consulaires et les organisations professionnelles agricoles seraient irrémédiablement compromis si le texte prévu entraînait en application. Il lui demande donc de bien vouloir, en accord avec ses collègues intéressés, renoncer à la publication d'un texte dont les motifs apparaissent comme tout à fait incompréhensibles.

T. V. A. (application du taux normal aux camping-cars).

38105. — 14 mai 1977. — M. Fanton rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 89 de l'annexe III du code général des impôts prévoit que le taux majoré de la T. V. A. s'applique aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les « voitures automobiles conçues pour le transport de personnes ou à usages mixtes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ». Il en est de même des équipements et accessoires livrés avec ces véhicules, même contre paiement d'un supplément de prix facturé distinctement. Le même taux majoré s'applique aux châssis des mêmes voitures équipés du moteur et à leur carrosserie, ainsi qu'aux automobiles de type visé par cet article, livrées incomplètes ou non finies « dès lors qu'elles présentent les caractéristiques essentielles des mêmes voitures à l'état complet ou terminé ». Il résulte des dispositions ainsi rappelées que les caravanes automotrices appelées également autocaravanes ou camping-cars sont soumises au taux majoré de la T. V. A. Le taux majoré correspond en principe aux objets de luxe. Il est évidemment très regrettable que les camping-cars soient considérés comme tels. En effet, la crise actuelle et l'augmentation des tarifs hôteliers font que ce moyen de transport est de plus en plus utilisé pendant les périodes de vacances car il permet à un grand nombre de Français de profiter de leurs congés dans des conditions financières acceptables, surtout lorsqu'il s'agit de familles nombreuses. Il lui fait en outre remarquer que les avions de tourisme ou les yachts ne sont soumis à la T. V. A. qu'au taux normal alors que, de toute évidence, leur possession constitue beaucoup plus un luxe que celle d'une autocaravane. Il lui demande de bien vouloir faire étudier ce problème afin d'aboutir, ainsi qu'il le souhaite très vivement, à une modification des dispositions applicables en ce domaine, de telle sorte que les camping-cars ne soient assujettis qu'à la T. V. A. au taux normal.

Loyers (applicabilité de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976 aux contrats de crédit-bail).

38106. — 14 mai 1977. — M. Xavier Hamelin rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976, n° 76-978 du 29 octobre 1976, prévoit, à titre dérogatoire, une limitation à 6,5 p. 100 de l'augmentation de l'ensemble des loyers. Il lui expose à cette occasion le cas d'une société qui a souscrit en 1970 un contrat de crédit-bail immobilier indexé, comme la plupart des contrats de cette forme, sur l'indice des prix à la construction (base 219, 4^e trimestre 1969). Le libre jeu de cet indice fait augmenter la redevance de 12,885 p. 100 pour 1977. Le crédit-bailleur, à qui cette société a

demandé que les dispositions de la loi précitée s'appliquent au contrat souscrit, a répondu que, pour ce faire, la loi aurait dû préciser ses limites d'application et notamment donner une liste exhaustive des conventions auxquelles elle s'applique. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître si les dispositions de l'article 8 en cause concernent les contrats de crédit-bail et, donc, si ceux-ci peuvent bénéficier de la limitation de leur majoration pour 1977.

Apprentissage (exemption pour les entreprises de la charge du salaire de l'apprenti pour les heures de formation).

38107. — 14 mai 1977. — M. Xavier Hamelin appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur l'opportunité d'ajouter au projet de loi n° 2686 concernant la modification de certaines dispositions relatives au contrat d'apprentissage une mesure concernant le financement de ce mode de formation, mesure considérée comme nécessaire par les chambres de métiers et les organisations professionnelles artisanales pour permettre la réussite de la politique de la formation et de l'emploi dans l'entreprise. Il s'agit de compléter la modification du soutien financier par une disposition exemptant les entreprises de la charge du salaire de l'apprenti pour les heures de formation données dans le centre de formation d'apprentis. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à cette suggestion qui, pour sa réalisation, pourrait être mise en œuvre par l'octroi d'une aide financière correspondant à ces heures de salaire.

Chemins (reversion des pensions des agents féminins de la S.N.C.F. au profit du conjoint survivant).

38108. — 14 mai 1977. — M. Xavier Hamelin rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) que la réponse à la question écrite n° 28354 de M. Macquet (*Journal officiel*, débats A. N. n° 44 du 2 juin 1976, p. 3625) faisait état de ce que le problème tendant à ce que le conjoint survivant d'un agent féminin de la S. N. C. F. bénéficie de la pension de reversion de son épouse était à l'étude, en liaison avec le ministère de l'économie et des finances. Dix mois s'étant écoulés depuis cette précision, il lui demande de lui faire connaître les conclusions auxquelles l'étude en cause a pu aboutir et les perspectives qu'ont les intéressés de voir être mise en œuvre une mesure répondant à la plus stricte équité.

Finances locales (accélération des remboursements aux communes des prestations familiales des agents communaux).

38109. — 14 mai 1977. — M. Claude Labbé rappelle à M. le ministre de l'Intérieur que les prestations familiales des personnels communaux sont payées à ceux-ci en même temps que le traitement par la commune dont ils dépendent. Les prestations familiales sont ensuite remboursées à la commune par la caisse des dépôts et consignations. Il semble cependant que d'une manière générale ces remboursements interviennent après un délai exagérément long, de l'ordre d'un an ou un an et demi, ce qui place les petites communes aux ressources modestes dans des situations souvent très délicates, surtout si un ou plusieurs employés communaux sont chargés de famille. Il lui demande s'il peut intervenir pour que le remboursement des prestations familiales soit effectué dans des délais plus normaux.

Taxe d'habitation (révision du mode de détermination de cet impôt local).

38110. — 14 mai 1977. — M. Macquet appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les conditions de détermination de la taxe d'habitation et sur le caractère inéquitable que peut représenter, sur les bases actuellement en vigueur, cet impôt local. Il apparaît que les critères retenus ignorent les réalités car ils conduisent à ne pas tenir compte des faits suivants : certains contribuables occupent des logements d'une superficie plus grande que celle dont ils pourraient se contenter, en vue de conserver leur droit à l'allocation de logement ; d'autres habitent parfois des logements sociaux mais situés dans un quartier résidentiel, et subissent de ce fait la classification correspondante ; des ménages ayant élevé plusieurs enfants disposent, après le départ de ceux-ci, d'un logement devenu trop grand et doivent supporter une charge fiscale importante alors que leurs ressources diminuent du fait de la cessation d'activité ; les abattements sont identiques pour tous, ce qui pénalise les familles aux ressources modestes ; la taxe d'habitation est liée au budget des communes, ce qui entraîne sa diversité, selon les réalisations faites. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de procéder à une révision du mode de détermi-

nation de cet impôt qui, dans sa forme actuelle, est contraire au principe de la progressivité de l'impôt et qui ne tient pas compte des revenus. Il souhaite que, dans un premier temps, des dispositions soient prises pour qu'intervienne une application automatique des dégrèvements pour certaines catégories de contribuables disposant de ressources modestes : chômeurs, personnes âgées, handicapés, femmes chefs de famille, etc. et pour que soit prévu un paiement échelonné de la taxe d'habitation, sans majoration de retard, comme pour l'impôt sur le revenu.

*Conducteurs des travaux publics de l'Etat
(reclassement dans une grille unique de catégorie B).*

38111. — 14 mai 1977. — **M. Mauger** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur la situation des conducteurs des travaux publics de l'Etat. En effet, les conducteurs principaux ont été reclassés aux indices 246-474 par décret n° 75-1194 du 19 décembre 1975 et arrêté du 4 novembre 1976 dans une échelle spéciale. Par contre, les conducteurs des travaux publics de l'Etat sont toujours classés dans le groupe VI de rémunération de la fonction publique (catégorie C). Ainsi, la parité avec leurs homologues des P. T. T. se trouve être rompue du fait que ces derniers bénéficient, en application du décret n° 76-4 du 6 janvier 1976 et de l'arrêté ministériel du 6 janvier 1976, d'un reclassement sur cinq ans dans le grade unique catégorie B de conducteurs de travaux des lignes. Etant donné que les fonctions respectives de ces fonctionnaires de l'administration des P. T. T. et de celle de l'équipement ont toujours, jusqu'à présent, connu une évolution identique, tant sur le plan indiciaire que sur celui du déroulement de leur carrière et qu'il s'agit de fonctions tout à fait comparables entre elles, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les conducteurs des travaux publics de l'Etat fassent l'objet d'un reclassement dans une grille unique en catégorie B (267-474). Il lui rappelle à cet égard que la parité entre les conducteurs des travaux des lignes P. T. T. répond au vœu émis à maintes reprises par le conseil supérieur de la fonction publique et en dernier lieu dans sa réunion du 26 juin 1975.

*Exploitants agricoles (solde de l'aide exceptionnelle
pour les exploitants ayant des revenus non agricoles).*

38112. — 14 mai 1977. — **M. Mourot** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la question écrite n° 34331 qu'il avait posée à son prédécesseur. Cette question a été publiée au *Journal officiel* (Débats A. N.) du 18 décembre 1976 (p. 9659). Près de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. En conséquence il appelle son attention sur l'anomalie qui existe dans le décret n° 76-1043 du 16 novembre 1976 fixant les modalités d'attribution aux agriculteurs de l'aide exceptionnelle, instituées par l'article 12 de la loi de finances rectificative n° 76-978 du 29 octobre 1976. En effet, pour bénéficier du versement du solde des aides les agriculteurs doivent justifier que le total des revenus nets catégoriels autres que les revenus de leur exploitation agricole n'a pas été supérieur à 30 000 francs au titre de l'année 1974 (revenus de 1974) pour le foyer fiscal auxquels ils appartiennent. Or certains agriculteurs, ayant d'autres revenus que ceux de leur exploitation agricole (intérêts de fonds placés au Crédit agricole, emprunts d'Etat, etc.), qui, en 1974, dépassaient le plafond de 30 000 francs, ont eu recours à leur capital pour faire face aux pertes subies en 1974. De ce fait, en 1975, leur avertissement d'impôt sur le revenu indique un montant de revenus inférieur à ce plafond. Cependant, d'après le décret n° 76-1043 du 16 novembre 1976 leurs revenus extérieurs à l'agriculture ayant dépassé 30 000 francs en 1974, ces agriculteurs ne peuvent bénéficier du solde des aides, alors qu'en 1975 leur capital et, par contre-coup, leurs revenus extérieurs sont devenus inférieurs à ce montant. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pourrait être envisagé, afin de pallier cette injustice, l'autorisation pour les agriculteurs de présenter l'avertissement de l'I. R. P. P. de 1975.

Arbres (sensibilisation de l'opinion aux plantes parasites).

38113. — 14 mai 1977. — **M. Rolland** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** s'il ne lui paraîtrait pas possible d'axer chaque année la journée nationale de l'arbre sur un thème précis qui pourrait par exemple être en 1978 la sensibilisation de l'opinion aux plantes parasites (lierre, gui) qui causent de grands dégâts aux arbres et de lancer à cette occasion une vaste campagne d'élimination de ces parasites.

*Travailleurs immigrés
(révision de la politique française d'immigration).*

38114. — 14 mai 1977. — **M. Rolland** demande à **M. le ministre du travail** si dans le cadre de la politique de dégagement d'emplois, notamment au profit des jeunes, et avant d'inciter les intéressés par des primes à s'expatrier ou d'envisager le départ en retraite anticipé des travailleurs âgés, il ne lui paraîtrait pas plus expédient de revoir notre politique d'immigration, en particulier : 1° en arrêtant immédiatement l'introduction des familles étrangères souvent nanties de plusieurs enfants en âge de travailler, lesquels viennent grossir les rangs des jeunes demandeurs d'emploi sans parler des problèmes d'adaptation posés par les dites familles; 2° en organisant le retour systématique dans leur pays d'origine des étrangers sans emploi et en incitant au retour ceux qui occupent des postes de travail susceptibles d'être tenus par nos compatriotes.

*Elections (actualisation des dispositions du code électoral
en matière d'inéligibilité).*

38115. — 14 mai 1977. — **M. Rolland** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'estime pas souhaitable d'actualiser certaines dispositions du code électoral en ce qui concerne le domaine des inéligibilités. C'est ainsi que l'inéligibilité édictée à l'article L. 231 (7°) du code électoral à l'égard des fonctionnaires de préfecture et de sous-préfecture dans le ressort où ils exercent leurs fonctions ne tient pas compte de la réforme intervenue en 1964 et ne vise par exemple pas les anciens fonctionnaires de préfecture intégrés dans les cadres des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, qui étaient inéligibles à l'époque où ils exerçaient les mêmes attributions dans les divisions de l'aide sociale des préfectures. La question se pose également en ce qui concerne les agents du cadre départemental en fonctions dans les préfectures, qui ne paraissent également pas visés par l'article L. 231 qui ne semble s'appliquer qu'aux fonctionnaires du cadre national des préfectures (cadre d'Etat). Au niveau communal par ailleurs, l'inéligibilité ne s'étend pas à l'ensemble des personnels émergeant au budget communal, tels par exemple les animateurs des maisons des jeunes et de la culture, rémunérés sur fonds communaux par le truchement d'associations privées. Les mêmes observations valent *mutatis mutandis* en ce qui concerne les articles L. 195 et L. 207 du code électoral.

*Maires et adjoints (nombre des postes d'adjoint dans les communes
de moins de 2 500 habitants).*

38116. — 14 mai 1977. — **M. Rolland** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi n° 76-665 du 19 juillet 1976 (art. 10) a modifié le tableau fixant le nombre des adjoints en portant notamment le nombre des adjoints réglementaires de un à deux dans toutes les communes de moins de 2 500 habitants. Il lui rappelle que ce nombre paraît excessif dans les communes rurales faiblement peuplées et qu'il a même été une source de difficultés dans certaines d'entre elles au lendemain du récent renouvellement des conseils municipaux, sans parler de la charge d'une deuxième indemnité d'adjoint pour des budgets de faible importance. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'envisager l'amendement de la loi précitée en ne prévoyant de deuxième poste d'adjoint réglementaire que dans les communes dépassant un certain seuil de population.

*Entreprises (extension des aides et prêts spéciaux
à toutes les entreprises employant moins de quinze salariés).*

38117. — 14 mai 1977. — **M. Bisson** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** que le décret du 26 janvier 1977 attribue des avantages particuliers aux entreprises inscrites au registre des métiers dans les cas suivants : première installation; conversion; groupements; investissements (financement principal ou complémentaire); décentralisation; incitation à la création d'emplois; installation en milieu rural ou en zones urbaines rénovées ou nouvelles. Il lui fait observer que toutes les entreprises industrielles ou commerciales de moins de quinze salariés participent dans des conditions analogues à celles inscrites au registre des métiers au développement économique du pays et à la création d'emplois. Il lui demande pour cette raison que le bénéfice des aides et prêts spéciaux soit étendu à l'ensemble des entreprises industrielles ou commerciales de moins de quinze salariés dans les mêmes conditions que celles prévues en faveur des entreprises artisanales par le décret du 26 janvier 1977.

Crédit (effets des mesures d'encadrement du crédit bancaire).

38118. — 14 mai 1977. — **M. Cousté** aimerait savoir si l'encadrement du crédit qui a été décidé comme mesure tendant à lutter contre l'inflation se révèle efficace à l'égard du but poursuivi et si les banques commencent à ressentir les effets de la modération de la croissance du crédit à l'économie. **M. le Premier ministre (Economie et finances)** peut-il préciser si même pour certains secteurs de l'économie française cet encadrement ne commence pas à produire des effets sur les conditions de maintien ou de développement des entreprises. Peut-il à cet égard préciser d'une manière statistique la situation comparative des crédits à l'économie entre le jour de la réponse à cette question et les années antérieures 1976, 1975, 1974 et 1973.

Exportations (résultats de l'opération « nouveaux exportateurs »).

38119. — 14 mai 1977. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** si, faisant suite à la réponse récente qu'il a bien voulu donner concernant le développement de l'opération « nouveaux exportateurs », il pourrait faire le point du suivi de cette opération dans les différents pays d'exportation qui ont été prospectés. Pourrait-il notamment préciser combien de tentatives d'exportation ont véritablement été concrétisées par des ventes françaises à l'étranger. Peut-il donner à cet égard une idée de l'importance de ces ventes et des promesses qu'elles comportent. Peut-il, notamment d'un point de vue général, préciser si ses services sont satisfaits ou non des résultats jusqu'alors obtenus.

Vian de (réorganisation du marché de la viande chevaline).

38120. — 14 mai 1977. — **M. Foyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'état du marché de la viande chevaline. La production nationale n'assurant plus aujourd'hui 21,8 p. 100 de la consommation française et les importations étrangères ayant cassé les prix, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre afin de réorganiser le marché, de préserver le revenu des éleveurs et de mettre fin à une hémorragie de devises.

Institut universitaire de technologie de Rouen (déblocage des crédits prévus pour le réaménagement de ses locaux).

38121. — 14 mai 1977. — **M. Montagne** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation d'un des plus anciens instituts universitaires de technologie de France, l'I. U. T. de Rouen, qui ne dispose toujours pas de ses propres locaux, et lui rappelle que depuis 1972 le conseil d'administration de cet établissement multiplie les démarches auprès de l'autorité de tutelle pour que les trois départements (Chimie, Mesures physiques, Carrières juridiques et judiciaires) puissent disposer de locaux conformes aux normes des I. U. T. et qu'en outre un quatrième département puisse être créé. Ces démarches ont eu pour seule motivation l'évidente nécessité de pouvoir tendre, pour une agglomération de 500 000 habitants, vers une capacité normale de formation technologique supérieure. Parmi les nombreuses solutions proposées, la plus récente comprend une répartition officielle des locaux actuellement occupés par l'institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen et par les deux départements secondaires de l'I. U. T., assortie d'une extension destinée à l'accueil du département tertiaire (Carrières juridiques, actuellement hébergé à la faculté de droit) et à la création d'un quatrième département. Cette solution, proposée au secrétariat d'Etat avec l'accord de l'Inscr et avec l'appui de l'Académie de Rouen, a fait l'objet d'un accord qui a été transmis à la direction de l'I. U. T. de Rouen. Bien que parcellaire, cette première partie de la solution aurait pu permettre une amélioration du fonctionnement de l'I. U. T. à partir de la prochaine rentrée. Or, en dépit de nombreuses démarches la notification écrite du déblocage des crédits (promis pour l'exercice 1977 et plusieurs fois confirmé oralement) n'est pas encore parvenue à Rouen, ce qui rend quasi-impossible une mise en place des locaux réaménagés pour la prochaine rentrée. Il lui demande, dans ces conditions, si elle n'estime pas souhaitable qu'intervienne au plus tôt le déblocage des crédits prévus pour le réaménagement des locaux existants.

T. V. A. (dispense du paiement de la taxe pour certaines sociétés de représentation françaises travaillant pour des sociétés étrangères).

38122. — 14 mai 1977. — **M. François d'Hercourt** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et Finances)** sur le régime d'assujettissement à la T. V. A. actuellement appliqué à certaines sociétés de représentation françaises travaillant pour des sociétés

étrangères. Dans sa réponse publiée au *Journal officiel* (débat de l'Assemblée nationale le 24 juillet 1976, p. 53-75), le ministre des finances estimait que le régime actuel permettait d'éviter le phénomène de double imposition. Puisque aujourd'hui tout spécialement le Gouvernement entend simplifier toute procédure administrative, il apparaît souhaitable de ne pas imposer de telles sociétés à la T. V. A. alors que le remboursement leur est accordé ensuite pour éviter effectivement cette double imposition. Il lui demande quelles mesures il pourrait prendre en vue de simplifier cette procédure.

Taxe professionnelle (prorogation de l'exonération de cinq ans au profit de certaines entreprises lorraines).

38123. — 14 mai 1977. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les dispositions législatives codifiées sous l'article 1473 bis du code général des impôts autorisent les communautés urbaines et les collectivités locales à exonérer de la taxe professionnelle les entreprises concourant au développement économique en limitant toutefois cette exonération fiscale à une durée de cinq ans. Il lui demande, en raison de la situation économique actuelle, les mesures qu'il compte prendre — par exemple en ce qui concerne les dispositions appliquées à la sidérurgie lorraine — pour proroger d'une nouvelle durée de cinq ans le texte sur la taxe professionnelle dont il s'agit.

Réunion (aides du F. I. D. O. M. au sucre et à la canne).

38124. — 14 mai 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** que, d'année en année, les aides au sucre et à la canne pour ce qui concerne son département obèrent de plus en plus lourdement les possibilités du F. I. D. O. M. central. Elles représentaient en 1975 10 p. 100 de cette dotation. Elles sont passées en 1976 à 54,71 p. 100. Elles sont situées en 1977 à 60,81 p. 100. La progression accélérée de cette charge induit désormais le financement de nombreuses actions indispensables au développement de l'économie réunionnaise. Il est évident que la production sucrière réunionnaise mérite notre attention et justifie notre intérêt. Il est aussi certain, puisqu'elle constitue l'élément de base de notre production, qu'elle doit être soutenue et aidée. Mais il n'est pas normal que pour parvenir à cette fin souhaitée le F. I. D. O. M. central soit dépourvu de son objet fondamental qui est l'investissement. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de porter remède à cette situation qui handicape gravement les investissements publics de l'île. D'autant que, dans le même temps, les aides des ministères concernés n'ont pas cessé de décroître sensiblement. En effet, pour le ministère de l'agriculture, elles sont passées de 7 650 000 francs pour la campagne 1975-1976 à 1 913 000 pour 1976-1977. Pour le ministère des finances l'aide qui était de 17 250 000 francs pour la campagne 1974-1975 est descendue à 10 000 000 francs pour 1976-1977. Il appartient donc à l'Etat de rétablir le niveau de ses encouragements.

Départements d'outre-mer (crédits pour l'amélioration de l'habitat et la résorption des bidonvilles au titre de 1977).

38125. — 14 mai 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** que dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la résorption des bidonvilles, les départements d'outre-mer avaient obtenu dès 1971 une dotation périodique de crédits servis par les caisses d'allocation familiales au titre du fonds d'action sanitaire et sociale (F. A. S. S.). Tel a été le cas en 1971, 1973, 1975. Pour l'année 1976, il avait été indiqué aux responsables locaux qu'un crédit du même ordre de grandeur qu'en 1971 serait mis à la disposition des départements et territoires d'outre-mer et qu'un arrêté interministériel devait incontestablement paraître qui sanctionnerait la décision déjà prise. **M. Fontaine** demande donc à **M. le ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer)** de lui faire connaître le point de cette affaire et de lui indiquer si elle a des chances d'aboutir favorablement en 1977.

Réunion (augmentation des prélèvements communautaires sur le riz et le maïs).

38126. — 14 mai 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** la situation aberrante dont souffre son département ; tandis que le volume des interventions des fonds européens en sa faveur diminue, le montant des prélèvements communautaires sur le riz (denrée de base de l'alimentation) et le maïs (essentiel à l'alimentation du bétail) augmente. En effet, les interventions des fonds européens pour les deux dernières années s'établissaient comme suit : en 1975,

18 982 715, en 1976, 5 362 442, tandis que les prélèvements communautaires riz-mais, dans le même temps, étaient en 1975 de 4 831 000 francs et en 1976 de 38 471 000 francs. Pour le premier trimestre de 1977, ces prélèvements s'élevaient déjà à 21 859 000 francs. Economiquement, cette situation a des conséquences très graves. Car la lourdeur des prélèvements au bénéfice de la C. E. E. conduit à augmenter dans des proportions de plus en plus insupportables les prix du riz et du maïs. De plus, l'on constate avec amertume que la Réunion, région défavorisée, reçoit moins de l'Europe industrialisée qu'elle ne lui donne. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour pallier ces errements.

Réunion (financement du plan de relance de l'économie sucrière au titre de 1977).

38127. — 14 mai 1977. — M. Fontaine expose à M. le ministre de l'agriculture ce qui suit : le plan de modernisation de l'économie sucrière du département de la Réunion a connu dès son lancement un succès certain. Les fruits bénéfiques n'ont pas tardé à se faire sentir, à la satisfaction unanime des professionnels. Cependant, des difficultés surgissent maintenant au niveau du financement des actions entreprises et notamment au plan des travaux d'améliorations foncières. Si elles n'étaient pas résolues rapidement, il est à craindre que les responsables de ce plan ne soient conduits à cesser brutalement les travaux, faute de pouvoir les payer. En effet, l'année dernière, la subvention du ministère de l'agriculture devait s'élever à 4 millions, l'aide du département à 4,7 millions, tandis que le Fidom central intervenait à hauteur de 300 000 francs. Un programme était donc arrêté et lancé sur la base d'un financement total de 9 millions. Or, le ministère de l'agriculture, à ce jour, n'a délégué que 2 millions environ. Le département de la Réunion a dû faire l'avance des 2 millions manquants pour ne pas arrêter l'opération. Pour l'année 1977, un programme a été conçu et lancé sur les bases suivantes : ministère de l'agriculture : 2,7 millions, département : 4 millions, Fidom central : 1,4 million. Mais, à ce jour, aucun crédit n'a été délégué. Il lui demande donc de lui faire connaître s'il entend poursuivre le financement de ce plan de relance de l'économie sucrière de la Réunion et, dans l'affirmative, s'il procédera dans des délais prévisibles aux délégations de crédits nécessaires pour le remboursement de l'avance faite par le département et pour la mise en œuvre du programme 1977.

Réunion (extension des dispositions créant une dotation d'installation aux jeunes agriculteurs des zones de montagne).

38128. — 14 mai 1977. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'agriculture que les dispositions du décret n° 73-18 du 4 janvier 1973 qui créent une dotation d'installation au profit des jeunes agriculteurs dans les communes et régions classées « zone de montagne » n'ont toujours pas été étendues aux départements d'outre-mer. Or, en ce qui concerne la Réunion, le Gouvernement a retenu comme projet prioritaire d'intérêt régional, l'aménagement des hauts-plateaux de l'Ouest. Il est évident que pour la mise en œuvre et le succès d'une telle politique, les jeunes seront appelés à jouer un rôle essentiel à condition de leur en donner les moyens. Il devient donc urgent d'envisager l'extension du décret précité ainsi que de l'arrêté ministériel du 4 janvier 1973 traitant du même objet. Il lui demande donc s'il entend faire droit dans des délais prévisibles à cette préoccupation.

Crédit agricole (conditions d'octroi des prêts de catégorie A pour l'équipement rural).

38129. — 14 mai 1977. — M. Fontaine expose à M. le ministre de l'agriculture ce qui suit : le crédit agricole accorde des prêts dits de catégorie A, pour le financement des projets d'équipement public rural émanant des collectivités locales, à la condition *sine qua non* que ces projets soient subventionnés par le ministre de l'agriculture. Cette restriction exclut du bénéfice de ce genre de prêts, aux conditions avantageuses, les autres projets et notamment ceux qui bénéficient d'une subvention Fidom. De ce fait, les communes rurales éprouvent beaucoup de difficultés pour poursuivre la réalisation de projets importants pour le développement de l'agriculture sur leur territoire et pour améliorer les infrastructures indispensables à l'épanouissement du milieu rural. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître s'il envisagerait pas d'accorder au crédit agricole la possibilité d'octroyer des prêts de catégorie A pour financer les projets bénéficiant d'une subvention de l'Etat quelle qu'en soit l'origine.

Département d'outre-mer (crédits pour l'amélioration de l'habitat et la résorption des bidonvilles au titre de 1977)

38130. — 14 mai 1977. — M. Fontaine signale à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la résorption des bidonvilles, les départements d'outre-mer avaient obtenu dès 1971, une dotation périodique de crédits servis par les caisses d'allocations familiales au titre du fonds d'action sanitaire et sociale (F. A. S. S.). Tel a été le cas en 1971, 1973, 1975. Pour l'année 1976, il avait été indiqué aux responsables locaux qu'un crédit du même ordre de grandeur qu'en 1971 serait mis à la disposition des départements d'outre-mer et qu'un arrêté interministériel devait incessamment paraître qui sanctionnerait la décision déjà prise. Il lui demande donc de lui faire connaître le point de cette affaire et de lui indiquer si elle a des chances d'aboutir favorablement en 1977.

Crédit agricole (conditions d'octroi des prêts de catégorie A pour l'équipement rural).

38131. — 14 mai 1977. — M. Fontaine expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) ce qui suit : le crédit agricole accorde des prêts dits de catégorie A pour le financement des projets d'équipement public rural émanant des collectivités locales, à la condition *sine qua non* que des projets soient subventionnés par le ministre de l'agriculture. Cette restriction exclut du bénéfice de ce genre de prêts, aux conditions avantageuses, les autres projets et notamment ceux qui bénéficient d'une subvention Fidom. De ce fait, les communes rurales éprouvent beaucoup de difficultés pour poursuivre la réalisation de projets importants pour le développement de l'agriculture sur leur territoire et pour améliorer les infrastructures indispensables à l'épanouissement du milieu rural. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il envisagerait pas d'accorder au crédit agricole la possibilité d'octroyer des prêts de catégorie A pour financer les projets bénéficiant d'une subvention de l'Etat quelle qu'en soit l'origine.

Réunion (augmentation des prélèvements communautaires sur le riz et le maïs).

38132. — 14 mai 1977. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) la situation aberrante dont souffre son département ; tandis que le volume des interventions des fonds européens en sa faveur diminue, le montant des prélèvements communautaires sur le riz (denrée de base de l'alimentation) et le maïs (essentiel à l'alimentation du bétail) augmente. En effet, les interventions des fonds européens pour les deux dernières années s'établissaient comme suit : en 1975 18 982 715, en 1976 5 362 442, tandis que les prélèvements communautaires riz-mais, dans le même temps étaient en 1975 de 4 831 000 francs et en 1976 de 38 471 000. Pour le premier trimestre 1977, ces prélèvements s'élevaient déjà à 21 859 000 francs. Economiquement cette situation a des conséquences très graves, car la lourdeur des prélèvements au bénéfice de la C. E. E. conduit à augmenter dans des proportions de plus en plus insupportables les prix du riz et du maïs. De plus, l'on constate avec amertume que la Réunion, région défavorisée, reçoit moins de l'Europe industrialisée qu'elle ne lui donne. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour pallier ces errements.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE

Aéronautique (diminution d'emplois dans la division avions de la S. N. I. A. S.).

35380. — 5 février 1977. — M. Montdargent attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la diminution d'emplois dans la division avions de la S. N. I. A. S. Les directives gouvernementales communiquées par la direction générale de l'entreprise lors du comité central des établissements de la S. N. I. A. S. le 14 janvier 1977 mettent en péril l'avenir de l'aéronautique française. Elles créent de graves préjudices aux salariés de l'entreprise et aux intérêts de la nation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour veiller au maintien et au développement de cette activité, élément indispensable de notre économie.

Réponse. — Pour pallier les conséquences de la diminution de l'activité « avions » de la S. N. I. A. S., des mesures ont été prises par les pouvoirs publics et par la société nationale. Leur effet est déjà sensible: 15 p. 100 de la charge actuelle de fabrication des établissements de la division Avior sont constitués par des activités transférées des autres divisions (engins tactiques et hélicoptères) dans le cadre d'un plan de rééquilibrage d'ensemble; 20 p. 100 sont constitués par des fabrications que la Société AMD-BA a sous-traitées à la S. N. I. A. S. sur demande du Gouvernement (notamment pour le Mystère 50). D'autres mesures sont à l'étude: la S. N. I. A. S. participera de manière importante au nouveau programme d'avion militaire Mirage 2 000 en cours de développement; la série Transall sera relancée si des débouchés extérieurs suffisants sont trouvés. La S. N. I. A. S. sera partie prenante aux programmes d'avions nouveaux qui pourraient être lancés dans les prochaines années en coopération internationale. Le maintien de l'emploi dans les sociétés aéronautiques françaises reste lié à la conquête des marchés qui repose sur la compétitivité. Les mesures étudiées par la direction de la S. N. I. A. S. en vue d'améliorer la gestion et les conditions de la production s'inscriront dans cet objectif.

Pensions de retraite civile et militaire (sous-officiers retraités: poursuite de la concertation relative à l'aménagement des échelles indiciaires).

36973. — 6 avril 1977. — **M. Dallet** rappelle à **M. le ministre de la défense** que, si les retraités militaires ont bénéficié d'une certaine amélioration de leur situation, dans le cadre des mesures prises pour revaloriser la condition militaire, un certain nombre de problèmes demeurent encore en suspens, auxquels il conviendrait d'apporter, le plus tôt possible, une solution. Il attire particulièrement son attention sur le problème du réaménagement des échelles de soldes de sous-officiers, en fonction des grades; tous les adjudants et adjudants-chefs retraités devant être classés à l'échelle 4. Il conviendrait également de résoudre, en priorité, le problème relatif à la création de nouveaux échelons dans la nouvelle grille des sous-officiers. Il y a lieu de souligner également les situations injustes qui découlent, pour de nombreux militaires retraités et pour de nombreuses veuves de militaires de carrière, de l'application du principe de la non-rétroactivité des lois en matière de pensions, les plus anciens se trouvant privés des avantages auxquels les plus jeunes peuvent prétendre. Enfin, des dispositions doivent être prises pour assurer le droit au travail des retraités militaires qui percevoient une pension de retraite rémunérant moins de trente-sept ans et demi de services effectifs. Ces divers problèmes ont été, semble-t-il, examinés en 1976 par un groupe de travail qui avait proposé des solutions de nature à donner satisfaction aux intéressés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner suite à ces propositions, ou s'il n'a pas l'intention de constituer un nouveau groupe chargé d'examiner les divers problèmes en suspens concernant, directement ou indirectement, les retraités militaires, continuant ainsi la concertation qui a été entreprise en 1976.

Pensions de retraite civiles et militaires (groupe de travail chargé de la révision des pensions des retraités militaires).

37490. — 23 avril 1977. — **M. Le Theule** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui faire connaître les suites données aux conclusions du groupe de travail qu'il a constitué en vue d'examiner le problème des pensions des retraités militaires. Ce groupe de travail a proposé au ministre de la défense de retenir plus particulièrement les questions suivantes: s'agissant de la transposition aux retraités et aux veuves des mesures adoptées pour les personnels actifs, la création dans la nouvelle grille indiciaire des sous-officiers des deux échelons intermédiaires « après quinze ans (ou quatorze ans six mois) » et « après dix-neuf ans » et le reclassement, indiciaire des adjudants-chefs (maîtres principaux) et des adjudants (premiers maîtres) dans l'échelle de solde n° 4 et des sergents-chefs (maîtres) dans les échelles de solde n° 3 et 4; en ce qui concerne les questions spécifiques aux retraités et aux veuves de militaires, l'obtention d'une pension d'invalidité au taux du grade pour les anciens militaires mis à la retraite avant le 3 août 1962, l'ouverture du droit à pension pour les veuves de militaires décédés avant le 1^{er} décembre 1964, titulaires de droits à pension proportionnelle et le bénéfice de la majoration de pension aux retraités avant le 1^{er} décembre 1964 ayant élevé au moins trois enfants. Il lui demande de lui préciser le coût de ces différentes mesures et le calendrier envisagé de leur mise en application.

Réponse. — L'honorable parlementaire est invité à se reporter aux déclarations faites, au cours du débat budgétaire devant l'Assemblée nationale, par le ministre de la défense sur les points

qu'il évoque dans sa question (*Journal officiel*, Débats parlementaires de l'Assemblée nationale du 9 novembre 1976, p. 7711 et suivantes). L'étude de ceux qui ne concernent pas exclusivement les retraités militaires et les veuves de militaires est poursuivie avec les autres départements ministériels concernés, sur la base des propositions du groupe de travail cité.

INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

Electricité de France (coupures effectuées pour défaut de paiement depuis 1970 dans la subdivision d'Aurillac (Cantal)).

35089. — 22 janvier 1977. — **M. Pranchère** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** le nombre de coupures effectuées pour défaut de paiement par la subdivision E. D. F. d'Aurillac (Cantal) au cours de chacune des années 1970 à 1975, ainsi que pour la période de 1976 pour laquelle il possède des renseignements.

Réponse. — Les suspensions de fournitures d'énergie électrique par Electricité de France ont été dans la subdivision d'Aurillac au nombre de 241 en 1973 — qui est la première année pour laquelle cette statistique a été établie — 401, en 1974, 718 en 1975 et 611 en 1976. Les chiffres des années 1973 et 1974 sont faibles comparativement à ceux des deux années suivantes. Ils s'expliquent par le fait que la relance pour impayés a été suspendue pendant une partie de ces années en raison de mouvements sociaux intervenus d'abord dans les services de traitement de l'information d'Electricité de France, et ensuite dans les banques et dans les postes et télécommunications. Quant aux chiffres des années 1975 et 1976, on constate que, rapportés au nombre total de clients de la subdivision, ils sont un peu inférieurs à la moyenne nationale enregistrée pour les mêmes années.

Electricité (chauffage électrique dans les immeubles d'habitation).

35958. — 26 février 1977. — **M. Zeller** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur le fait que la politique du tout électrique, surtout dans les H. L. M. et grands ensembles, dans une région comme l'Alsace, débouche sur un énorme gaspillage d'énergie. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser sa position face au développement massif du chauffage électrique dans les immeubles d'habitation.

Réponse. — Dans les conditions actuelles et prévisibles des techniques de chauffage électrique des logements, et tant que la part d'électricité d'origine nucléaire ne sera pas suffisante, le chauffage électrique apparaîtra comme plus dispendieux en énergie primaire que les modes de chauffage traditionnels. Aussi, compte tenu de la priorité qu'il a réaffirmée en faveur des économies d'énergie, le Gouvernement a-t-il été amené à arbitrer entre les avantages attendus à long terme du tout électrique et les inconvénients qu'il présente pour le bilan énergétique des prochaines années. Après de nombreuses études, dont certaines furent menées dans le cadre du plan de construction, des instructions ont été en novembre 1976 données à E. D. F. et G. D. F. de faire en sorte que les pertes de l'électricité et du gaz dans la construction neuve soient sensiblement du même ordre de 35 p. 100; parallèlement, des dispositions réglementaires demandent de renforcer l'isolation thermique en cas de chauffage électrique. Les aides accordées par E. D. F. à ce mode de chauffage seront supprimées à compter du 1^{er} juillet 1977. En la matière, le choix entre modes de chauffage différents doit être exercé dans des conditions équilibrées. Plus généralement, il convient de favoriser le développement des modes économes d'énergie tels que la récupération de la chaleur des rejets thermiques et d'incinération des déchets, ou les pompes à chaleur.

Assurance vieillesse (dispense de la cotisation additionnelle ou titre du conjoint pour les assurés célibataires du régime des commerçants et artisans).

36165. — 5 mars 1977. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur un aspect du décret n° 75-455 du 5 juin 1975 (*Journal officiel* du 11 juin 1975). Selon ce texte, les conjoints des commerçants ont pu obtenir le maintien de certains avantages par suite de l'alignement du régime d'allocation vieillesse de leur profession sur le régime des salariés réalisé par la loi du 3 juillet 1972. Ces avantages se trouvent maintenant moyennant le versement par les adhérents en activité d'une cotisation additionnelle à partir de l'année 1973. Or, par une aberration incompréhensible, ce versement est demandé à tous les adhé-

rents, quelle que soit leur situation de famille. C'est ainsi qu'une adhérente de la caisse nationale d'allocations vieillesse commerciale de la coiffure et des professions annexes, divorcée depuis quinze ans, se voit exiger pour chaque semestre une somme d'environ 200 francs au titre du régime complémentaire pour un conjoint qui n'existe pas. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette disposition injuste et pour faire restituer aux victimes les sommes qu'elles ont versées à ce titre.

Réponse. — Il n'existe pas à l'heure actuelle de régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse pour les conjoints des artisans. Le régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des conjoints des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales institué par le décret n° 75-455 du 5 juin 1975 a été créé à la demande des délégués des caisses de base de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce dans le but de maintenir aux conjoints des assujettis de ce régime d'assurance vieillesse les avantages existant pour eux avant l'alignement sur le régime général d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, réalisé à compter du 1^{er} janvier 1973. Il est apparu nécessaire, dans un souci de solidarité et d'équilibre financier, de faire porter les cotisations de ce régime complémentaire sur l'ensemble des assujettis, quelle que soit leur situation de famille. Toutefois, les difficultés particulières que pouvait entraîner cette décision pour certains assurés non mariés n'ont pas échappé aux pouvoirs publics. C'est pourquoi un nouveau décret en date du 21 décembre 1976 a été pris pour exonérer de cotisation un certain nombre d'entre eux. Tous les retraités actifs non mariés sont désormais exonérés de plein droit ; de plus, les assurés en activité non mariés pourront adresser une demande d'exonération à la commission nationale créée à cet effet, qui accordera l'exonération lorsque la situation des intéressés lui paraîtra le justifier compte tenu notamment de leur âge et de leurs revenus professionnels.

JUSTICE

Constitution

(élaboration d'un code des droits et devoirs du citoyen démocratique).

36139. — 5 mars 1977. — **M. Rolland** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prévoir, parallèlement à l'élaboration d'un code des libertés, celle d'un code des devoirs, certes, mais surtout des droits du citoyen en régime démocratique.

Réponse. — L'affirmation constitutionnelle et législative des libertés ainsi que celle des droits et devoirs des citoyens sont étroitement liées. Une commission a été instituée à l'Assemblée nationale en vue d'adapter le statut des libertés du monde moderne. La délimitation des droits, comme des devoirs, des citoyens en régime démocratique s'inscrit tout naturellement dans le cadre des travaux de cette commission.

Associations (associations de résistants et de victimes du nazisme).

36449. — 12 mars 1977. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'anomalie que constitue l'impossibilité dans laquelle se trouvent les associations de résistants et de victimes du nazisme d'agir en justice contre les diffamateurs de la Résistance et contre les apologistes de la trahison, de la collaboration, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier ces associations de droits équivalents à ceux qui ont été accordés aux associations contre le racisme par la loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972.

Associations (associations de résistants et de victimes du nazisme).

36451. — 19 mars 1977. — **M. Le Cabellec** expose à **M. le ministre de la justice** que les associations de résistants et de victimes du nazisme sont actuellement démunies de tout moyen d'action juridique contre les diffamateurs de la Résistance et contre les apologistes de la trahison, de la collaboration, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité. En ce qui concerne les diffamateurs, seul un citoyen peut agir personnellement s'il est nommément désigné ; or, ce fait est assez rare. Quant aux apologistes, les associations ne peuvent rien faire de plus que de signaler aux parquets les violations de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par la loi du 5 janvier 1951. En fait, on aboutit à l'impunité de la grande majorité des auteurs de ces violations. En vue de mettre fin à cette situation anormale, il serait souhaitable que les associations de résistants et de victimes du nazisme soient admises à se porter partie civile contre les délits de diffamation de la Résistance et

d'apologie de la trahison, de la collaboration et des crimes de guerre, de manière analogue à ce qui a été prévu pour les associations de lutte contre le racisme, auxquelles la possibilité de se porter partie civile a été conférée par l'article 5, paragraphe II, de la loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 (article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881). Il lui demande s'il n'a pas l'intention de soumettre au vote du Parlement un projet de loi conférant aux associations de résistants et de victimes du nazisme une telle possibilité.

Réponse. — Les règles de procédure prévues par la loi sur la presse permettent que la répression soit exercée de manière satisfaisante. Les diffamations envers les membres de la Résistance et les réseaux de résistance peuvent être respectivement poursuivies sur plainte des victimes de ces diffamations et sur plainte du ministre de la défense. Quant aux apologies prévues à l'article 24 (§ 3) de la loi du 29 juillet 1881, elles sont poursuivies à la diligence des parquets qui ne manquent pas de mettre l'action publique en mouvement lorsque ces délits sont portés à leur connaissance et qu'ils sont caractérisés sans ambiguïté. Dans ces conditions, il n'apparaît pas indispensable d'accorder aux associations auxquelles il est fait référence la possibilité de se constituer partie civile.

Justice (renseignements demandés aux maires par les parquets des procureurs de la République).

37004. — 6 avril 1977. — **M. Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les notices individuelles adressées par les parquets des procureurs de la République aux maires et qui ne comportent pas moins de quatorze demandes de renseignements allant de la situation de fortune de l'accusé à sa conduite avant le fait poursuivi et à son degré d'alcoolisme. S'il est persuadé que ces renseignements peuvent quelquefois apporter des éléments nouveaux à la justice, il s'inquiète cependant de la possibilité de divulgation de ceux-ci aux avocats et à d'autres personnes. Alors que la défense des droits de l'individu est formellement affirmée dans le préambule de la Constitution et que l'Assemblée nationale s'emploie à formuler une « Charte des libertés », il lui demande de bien vouloir prendre toutes les mesures qui s'imposent pour limiter les notices individuelles de renseignements à la grande délinquance, pour décharger — autant qu'il le pourra — les maires d'une telle mission de renseignements généraux et pour sauvegarder les droits de l'individu même justiciable.

Réponse. — Les réformes intervenues, et notamment la loi du 11 juillet 1975, tendent à permettre une meilleure individualisation des peines en fonction de la personnalité, du comportement ainsi que de la situation familiale, sociale et matérielle du prévenu. La mise en œuvre de ces mesures nécessite que ces différents éléments d'information soient connus de la juridiction appelée à statuer même lorsqu'ils ne concernent pas des personnes poursuivies pour des infractions graves. Les renseignements fournis par un maire, notamment en sa qualité d'officier de police judiciaire reconnu par l'article 16 du code de procédure pénale, ne sauraient conserver un caractère confidentiel sans qu'il soit porté atteinte aux droits de la défense. Toutefois, il a paru souhaitable de limiter les cas dans lesquels ils sont demandés aux magistrats municipaux. C'est dans cet esprit qu'a été rédigée l'instruction générale sur l'application des dispositions du code de procédure pénale dont l'article C. 45 dispose : « Les maires, lorsqu'il s'agit de communes où ne résident pas d'autres officiers de police judiciaire, pourront apporter une aide efficace aux procureurs de la République, notamment par leur connaissance personnelle de la plus grande partie des habitants de la commune. Cependant, sans qu'il puisse être question d'affranchir les maires de l'obligation qui leur incombe de prêter leur concours à l'autorité judiciaire, le procureur de la République ne doit pas perdre de vue que dans certains cas les missions qui peuvent être confiées aux maires risquent de devenir pour eux une cause de difficultés avec certains de leurs administrés, aussi doit-on dans toute la mesure du possible recourir de préférence à d'autres officiers de police judiciaire. »

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Assurance volontaire (bénéfice de l'assurance volontaire prévue par l'ordonnance du 21 août 1967.)

35890. — 19 février 1977. — **M. Valbrun** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si un président directeur général d'une société anonyme, précédemment conjoint d'un commerçant actuellement décédé, qui a cessé ses fonctions dans ladite société est en droit de solliciter son adhésion à l'assurance volontaire prévue par l'ordonnance du 21 août 1967 et, dans l'affirmative, suivant quelles conditions.

Réponse. — La situation au regard de l'assurance sociale volontaire de la personne qui fait l'objet de la sollicitude de l'honorable parlementaire est différente selon qu'elle a cessé d'exercer ses fonctions de président directeur général d'une société anonyme antérieurement ou postérieurement au décès de son conjoint commerçant. Dans l'hypothèse où la cessation de son activité, qui la faisait relever du régime général, est antérieure au décès de son conjoint, elle avait acquis la qualité d'avant droit de ce dernier dans le régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et elle ne peut être admise que dans l'assurance volontaire gérée par ce dernier régime en application de l'article 2 a de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967. Il n'en irait différemment que si la personne en cause avait obtenu la liquidation d'une pension de vieillesse du régime général, hypothèse dans laquelle elle aurait eu la qualité d'assuré obligatoire de ce dernier régime. Si, au contraire, la personne dont il s'agit a cessé ses fonctions à la date du décès de son conjoint ou postérieurement, le dernier régime d'assurance maladie dont elle a relevé étant le régime général, elle est en droit d'être admise dans l'assurance volontaire gérée par ce dernier régime en application de l'article 2 a précité de l'ordonnance du 21 août 1967.

Handicapés (assiette des cotisations de sécurité sociale des travailleurs handicapés des centres d'aide par le travail).

36651. — 26 mars 1977. — **M. Huchon** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des handicapés qui effectuent un travail dans des C.A.T. et qui cotisent à la sécurité sociale sur la base d'un salaire minimum ne correspondant pas à la rémunération effectuée. Le salaire de base de sécurité sociale étant seul pris en compte dans le calcul du plafond des ressources du fonds national de solidarité, cette pratique est désavantageuse pour les travailleurs handicapés. **M. Huchon** demande donc à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si dans le cas des travailleurs handicapés il ne pourrait pas être tenu compte seulement du salaire effectivement versé à ce travailleur.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale informe l'honorable parlementaire que la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées a prévu que la protection sociale de ces travailleurs repose sur le versement de cotisations qui sont calculées sur la base de la rémunération réelle constituée par la garantie de ressources. La loi précitée stipule, en son article 33, que « la garantie de ressources assurée aux travailleurs handicapés exerçant leur activité, soit dans le secteur ordinaire de production, soit en atelier protégé ou centre de distribution de travail à domicile, soit dans un centre d'aide par le travail est considérée comme une rémunération du travail pour l'application de l'article L. 120 du code de la sécurité sociale... » L'application effective de ce système est toutefois subordonnée à la mise en vigueur des dispositions prévoyant la garantie de ressources et qui sont actuellement en cours d'étude. A titre transitoire, il est envisagé d'abroger l'arrêté du 17 février 1970 fixant les modalités de calcul des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues pour certaines catégories d'assurés et de le remplacer par un texte retenant des bases de calcul des cotisations qui permettraient à chaque travailleur handicapé ayant exercé une activité régulière de valider quatre trimestres par an au regard de ses droits à l'assurance vieillesse.

Accidents du travail et maladies professionnelles (assouplissement de la procédure contentieuse dans le régime général de la sécurité sociale).

36921. — 31 mars 1977. — **M. Hamel** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'en application de la loi du 25 novembre 1972 relative à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, le décret n° 73-559 du 29 juin 1973 a prévu une procédure contentieuse plus souple que celle qui existe actuellement dans le régime général des salariés puisque celle-ci comporte, d'une part, une phase de conciliation et, d'autre part, des modalités d'expertise de droit commun si le besoin s'en fait sentir, au lieu d'une expertise médicale. Il lui demande si elle envisage d'étendre au régime général de la sécurité sociale cette procédure contentieuse qu'appréhendent tout particulièrement ceux qui doivent y recourir.

Réponse. — Certaines difficultés inhérentes au fonctionnement du contentieux technique de la sécurité sociale n'avaient pas échappé au ministre chargé de la sécurité sociale. A la suite de la mission d'information sur le contentieux technique confiée à un membre

du Conseil d'Etat et du rapport remis par ce haut fonctionnaire, des études ont été entreprises visant à la réforme de ce contentieux. Un certain nombre de problèmes, concernant notamment la phase pré-contentieuse, ont fait l'objet de dispositions dans des projets de décrets dont la publication devrait être prochaine. Ces dispositions visent essentiellement une meilleure information de la victime sur les décisions de la caisse à son égard, au moyen de la communication du rapport médical ainsi que les liaisons entre la caisse et les médecins du travail lors de l'appréciation de l'incapacité de travail. Il ne s'agit là que de premières mesures. Les études se poursuivent en vue d'introduire dans la législation d'autres dispositions qui apparaîtraient justifiées notamment en matière d'accident du travail, compte tenu, éventuellement, des résultats de la réforme réalisée dans le régime agricole. Il paraît bon toutefois de souligner à cet égard que la réforme dont il s'agit, introduite par la loi du 25 octobre 1972 et le décret du 29 juin 1973, a valeur d'expérience. Son application est encore trop récente pour que l'on puisse en tirer des conclusions définitives et valables sur les avantages que peut comporter le nouveau système. On citera, à titre indicatif, les chiffres fournis par le ministère de l'agriculture sur le nombre de contestations élevées en 1975 : en conciliation devant le président de la commission de première instance : 157 (soit 7,27 p. 100 des décisions) ; en l'absence d'accord devant la commission : 167 (soit 22 p. 100 des dossiers). Par comparaison, les chiffres relevés en ce qui concerne le contentieux technique de la sécurité sociale pour la même période sont les suivants : 31 183 décisions des organismes de sécurité sociale déferées aux commissions régionales d'incapacité permanente (soit moins de 10 p. 100) ; 2 559 décisions déferées en appel (soit 8,2 p. 100). Il semble donc opportun de laisser se poursuivre l'expérience agricole pendant un certain délai.

UNIVERSITES

Etablissements universitaires (études d'odontologie à l'U. E. R. de Nantes [Loire-Atlantique]).

36643. — 26 mars 1977. — **M. Hunault** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** si l'application des dispositions du décret n° 72-932 du 10 octobre 1972, pris dans le cadre de la loi d'orientation de 1968, concernant les études du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, présente des difficultés à l'U. E. R. d'odontologie de Rennes et, dans l'affirmative, lesquelles. Quels sont les moyens envisagés pour les régler.

Réponse. — L'U. E. R. d'odontologie de Nantes a conféré en 1975 145 diplômes de docteur en chirurgie dentaire et en 1976 le même nombre. Tous les jurys ont été régulièrement constitués. Lors des dernières élections au conseil de l'U. E. R. d'odontologie, le tribunal administratif a rejeté le 26 juin 1976 un recours déclarant que les dernières élections au conseil de l'U. E. R. d'odontologie étaient illégales. Un deuxième recours est actuellement pendant au tribunal administratif tendant à l'annulation des examens de quatrième et cinquième année délivrés par l'U. E. R. d'odontologie de Nantes au motif que les stagiaires de cette U. E. R. n'ont pas fait, de 1973 à 1975, leur stage de stomatologie dans le service normalement concerné. Des négociations sont à l'heure actuelle en cours sous l'égide de secrétariat d'Etat aux universités. Il est à espérer qu'elles aboutiront à régulariser la situation.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37179 posée le 14 avril 1977 par **M. Pierre Joxe**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37202 posée le 14 avril 1977 par **M. Houël**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37209 posée le 14 avril 1977 par M. Millet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37211 posée le 14 avril 1977 par M. Millet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37226 posée le 15 avril 1977 par M. Douset.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37249 posée le 16 avril 1977 par M. Le Pensec.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37250 posée le 16 avril 1977 par M. Le Pensec.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37264 posée le 16 avril 1977 par M. Josselin.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37271 posée le 16 avril 1977 par M. Rigout.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37276 posée le 16 avril 1977 par M. Houël.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37277 posée le 16 avril 1977 par M. Houël.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37301 posée le 20 avril 1977 par M. Inchauspé.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements: 579-01-95.
Administration: 578-61-39.

*Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.*